

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 12 mars 2013**

**19 h**

**Bureau d'arrondissement  
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance

**10.02** Questions

CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens*

Demande de dérogation mineure - période d'intervention du public

- 1239, boulevard René-Lévesque Ouest (40.13)
---

- 1500, boulevard René-Lévesque Ouest (40.14)
---

**10.03** Questions

CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1215, rue du Square-Phillips, l'usage « université » (40.15)
--

- 3418, rue Stanley, l'usage « bureau » (40.19)
---

- le lot projeté 5 211 499, situé à l'intersection sud-est de l'avenue Lalonde et de la rue de la Visitation, l'usage « bâtiment de 17 logements » (40.18)
--

**10.04** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 12 mars 2013

**10.05** Questions

CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens* - 1132701003

Période de questions du public

**10.06** Questions  
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens

Période de questions des membres du conseil

**10.07** Correspondance / Dépôt de documents  
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens

Dépôt de documents par le secrétaire d'arrondissement

- Résolution soulignant les journées de la persévérance scolaire
- Résolution soulignant la participation de l'arrondissement du Sud-Ouest à l'événement « une heure pour la terre 2013 »
- Résolution soulignant la participation de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à l'événement « une heure pour la terre 2013 »

**10.08** Procès-verbal  
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701022

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 4 février 2013

**10.09** Procès-verbal  
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701031

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 février 2013

**10.10** Procès-verbal  
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701032

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 février 2013

**10.11** Procès-verbal  
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701023

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 février 2013

**10.12** Procès-verbal  
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701034

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 4 mars 2013

## 12 – Orientation

**12.01** Programme / Programmation / Plan d'action / Concept  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1132840001

Accepter l'offre de service du conseil de ville et de mandater la Direction associée - Bibliothèques pour la gestion de projets à portée métropolitaine avec des organismes publics, parapublics ou privés à la Direction associée - bibliothèques, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

## 15 – Déclaration / Proclamation

**15.01** Déclaration  
CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1130894002

Confirmer la participation de l'arrondissement à l'événement « Une heure pour la Terre 2013 » qui aura lieu le samedi 23 mars 2013, de 20 h 30 à 21 h 30

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Subvention - Contribution financière  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1125377007

Abroger la résolution CA12 240706 autorisant une affectation de surplus de 1 500 \$ au Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal pour l'achat de matériel informatique et accordant une contribution de 1 500 \$ pour l'année 2012

**20.02** Aliénation de biens meubles  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136090018

Accorder, à titre de contribution, des décorations hivernales (boules lumineuses) d'une valeur approximative de 25 000 \$ à la Société de développement commercial du Vieux-Montréal

*District(s) :* Saint-Jacques

**20.03** Subvention - Contribution financière  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136255001

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 \$ à la Société de développement commercial du Quartier latin

*District(s) :* Saint-Jacques

**20.04** Subvention - Contribution financière  
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701027

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 10 000 \$

**20.05** Subvention - Contribution financière  
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701030

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 11 150 \$

**20.06** Subvention - Contribution financière  
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701028

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 5 768 \$

**20.07** Subvention - Contribution financière  
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701029

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution à Tradau inc. pour un montant total de 1 000 \$

**20.08** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1132813003

Autoriser une affectation de surplus de 115 000 \$, approuver la convention avec la Société de développement social de Ville-Marie et accorder, pour l'année 2013, une contribution de 115 000 \$

**20.09** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130519001

Autoriser une affectation de surplus de 40 000 \$, approuver la convention avec Célébrations de la Fierté Montréal pour la réalisation de son événement en 2013 et accorder une contribution de 40 000 \$

District(s) : Saint-Jacques

**20.10** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1124206002

Modifier la résolution CA12 240087 afin d'annuler la contribution de 400 000 \$, pour l'année 2013, à la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent et résilier la convention pour l'année 2013

**20.11** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1135887001

Approuver la convention, pour l'année 2013, avec le Club de soccer Les Boucaniers dans le cadre du programme du Club sportif et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 5 933 \$

**20.12** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1135908002

Approuver les conventions, pour l'année 2013, avec 3 organismes et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 17 000 \$

District(s) : Saint-Jacques  
Sainte-Marie

**20.13** Subvention - Contribution financière  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130519002

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 \$ à la Société de développement commercial du Village

District(s) : Saint-Jacques

**20.14** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1125377005

Approuver la convention, pour l'année 2013, avec la Maison des jeunes Quinka-Buzz dans le cadre du Programme pas/sans ADO volet Maison de Jeunes et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 25 760 \$

**20.15** Contrat de construction  
CA Direction des travaux publics - 1130225001

Accorder un contrat de 172 878,88 \$ à Ceveco Inc. pour divers travaux d'éclairage et d'aménagement à la Place Émile-Gamelin et autoriser une dépense maximale de 177 477,88 \$ (appel d'offres public VMP-13-001 - 3 soumissionnaires)

**20.16** Appel d'offres sur invitation  
CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1131701001

Accorder un contrat de 70 447,47 \$ à Lithographie Monette inc. pour l'impression du bulletin de l'arrondissement de Ville-Marie en 2013 et autoriser une dépense maximale de 70 447,47 \$ (appel d'offres sur invitation 13-12621 - 3 soumissionnaires)

**20.17** Appel d'offres sur invitation  
CA Direction des travaux publics - 1135354001

Accorder un contrat de 88 983,58 \$ à Les entreprises Daniel Robert inc. pour la réalisation du projet d'aménagement d'une zone de jeu pour enfants et clôture ornementale sur le parvis de l'édifice Louis-Charland et autoriser une dépense maximale de 95 983,58 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-13-001 – 2 soumissionnaires, 1 seul conforme)

*District(s) :* Saint-Jacques

**20.18** Entente  
CA Direction des travaux publics - 1135354002

Approuver une lettre d'entente avec la Société en commandite Brennan-Duke afin d'aménager une zone de jeu pour enfants sur le parvis de l'immeuble Louis-Charland

*District(s) :* Saint-Jacques

## **30 – Administration et finances**

**30.01** Administration - Ratification / Décisions déléguées  
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701024

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2013

**30.02** Recours judiciaires et règlement de litiges  
CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1131634001

Radier la somme de 6 352,57 \$ et tout solde dû par Rénohec inc. pour des permis d'occupation temporaire du domaine public impayés

**30.03** Recours judiciaires et règlement de litiges  
CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1136189002

Accepter la somme de 14 695,42 \$ en capital, intérêts et frais à titre de règlement hors cour d'une poursuite intentée contre Inspec-Sol inc. et Zurich compagnie d'assurances

**30.04** Budget - Autorisation de dépense  
CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1120894016

Autoriser une affectation de surplus de 425 000 \$ afin de financer le projet de piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des Arts), Saint-Paul, Victoria, Mc Tavish et Ottawa, l'avenue du Musée et la place D'Youville

**30.05** Administration - Mettre au rancart et disposer  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1134499001

Accorder, à titre de contribution, un ordinateur d'une valeur approximative de 1 500 \$ au Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal

*District(s) :* Saint-Jacques

## 40 – Réglementation

**40.01** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1126090016

Adopter une résolution autorisant la démolition des deux bâtiments existants et la construction d'un nouveau bâtiment commercial au 1120-1128, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

*District(s) :* Peter-McGill

**40.02** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1126090017

Adopter une résolution modifiant la résolution CA11 240671, afin d'autoriser l'usage « Habitation » aux usages prescrits sur l'emplacement du bâtiment situé au 366, rue Mayor, permettant également l'occupation résidentielle du rez-de-chaussée, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

*District(s) :* Peter-McGill

**40.03** Règlement - Adoption  
CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1130894001

Adopter un Règlement sur les droits exigibles pour une signalisation touristique et abrogeant le Règlement sur les droits exigibles pour une signalisation touristique commerciale (R.R.V.M. c. D-6) - Adoption

**40.04** Règlement - Urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136090006

Rendre une décision envers la demande d'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition rendue le 5 décembre 2012 relativement à la demande d'autorisation de démolition du bâtiment situé aux 648 et 650, rue Wellington et le 91, rue King

*District(s) :* Peter-McGill

**40.05** Règlement - Urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1126090026

Adopter une résolution autorisant la démolition de l'ancienne église Saint-Anselme et de son presbytère, ainsi que la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages au 2700, rue de Rouen, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

*District(s) :* Sainte-Marie

**40.06** Règlement - Urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136090002

Adopter une résolution modifiant la résolution CA08 240227, afin de prolonger le délai prescrit pour débiter les travaux de construction d'un ensemble commercial et résidentiel sur le lot 1 180 954, compris entre la place d'Armes, la rue Notre-Dame Ouest, la rue Saint-Jacques et le boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.07** Règlement - Urbanisme  
CM Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136090021

Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), visant un changement de l'affectation au sol « lieu de culte » pour « habitation », pour le bâtiment de la sacristie de l'église Sainte-Brigide-de-Kildare, situé au 1174, rue de Champlain – Avis de motion

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.07.1** Règlement - Urbanisme  
CM Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136090021

Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), visant un changement de l'affectation au sol « lieu de culte » pour « habitation », pour le bâtiment de la sacristie de l'église Sainte-Brigide-de-Kildare, situé au 1174, rue de Champlain – 1<sup>er</sup> projet de règlement

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.08** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1126090038

Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel et commercial vacant de 3 étages, situé aux 1206-1208, rue Drummond, et la construction d'un hôtel de 3 étages avec 9 à 10 étages en surhauteur, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble- 2<sup>e</sup> projet de résolution

*District(s) :* Peter-McGill

**40.09** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1126090037

Adopter une résolution autorisant l'occupation aux fins des usages « bureau », « clinique médicale » et « soins personnels » de locaux au 2<sup>e</sup> étage d'un bâtiment résidentiel situé au 3450, rue Drummond, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2<sup>e</sup> projet de résolution

*District(s) :* Peter-McGill

**40.10** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1126090015

Adopter une résolution autorisant la démolition des bâtiments situés sur le lot 1 180 837 (61 à 81 rue Saint-Antoine Ouest), la conservation et la restauration des façades des bâtiments situés au 71 à 77, rue Saint-Antoine Ouest et la construction d'un bâtiment en bordure de la rue Saint-Antoine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2<sup>e</sup> projet de résolution

*District(s) :* Peter-McGill

**40.11** Ordonnance - Domaine public  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1120577016

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des événements culturels sur le domaine public (saison 2013, 1<sup>re</sup> partie, B)

**40.12** Ordonnance - Domaine public  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1132840008

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 2<sup>e</sup> partie, A) et édicter les ordonnances

**40.13** Urbanisme - Dérogation mineure  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136090003

Accorder des dérogations mineures relativement au mode d'implantation, aux alignements de construction et à la hauteur minimale pour un complexe commercial et résidentiel projeté sur le lot 1 340 217 (1239 boulevard René-Lévesque Ouest)

*District(s) :* Saint-Jacques



**40.14** Urbanisme - Dérogation mineure  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136090012

Accorder une dérogation mineure relativement au mode d'implantation d'un bâtiment projeté au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.15** Urbanisme - Usage conditionnel  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136090011

Autoriser l'usage « université », aux étages 2 à 33 d'un bâtiment à construire sur le lot 1 340 632 devant porter le numéro 1215, rue du Square-Phillips, en vertu de la procédure des usages conditionnels

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.16** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136090007

Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment commercial de 5 étages, situé aux 1953-1961, rue Sainte-Catherine Ouest, et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 4 étages avec 10 étages en surhauteur, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1<sup>er</sup> projet de résolution

*District(s) :* Peter-McGill

**40.17** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136090009

Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel et commercial vacant de 3 étages, situé au 1219, rue Mackay, et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 ou 4 étages avec 7 ou 8 étages en surhauteur, à être situé aux 1205-1219, rue Mackay, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble- 1<sup>er</sup> projet de résolution

*District(s) :* Peter-McGill

**40.18** Urbanisme - Usage conditionnel  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136090013

Autoriser l'ajout de 9 logements supérieur au nombre maximal prescrit pour la construction d'un bâtiment sur le lot projeté à l'intersection sud-est de l'avenue Lalonde et de la rue de la Visitation (lot 5 211 499), en vertu de la procédure des usages conditionnels

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.19** Urbanisme - Usage conditionnel  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1124400065

Autoriser l'usage « bureau » pour le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 3418, rue Stanley, en vertu de la procédure des usages conditionnels

*District(s) :* Peter-McGill

**40.20** Règlement - Circulation / Stationnement  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136090020

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 2916-46, rue de Rouen, de l'obligation de fournir 8 unités de stationnement

*District(s) :* Sainte-Marie

**40.21** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CG Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1126090041

Soumettre pour adoption au conseil d'agglomération un règlement autorisant l'occupation d'un immeuble destiné à du logement social de transition, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte, immeuble situé sur une partie du lot 4 310 708

*District(s) :* Saint-Jacques

## 60 – Information

**60.01** Dépôt  
CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1120894018

Prendre acte du dépôt du Bilan 2012 concernant les piétonnisations réalisées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

## 70 – Autres sujets

**70.01** Varia  
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701025

Appuyer l'adoption du Règlement abrogeant et remplaçant le règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (R.R.V.M. c. C-4.01) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-85) conformément à la politique du ministère des Transports du Québec

**70.02** Varia  
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701026

Appuyer l'adoption du Règlement RCA13 1708 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et abrogeant le Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (R.R.V.M. c. C-4.01) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côtes-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce conformément à la politique du ministère des Transports du Québec

**70.03** Levée de la séance  
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens

Levée de la séance



(1)

**Dossier # : 1132701003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Période de questions du public et regroupements d'articles de l'ordre du jour - 12 mars 2013

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-01-10 16:09

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1132701003**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1132701003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Période de questions du public et regroupements d'articles de l'ordre du jour - 12 mars 2013

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 514 872-8944

**Télécop. :** 514 872-5607

**ENDOSSÉ PAR**

Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe

**Tél :** 514-872-9052

**Télécop. :** 514 872-5607

**Date d'endos. :** 2013-01-10

**Dossier # :1132701003**



(1)

**Dossier # : 1132701022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 4 février 2013

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 4 février 2013.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-02-22 11:03

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1132701022**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1132701022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 4 février 2013

**CONTENU****CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 4 février 2013

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514 872-5607

**ENDOSSÉ PAR**

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514 872-5607

**Date d'endos. :** 2013-02-22

**Dossier # :1132701022**





(1)

**Dossier # : 1132701031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 février 2013

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 février 2013.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-02-28 10:52

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1132701031**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1132701031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 février 2013

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 février 2013

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514 872-5607

**ENDOSSÉ PAR**

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514 872-5607

**Date d'endos. :** 2013-02-28

**Dossier # :1132701031**



(1)

**Dossier # : 1132701032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 février 2013

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 février 2013.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-02-28 10:52

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1132701032**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1132701032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 février 2013

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 février 2013

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514 872-5607

**ENDOSSÉ PAR**

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514 872-5607

**Date d'endos. :** 2013-02-28

**Dossier # :1132701032**



(3)

**Dossier # : 1132701023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 février 2013

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 février 2013.

**Signé par** Corinne ANDRIEU **Le** 2013-03-05 13:32

**Signataire :** Corinne ANDRIEU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement adjointe  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec  
les citoyens

**Dossier # :1132701023**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1132701023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 février 2013

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 février 2013

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---



**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514 872-5607

**ENDOSSÉ PAR**

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514 872-5607

**Date d'endos. :** 2013-03-05

**Dossier # :1132701023**



(5)

**Dossier # : 1132701034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 4 mars 2013

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 4 mars 2013.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-03-07 11:16

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1132701034**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1132701034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 4 mars 2013

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 4 mars 2013

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514 872-5607

**ENDOSSÉ PAR**

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514 872-5607

**Date d'endos. :** 2013-03-07

**Dossier # :1132701034**



(1)

**Dossier # : 1132840001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de service du conseil de ville et de mandater la Direction associée – Bibliothèques pour la gestion de projets a portée métropolitaine avec des organismes publics, parapublics ou privés à la Direction associée – bibliothèques, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

D'accepter l'offre de service du conseil de ville et de mandater la Direction associée – Bibliothèques pour la gestion de projets a portée métropolitaine avec des organismes publics, parapublics ou privés à la Direction associée – bibliothèques, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-02-28 10:00

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1132840001**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1132840001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de service du conseil de ville et de mandater la Direction associée – Bibliothèques pour la gestion de projets a portée métropolitaine avec des organismes publics, parapublics ou privés à la Direction associée – bibliothèques, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

**CONTENU****CONTEXTE**

Depuis 2005 les bibliothèques de Montréal se sont mobilisées autour de cinq (5) axes stratégiques afin d'améliorer le service à la population :

1. Assurer l'accès à une offre de service de qualité
2. Augmenter le lectorat et la fréquentation des bibliothèques chez les 17 ans et moins
3. Renforcer l'utilisation des bibliothèques comme outil d'intégration et de développement social
4. Renforcer le rôle des bibliothèques comme milieux de vie
5. Contribuer à faire de Montréal une ville de lecture et de savoir

De nombreuses mesures ont été prises depuis 2005 afin d'atteindre ces objectifs et d'améliorer l'offre de service des bibliothèques : harmonisation des systèmes avec Millennium, mise en place du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC), augmentation des heures d'ouverture, embauche de personnel spécialisé, développement de nouveaux programmes de médiation et d'animation et développement de la bibliothèque numérique.

Ces actions ont porté des fruits. Au cours des six dernières années, les bibliothèques publiques de Montréal ont connu une croissance importante de leurs activités. De plus en plus, les citoyens montréalais s'approprient ces lieux de culture et de savoir que sont les bibliothèques. Par exemple, on note que de 2006 à 2010, les 43 bibliothèques actuelles ont enregistré une augmentation de 27 % du prêt de documents. Toutefois, près d'un tiers des

Montréalais sont abonnés aux bibliothèques, alors que dans les villes canadiennes de plus de 500 000 habitants, on dépasse généralement les 50 % d'abonnés.

De plus, la popularité grandissante des bibliothèques exerce des pressions importantes sur les budgets de fonctionnement des bibliothèques et de la Direction associée - Bibliothèques. Il faut donc mettre au point de nouvelles stratégies pour atteindre de façon efficace et efficiente de nouvelles clientèles et conclure de nouveaux partenariats visant l'amélioration de l'offre de service en matière de bibliothèque ainsi que négocier des ententes avec des organismes privés, publics ou parapublics.

En vertu de l'article 130, alinéa 1, paragraphe 6 et de l'article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal*, ce sont les arrondissements qui ont les compétences, les pouvoirs et les obligations dans les domaines touchant la culture, les loisirs et les parcs, à l'exception des parcs et des équipements culturels, des sports ou des loisirs identifiés à l'Annexe D de la *Charte de la Ville de Montréal* ou dans une décision prise en vertu du deuxième alinéa de l'article 94 de la *Charte de la Ville de Montréal*. Les bibliothèques relèvent donc d'une compétence d'arrondissement. Toutefois, selon l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* : « le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dossier décisionnel 1111213004 - Offrir au réseau des bibliothèques de Montréal des 19 arrondissements la gestion d'un programme d'implantation de la technologie RFID ainsi que des équipements de libre-service et autoriser le lancement du ou des appels d'offres dans le but de conclure toutes les ententes pour ce faire.

## **DESCRIPTION**

En réponse à un mandat des gestionnaires de bibliothèques en arrondissement visant l'augmentation de la clientèle et l'optimisation des ressources financières -- et en collaboration avec eux, la Direction associée – Bibliothèques a identifié une série de moyens visant l'atteinte de ces objectifs :

### **1- Transfert et partage de données nominatives**

#### **a) Transfert de données nominatives et abonnement aux bibliothèques de Montréal**

La Direction associée - Bibliothèques désire conclure une entente avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM). Selon cette entente, la CSDM serait disposée à nous transférer les données nominatives de ses étudiants. En contrepartie, la Ville produirait des cartes d'abonnés de bibliothèques qui seraient remises par la CSDM au courant de l'automne 2013 aux étudiants. L'opération serait reprise à chaque automne.

Le projet vise à augmenter le taux de pénétration des bibliothèques, sa fréquentation et son utilisation. L'opération est gagnante à la fois pour la Ville et la CSDM, car elle permet, à coup presque nul de promouvoir la lecture et le savoir.

La Ville entend aussi développer ce type de partenariat avec les quatre (4) autres commissions scolaires de Montréal : Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, English-Montreal School Board (EMSB), Commission scolaire Marguerite-Bourgeois et Commission scolaire Lester B Pearson.

#### **Offre de service :**

- Planifier les différentes étapes pour l'atteinte des livrables; la planification se fait en concertation avec les arrondissements, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, le Service des technologies d'information et les commissions scolaires
- Signer les protocoles d'entente avec les commissions scolaires et les soumettre pour avis à la commission d'accès à l'information
- Procéder au transfert informatique des données nominatives des commissions scolaires vers Millennium
- Produire les cartes d'abonnés
- Coordonner le travail du personnel dédié au projet pour les différents livrables
- Rédiger les procédures pour le personnel des bibliothèques
- Assurer la gestion quotidienne de l'infrastructure informatique requise pour le bon fonctionnement du nouveau service : Millennium, formation, procédures et soutien aux utilisateurs

## **b) Partage des données nominatives des abonnés de BAnQ et des bibliothèques de Montréal**

Les bibliothèques de Montréal et BAnQ ont pour objectif une harmonisation des services dispensés aux citoyens. L'objectif consiste à mettre en place une carte d'abonné universelle qui serait honorée dans les deux institutions. Ainsi, un usager détenant une carte de BAnQ pourrait se prévaloir des services dispensés dans les bibliothèques de Montréal et vice versa. Cette mesure est d'ailleurs prévue dans le projet d'entente cadre sur la Bibliothèque nationale du Québec (maintenant appelée Bibliothèque et Archives nationales du Québec), signé le 26 janvier 2004.

### ***Offre de service :***

- Planifier les différentes étapes pour l'atteinte des livrables; la planification se fait en concertation avec les arrondissements, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, le Service des technologies d'information et BAnQ
- Négocier et signer les protocoles d'entente avec BAnQ
- Mettre en place les passerelles informatiques
- Coordonner le travail du personnel dédié au projet pour les différents livrables
- Rédiger les procédures pour le personnel des bibliothèques
- Assurer la gestion quotidienne de l'infrastructure informatique requise pour le bon fonctionnement du nouveau service : Millennium, formation, procédures et soutien aux utilisateurs

## **2- Obtention de subventions, de commandites et de dons**

La Direction associée - Bibliothèques et les arrondissements sont conscients des pressions qu'exerce la popularité grandissante des bibliothèques sur le personnel et les budgets d'opération des bibliothèques et, par conséquent, de la nécessité de diversifier les sources de financement. Elle souhaite pouvoir négocier au bénéfice des arrondissements, en collaboration avec les instances concernées, des ententes pour l'obtention de subventions, de commandites ou de dons provenant d'organismes publics, parapublics ou privés visant l'amélioration de l'offre de service des bibliothèques de Montréal.

L'acceptation de cette offre de service, ne confère pas à la Direction associée - Bibliothèques, l'exclusivité quant à la négociation de telles ententes. L'arrondissement poursuivra ainsi la négociation d'ententes en vue d'obtenir des subventions, commandites et dons dans le cadre des activités qui relèvent de son champ de compétence. Quant à la négociation d'ententes dans le cas de projets ou d'activités de



portée locale, elle relève de l'arrondissement.

**Voici quelques exemples :**

- Acceptation de dons provenant des fabricants de jeux vidéo et de consoles de jeux pour les bibliothèques du réseau;
- Acceptation de dons de livres des éditeurs et des auteurs pour bonification des collections de documents des bibliothèques du réseau;
- Sollicitation de contributions auprès d'organismes et d'entreprises pour le financement d'activités diverses d'animation et/ou de médiation dans les bibliothèques du réseau, dans le cadre d'événements tels que : La Saison de la lecture de Montréal, Montréal-joue, les Bibliothèques de Montréal dans les installations scientifiques d'Espace pour la vie, etc.;
- Réception de subventions gouvernementales hors ententes cadres, servant au financement d'activités diverses dans les bibliothèques du réseau comme par exemple avec le MCC pour la tournée des contes de la différence (sensibilisation à la déficience intellectuelle) et le MICC pour le développement du programme Contact plus s'adressant aux familles immigrantes.

**3- Adhésion à la plateforme de prêts de livres numériques BiblioPresto.ca ou à toute autre plateforme de prêts de livres numériques**

La Direction associée - Bibliothèques, pour répondre aux demandes des bibliothèques en arrondissement, désire être mandatée afin de participer à la plateforme de prêts de livres numériques BiblioPresto.ca ou tout autre plateforme de prêts de livres numériques afin d'améliorer l'offre de service et l'accessibilité aux usagers montréalais.

***Offre de service :***

- Planifier les différentes étapes pour l'atteinte des livrables; la planification se fait en concertation avec les arrondissements
- Signer les protocoles d'entente avec les organismes visés
- Procéder selon les décisions de la Table de concertation des bibliothèques en ce qui concerne les critères pour participer à la plateforme de prêts de livres numériques BiblioPresto.ca ou toute autre plateforme de prêts de livres numériques et le partage des coûts associés à celle-ci

**4- Création de consortiums d'achat de bandes magnétiques ou autres fournitures pour la sécurité et la protection des documents en bibliothèque**

La Direction associée - Bibliothèques, pour répondre aux demandes des bibliothèques en arrondissement, désire être mandatée afin de créer des consortiums d'achat de bandes magnétiques ou autres fournitures pour la sécurité et la protection des documents en bibliothèque. Ces consortiums d'achat permettront de réaliser des économies pour les bibliothèques de Montréal dans l'achat des bandes magnétiques et des fournitures reliées à la sécurité et la protection des documents en bibliothèque.

***Offre de service :***

- Planifier les différentes étapes pour l'atteinte des livrables; la planification se fait en concertation avec les arrondissements et le Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
- Signer les protocoles d'entente avec les organismes et/ou entreprises visés
- Procéder, en fonction des normes minimales de services des bibliothèques de Montréal ou de critères pertinents, au partage des crédits obtenus entre les bibliothèques du réseau et

la Direction associée - Bibliothèques. Les sommes transférées aux différentes unités seront soumises pour approbation à la Table de concertation des bibliothèques.

### **JUSTIFICATION**

En vertu de la Charte, la ville centre ne peut négocier des ententes ou recevoir des dons, commandites ou subventions pour intervenir auprès de bibliothèques relevant des compétences des arrondissements. Conséquemment, chaque arrondissement doit accepter l'offre par résolution de son conseil d'arrondissement et mandater la Direction associée - Bibliothèques, de la Direction de la culture et du patrimoine.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le consortium pour l'achat de bandes magnétiques et autres fournitures pour la sécurité des documents générera des économies annuelles d'environ 70 000 \$ pour les arrondissements. À titre d'exemple, le prix d'achat unitaire d'une bande magnétique est de 0,75 \$. La participation au consortium permettra d'acquérir les bandes magnétiques pour 0,30 \$ l'unité.

Le transfert informatique des dossiers d'abonnés des étudiants de la CSDM permettra de faire l'économie d'environ 500 heures de saisie manuelle. Ces économies seront multipliées une fois que nous aurons signé des ententes avec les autres commissions scolaires montréalaises.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet s'inscrit dans une perspective de développement durable, car il permettra de mieux répondre aux besoins des citoyens notamment, aux jeunes et à la population apprenante, et ce, en vue de favoriser l'amélioration de la littératie.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Ville et les arrondissements se donnent des moyens efficaces et efficients pour l'amélioration de son offre de service et le développement continu du principe de ville apprenante.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce dossier ne comporte pas d'enjeux de communication tel que convenu avec la Direction des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier fait partie intégrante de la Politique de développement culturel 2005-2015 de la Ville de Montréal qui a été adoptée par le Comité exécutif en 2005. Il permettra plus précisément de contribuer à l'engagement 7 libellé comme suit :

« La Ville se donnera un plan de rattrapage et de mise à niveau de ses bibliothèques, qui comprendra notamment l'ajout d'employés spécialisés et non spécialisés, la mise à jour des collections, l'augmentation des heures d'ouverture, la mise en réseau informatique, de même que la mise aux normes, l'agrandissement ou la construction de certains locaux ».

La première orientation intitulée « Améliorer l'accès à la culture » du Plan d'action 2007-2017 de Montréal, métropole culturelle prévoit, quant à elle, une action spécifique qui est de « reconnaître les bibliothèques comme l'infrastructure de base d'une ville de culture et de savoir », ce à quoi le maintien et l'amélioration des collections contribuent.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :  
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine (Ivan FILION)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel DEMERS\_Cult

Chef de division

**Tél :** 514 868-4402

**Télécop. :** 514 868-3292

#### ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT

Directrice

**Tél :** 000 000-0000

**Télécop. :** 000 000-0000

**Date d'endos. :** 2013-01-22

**Dossier # :1132840001**



**Dossier # : 1130894002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Confirmer la participation de l'arrondissement de Ville-Marie à l'événement « Une heure pour la Terre 2013 » qui aura lieu le samedi 23 mars 2013, de 20 h 30 à 21 h 30

ATTENDU QUE le samedi 23 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre 2013 » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (World Wildlife Foundation);

ATTENDU QUE cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure;

ATTENDU QU'en 2012, plus de 7001 villes réparties dans 152 pays, ont éteint leurs lumières pendant une heure dans le but de combattre le réchauffement global.

IL EST RECOMMANDÉ :

De confirmer la participation de l'arrondissement de Ville-Marie à l'événement « Une heure pour la Terre 2013 » et d'éteindre toutes les lumières non essentielles le samedi 23 mars prochain de 20 h 30 à 21 h 30 ;

D'inviter les commerces et les résidents de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement ;

D'encourager les arrondissements de la Ville de Montréal et les municipalités de l'agglomération de Montréal à se joindre à l'arrondissement de Ville-Marie en confirmant leur participation respective à l'événement.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-03-06 09:56

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1130894002**

---

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1130894002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Confirmer la participation de l'arrondissement de Ville-Marie à l'événement « Une heure pour la Terre 2013 » qui aura lieu le samedi 23 mars 2013, de 20 h 30 à 21 h 30

**CONTENU**

**CONTEXTE**

« Une heure pour la Terre » c'est en quelque sorte le Nouvel An de l'environnement. Cela nous donne l'occasion de prendre le pouls de notre planète et de déterminer les mesures que nous pouvons prendre pour améliorer sa santé. Une occasion unique d'inciter un nombre phénoménal de personnes autour du globe à entreprendre une telle réflexion.

L'événement « Une heure pour la Terre 2013 », qui aura lieu le samedi 23 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, mise sur un geste simple comme éteindre les lumières pendant une heure pour illustrer l'importance d'agir et de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie afin de lutter contre les changements climatiques.

En 2012, plus de 7001 villes réparties dans 152 pays et territoires, ont éteint leurs lumières pendant une heure dans le but de combattre le réchauffement global.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA10 240072 du 8 février 2010 (1100228001) : Une heure pour la Terre 2010 - Confirmer la participation de l'Arrondissement à l'événement « Une heure pour la Terre 2010 » qui aura lieu le 27 mars de 20 h 30 à 21 h 30.

CA09 240089 du 3 mars 2009 (1090141004) : Une heure pour la Terre 2009 - Participation de l'Arrondissement

CA08 240166 du 4 mars 2008 (1082701025) : Une heure pour la Terre 2008 : Participation de l'Arrondissement

**DESCRIPTION**

Voir le site Internet [www.earthour.org](http://www.earthour.org) explique comment participer à l'événement.

**JUSTIFICATION**

L'Arrondissement de Ville-Marie espère que sa participation à l'événement « Une heure pour la Terre 2013 » de concert avec d'autres grandes villes du monde, renforcera le leadership de la Ville de Montréal en matière de développement durable et incitera encore plus de

Montréalais à adopter des habitudes quotidiennes de conservation d'énergie.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sophie SAVOIE

Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 514 868-5166

**Télécop. :** 514 872-7822

**ENDOSSÉ PAR**

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie

**Tél :** 514-872-7791

**Télécop. :** 514 872-5607  
**Date d'endos. :** 2013-03-06

**Dossier # :1130894002**



(2)

**Dossier # : 1125377007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 1 500 \$ pour l'achat de matériel informatique pour le Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal et accorder une contribution de 1 500 \$ pour l'année 2012

D'abroger la résolution CA12 240706 autorisant une affectation de surplus de 1 500 \$ au Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal pour l'achat de matériel informatique et accordant une contribution de 1 500 \$ pour l'année 2012;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-03-01 08:47

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1125377007**



**IDENTIFICATION****Dossier # :1125377007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 1 500 \$ pour l'achat de matériel informatique pour le Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal et accorder une contribution de 1 500 \$ pour l'année 2012

**CONTENU****CONTEXTE**

La résolution accorde une contribution de 1 500 \$ pour l'achat de matériel informatique au Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal; or l'ordinateur ayant été acheté par l'arrondissement, il n'y a pas lieu d'accorder la contribution mais d'aliéner un ordinateur au Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal.

Pour éviter toute ambiguïté, les services compétents recommandent d'abroger la résolution CA12 240706 et de recommencer avec un nouveau dossier d'aliénation pour 2013.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens (Denis RAYMOND)

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Robert Groulx / Certificat financier; Natacha Saint-Jean / Gestion du surplus

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis BÉLANGER

Agent(e) de recherche

**Tél :** 514 872-9658

**Télécop. :** 514 868-4160

**Dossier # :1125377007**

---

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1125377007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 1 500 \$ pour l'achat de matériel informatique pour le Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal et accorder une contribution de 1 500 \$ pour l'année 2012

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la restructuration du Service des loisirs Saint-Jacques-de-Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite que l'organisme procède à une modernisation de son mode de fonctionnement. Pour ce faire, il lui accorde le budget pour se doter d'un premier ordinateur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Par l'informatisation, l'organisme profitera d'un outil essentiel pour développer sa mission:

- Échange et traitement de l'information;
- Production de documents;
- Chiffrier;
- Courrier électronique;
- Web et services internet divers;
- Outil de recherche.

**JUSTIFICATION**

Il faut remplacer l'ordinateur personnel présentement utilisé par les employés de l'organisme.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera entièrement assumée à même le compte de surplus budgétaire de l'arrondissement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

n/a

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

conforme

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Robert GROULX)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Robert Groulx / Certificat financier; Natacha Saint-Jean / Gestion du surplus

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle LEGAULT

Agente de développement pour Josée Poirier,  
chef de division

**Tél :** 514 868 4163

**Télécop. :** 5148684160

### **ENDOSSÉ PAR**

Dominique ARCHAMBAULT

Directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc.  
(arr.>60 000)

**Tél :** 514-872-7667

**Télécop. :** 514 872-7822

**Date d'endos. :** 2012-11-27

**Dossier # :1125377007**



(2)

**Dossier # : 1136090018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à titre de contribution, des décorations hivernales (boules lumineuses) d'une valeur approximative de 25 000 \$ à la Société de développement commerciale du Vieux-Montréal

D'accorder, à titre de contribution, des décorations hivernales (boules lumineuses) d'une valeur approximative de 25 000 \$ à la Société de développement commerciale du Vieux-Montréal.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-02-28 16:18

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1136090018**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1136090018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à titre de contribution, des décorations hivernales (boules lumineuses) d'une valeur approximative de 25 000 \$ à la Société de développement commerciale du Vieux-Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Des boules lumineuses ont été achetées par la Direction des grands parcs et du verdissement pour décorer la Place d'Armes en 2011, alors que le réaménagement était en cours. Elles ne sont d'aucune utilité maintenant que la place est aménagée et intégrée au plan lumière du Vieux-Montréal. La DGPV nous les a remises et les a entreposées dans les vespasiennes situées sous la place puisqu'elles ont été acquises pour le décor du Vieux-Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Ces décorations (26 sphères de 18 pouces de diamètre et 15 autres de 36 pouces) et ont été payées à même les budgets alloués au Vieux-Montréal et il est logique qu'elles y restent. La SDC du Vieux-Montréal connaissant l'existence de ces décorations pour les avoir vues et appréciées au moment de leur installation, s'est montrée intéressée à les utiliser pour des activités d'animation dès cet hiver

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement s'en remet de plus en plus aux initiatives de la SDC du Vieux-Montréal pour promouvoir et animer le quartier historique et il apparaît que cet organisme est le mieux placé pour en tirer le meilleur parti. De plus, elle dispose d'un local d'entreposage ce qui nous libère également de ce souci.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût d'achat en 2011 était d'environ 25 000\$

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Constitue une contribution à l'animation et à la décoration du Vieux-Montréal

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) qui autorise la disposition des biens mobiliers de la Ville utilisés par l'arrondissement et dont ce dernier n'a plus besoin.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Céline SIROIS)

**Autre intervenant et sens de l'intervention****RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ronald DELCOURT

Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** .**Télécop. :** .**ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**Tél :** .**Télécop. :** .**Date d'endos. :** 2013-02-27**Dossier # :1136090018**



(2)

**Dossier # : 1136255001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 \$ à la Société de développement commercial du Quartier latin

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 \$ à la Société de développement commercial du Quartier latin afin de couvrir les dépenses relatives aux salaires et avantages accessoires du personnel permanent ou temporaire de la Société de développement commercial;  
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décision.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-03-01 08:49

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1136255001**



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1136255001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 \$ à la Société de développement commercial du Quartier latin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À sa séance du 25 août 2003, le conseil municipal a adopté un règlement intérieur déléguant aux conseils d'arrondissement les compétences du conseil en matière de Sociétés de développement commercial (CM03-0623). Le 7e alinéa de l'article 1 de ce règlement indique que le conseil de la ville délègue entre autres aux conseils d'arrondissement le pouvoir suivant :

les pouvoirs réglementaires prévus à l'article 458.42 de la Loi des Cités et Villes en vue d'accorder des subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement.

L'arrondissement de Ville-Marie a inscrit à son budget les montants nécessaires à l'application du nouveau Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution CA04 241136 (7 décembre 2004)**

D'adopter le Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial. (CA-24-034).

**Résolution CA06 240283 (2 mai 2006)**

D'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial. (CA-24-034.1).

**Résolution CA08 240130 (4 mars 2008)**

D'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial. (CA-24-034.2).

**DESCRIPTION**

Selon les dispositions prévues au règlement modifié, le montant de la subvention est établi à 35 000 \$.

La totalité de la subvention devra couvrir les dépenses relatives aux salaires et avantages accessoires du personnel permanent ou temporaire de la Société de développement commercial, à l'exclusion de toute rémunération versée à ses membres ainsi que les frais prévus pour l'engagement du personnel.

**JUSTIFICATION**

L'aide financière de l'arrondissement à la Société de développement commercial du Quartier latin est importante pour que cette dernière s'acquitte mieux de la mise en oeuvre de son Plan d'action pour l'année 2013 devant favoriser le développement économique et commercial de son secteur.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un poste budgétaire qui inclut cette contribution financière à la Société de développement commercial du Quartier latin est inscrit au budget 2013 de l'arrondissement de Ville-Marie.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le conseil d'arrondissement ayant déjà approuvé le budget de cette Société de développement commercial, il se doit de lui verser une contribution financière conforme aux normes du règlement sur les subventions en vigueur.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le paiement de la subvention sera effectué en un seul versement après que le conseil d'arrondissement aura adopté la résolution à cet effet.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Robert GROULX)

Avis favorable avec commentaires :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(France LABRECQUE)

**Autre intervenant et sens de l'intervention****RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ

Agent(e) de recherche

**Tél :** 000-000-0000

**ENDOSSÉ PAR**

Claude RAINVILLE

Chef de division - développement économique

**Tél :** 000-000-0000

**Télocop. :** 000-000-0000

**Télocop. :** 000-000-0000

**Date d'endos. :** 2013-02-26

**Dossier # :1136255001**



(2)

**Dossier # : 1132701027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 10 000 \$

D'accorder, à la demande du maire Michael Applebaum, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 000 \$ à Héritage Maritime Canada;
- 1 000 \$ au Club des Bons Vivants;
- 1 000 \$ à l'Association des Locataires et loisirs 1100;
- 500 \$ au Choeur Gai de Montréal;
- 1 500 \$ aux Voies culturelles des faubourgs;
- 1 500 \$ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc.;
- 1 500 \$ au Club optimiste St-Jacques de Montréal;
- 1 500 \$ à l'Espace Libre;
- 500 \$ à l'Écomusée du Fier monde;

D'imputer cette dépense totale de 10 000 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-03-01 13:48

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1132701027**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1132701027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 10 000 \$

**CONTENU****CONTEXTE**

Le maire de Montréal et de Ville-Marie, monsieur Michael Applebaum, souhaite contribuer financièrement auprès des organismes suivants :

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

1 000 \$ Héritage Maritime Canada  
a/s de Monsieur Simon Lebrun, président  
157, rue Saint-Antoine Ouest  
Case postale 94  
Montréal (Québec) H2Y 3E9  
Téléphone : 514 704-4417

1 000 \$ Club des Bons Vivants  
a/s de Madame Muguette Béchard, présidente  
2633, rue Ontario Est  
Montréal (Québec) H2K 1W8  
Téléphone : 514 521-6884

1 000 \$ Association des Locataires et loisirs 1100  
a/s de Monsieur Michel Marcoux, trésorier  
1100, rue Sherbrooke Est # 904  
Montréal (Québec) H2L 4S3  
Téléphone : 514 524-8570

500 \$ Choeur Gai de Montréal  
a/s de Monsieur Michel St-Louis, président  
235, rue Charlevoix # 203  
Montréal (Québec) H3J 2W9  
Téléphone : 514 933-2942

1 500 \$ Voies culturelles des faubourgs  
a/s de Monsieur Mario Pascal

Case postale 55008, succursale Champlain  
1580, rue Ontario Est  
Montréal (Québec) H2L 0C1  
Téléphone : 514 526-2787

1 500 \$ Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc.  
a/s de Madame Céline Gauthier, présidente  
2022, rue de la Visitation  
Montréal (Québec) H2L 3C7  
Téléphone : 514 570-8581

1 500 \$ Club optimiste St-Jacques de Montréal  
a/s de Monsieur Pierre Monette  
1750, rue Beaudry  
Montréal (Québec) H2L 3E9  
Téléphone : 514 522-2033

1 000 \$ Espace Libre  
a/s de Monsieur Denys Caron, directeur administratif  
1940, rue Fullum  
Montréal (Québec) H2K 3N3  
Téléphone : 514 521-3288

500 \$ Espace Libre  
a/s de Monsieur Denys Caron, directeur administratif  
1940, rue Fullum  
Montréal (Québec) H2K 3N3  
Téléphone : 514 521-3288

500 \$ Écomusée du Fier monde  
a/s de Monsieur René Binette, directeur  
2050, rue Ahmerst  
Montréal (Québec) H2L 3L8  
Téléphone : 514 528-8444

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514 872-5607

**ENDOSSÉ PAR**

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514 872-5607

**Date d'endos. :** 2013-02-27

**Dossier # :1132701027**



(2)

**Dossier # : 1132701030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 11 150 \$

D'accorder, à la demande du conseiller Pierre Mainville, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 300 \$ à l'Association des familles du Centre-Sud;
- 1 000 \$ à l'Écomusée du Fier monde;
- 1 000 \$ à l'Espace Libre;
- 1 000 \$ à la Maison des jeunes Quinka-Buzz;
- 150 \$ à Transport 2000 Québec;
- 750 \$ à Voies culturelles des faubourgs;
- 200 \$ à Voyageurs immobiliers cie de création;
- 3 500 \$ au Centre Jean-Claude Malépart;
- 750 \$ au Centre d'éducation et d'action des femmes;
- 2 000 \$ au Centre de pédiatrie sociale Centre-Sud;
- 500 \$ aux Éditions Point de Fuite;

D'imputer cette dépense totale de 11 150 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-03-01 13:47

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1132701030**



**IDENTIFICATION****Dossier # :1132701030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 11 150 \$

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseiller de ville monsieur Pierre Mainville souhaite contribuer financièrement auprès des organismes suivants :

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

300 \$ Association des familles du Centre-Sud  
a/s de Madame Élise Hardy, coordonnatrice  
1710, rue Beaudry, bureau 3.10  
Montréal (Québec) H2L 3E7  
Téléphone : 514 364-3063

1 000 \$ Écomusée du fier monde  
a/s de Monsieur René Binette, directeur  
2050, rue Amherst  
Montréal (Québec) H2L 3L8  
Téléphone : 514 528-8444

1 000 \$ Espace Libre  
a/s de Monsieur Denys Caron, directeur administratif  
1945, rue Fullum  
Montréal (Québec) H3K 3N3  
Téléphone : 514 521-3288

1 000 \$ Maison des jeunes Quinka-Buzz  
a/s de Madame Isabelle Champagne, directrice  
2102, rue Fullum  
Montréal (Québec) H2K 3N7  
Téléphone : 514 524-3008

150 \$ Transport 2000 Québec  
a/s de Monsieur Pierre Cardinal, président du conseil  
300, rue du Saint-Sacrement, bureau G34

Montréal (Québec) H2Y 1X4  
Téléphone : 514 932-8008

750 \$ Voies culturelles des faubourgs  
a/s de Monsieur Mario Pascal, directeur général  
Case Postale 55008  
Succursale Champlain  
Montréal (Québec) H2L 0C1  
Téléphone : 514 526-2787

200 \$ Voyageurs immobiliers cie  
a/s de Madame Milena Buziak, co-directrice artistique  
1417, rue Dufresne  
Montréal (Québec) H2K 3J2  
Téléphone : 514 768-3042

3 500 \$ Centre Jean-Claude Malépart  
a/s de Monsieur Adrien Michaud, directeur  
2633, rue Ontario Est  
Montréal (Québec) H2K 1W8  
Téléphone : 514 521-6884

750 \$ Centre d'éducation et d'action des femmes  
a/s de Madame Maude Chalvin, intervenante communautaire  
2422, boulevard De Maisonneuve Est  
Montréal (Québec) H2L 4S8  
Téléphone : 514 524-3901

2 000 \$ Centre de pédiatrie sociale Centre-Sud  
a/s de Madame Sophie Aubin, directrice générale  
2260, rue Logan  
Montréal (Québec) H2K 4K7  
Téléphone : 514 507-9907

500 \$ Éditions Point de Fuite  
a/s de Madame Andrée Parent, PDG et directrice littéraire  
2291, rue Sheppard  
Montréal (Québec) H2K 3L1  
Téléphone : 514 740-8629

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Robert GROULX)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514 872-5607

#### ENDOSSÉ PAR

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514 872-5607

**Date d'endos. :** 2013-02-28

**Dossier # :1132701030**



(2)

**Dossier # : 1132701028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 5 768 \$

D'accorder, à la demande du conseiller François Robillard, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 68 \$ au Service à la famille chinoise du Grand Montréal;
- 1 500 \$ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc.;
- 1 500 \$ au Club optimiste Saint-Jacques de Montréal;
- 500 \$ à Héritage maritime Canada;
- 400 \$ à La Maison du père;
- 100 \$ au Regroupement québécois du parrainage civique;
- 1 000 \$ au Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec;
- 500 \$ à Le Sac à dos;
- 200 \$ à l'Espace Libre;

D'imputer cette dépense totale de 5 768 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-03-01 13:49

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1132701028**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1132701028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 5 768 \$

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseiller de ville monsieur François Robillard souhaite contribuer financièrement auprès des organismes suivants :

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

68 \$ Service à la famille chinoise du Grand Montréal  
a/s de Madame Judith Chafoya  
987, rue Côté, 4e étage  
Montréal (Québec) H2Z 1L1  
Téléphone : 514 364-3063

1 500 \$ Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc.  
a/s de Madame Céline Gauthier, présidente  
2022, rue de la Visitation  
Montréal (Québec) H2L 3C7  
Téléphone : 514 596-0953

1 500 \$ Club optimiste Saint-Jacques de Montréal  
a/s de Monsieur Pierre Monette, président  
1750, rue Beaudry  
Montréal (Québec) H2L 3E9  
Téléphone : 514 527-2119

500 \$ Héritage maritime Canada  
a/s de Monsieur Simon Lebrun, président  
Succursale Place d'Armes  
Casier postal 94  
Montréal (Québec) H2Y 3E9  
Téléphone : 514 704-4417

400 \$ La Maison du père  
a/s de Madame France Desjardins, directrice générale

550, boulevard René-Lévesque Est  
Montréal (Québec) H2L 2L3  
Téléphone : 514 845-0168

100 \$ Regroupement québécois du parrainage civique  
a/s de Monsieur Loc Cory, coordonnateur  
2349, rue de Rouen, bureau 2.111, 4e étage  
Montréal (Québec) H2K 1L8  
Téléphone : 514289-1161

1 000 \$ Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec  
a/s de Madame Linda Gauthier, présidente  
1371, boulevard Saint-Joseph Est  
Montréal (Québec) H2J 1M4  
Téléphone : 514 656-1664

500 \$ Le Sac à dos  
a/s de Madame Kim Samson, communication  
110, rue Sainte-Catherine Est  
Montréal (Québec) H2X 1K7  
Téléphone : 514 507-7015

200 \$ Espace Libre  
a/s de Monsieur Denys Caron, directeur administratif  
1945, rue Fullum  
Montréal (Québec) H2K 3N3  
Téléphone : 514 845-0168

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Robert GROULX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514 872-5607

**ENDOSSÉ PAR**

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514 872-5607

**Date d'endos. :** 2013-02-28

**Dossier # :1132701028**



(2)

**Dossier # : 1132701029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution à Tradau inc. pour un montant total de 1 000 \$

D'accorder, à la demande du conseiller Sammy Forcillo, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 1 000 \$ à Tradau inc.  
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-03-01 13:48

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1132701029**



**IDENTIFICATION****Dossier # :1132701029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution à Tradau inc. pour un montant total de 1 000 \$

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseiller de ville monsieur Sammy Forcillo souhaite contribuer financièrement auprès de l'organisme suivant :

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

1 000 \$ Tradau inc.  
a/s de Monsieur Vincent M. Prager, président  
3050, avenue Trafalgar  
Montréal (Québec) H3Y 1H4  
Téléphone : 514 397-3130

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514 872-5607

**ENDOSSÉ PAR**

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514 872-5607

**Date d'endos. :** 2013-02-28

**Dossier # :1132701029**



(2)

**Dossier # : 1132813003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 115 000 \$, approuver la convention avec la Société de développement social de Ville-Marie et accorder une contribution de 115 000 \$ pour l'année 2013

D'approuver la convention avec la Société de développement social de Ville-Marie, pour assurer une meilleure cohésion sociale dans Ville-Marie et contribuer à réduire les diverses problématiques sociales dont la pauvreté et l'exclusion, dans le respect des champs de compétence des partenaires concernés;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 115 000 \$ pour l'année 2013;

D'affecter une somme de 115 000 \$ provenant des surplus libres de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-03-01 08:48

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1132813003**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1132813003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 115 000 \$, approuver la convention avec la Société de développement social de Ville-Marie et accorder une contribution de 115 000 \$ pour l'année 2013

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie rassemble un grand nombre de sièges sociaux, d'entreprises, de commerces et d'organisations sociocommunautaires. Dans un tel contexte, l'enjeu est d'assurer la cohabitation de différentes populations des secteurs économiques et résidentiels, mais également des personnes vulnérables sans domicile fixe. L'arrondissement a confié à la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM) le mandat de réaliser des projets en vue de contribuer à une meilleure cohésion sociale dans Ville-Marie, d'améliorer la qualité de vie des citoyens et de contribuer à la réduction des diverses problématiques sociales, dont la pauvreté et l'exclusion, et ce, dans le respect des champs de compétence des partenaires concernés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA11 240632 (14 novembre 2011) : Autoriser une affectation de surplus de 325 000 \$, approuver la convention avec la Société de développement social de Ville-Marie et accorder une contribution de 200 000 \$ pour l'année 2012 et de 125 000 \$ pour l'année 2013

**DESCRIPTION**

Pour la période concernée, par le présent dossier (2013), la SDSVM poursuivra ses activités préalablement prévues à son plan d'action, tout en portant une attention particulière aux objectifs suivants:

- intégrer dans un emploi 150 personnes, sans domicile fixe, bénéficiant des services des refuges et des centres de jour de petite et moyenne taille de l'arrondissement de Ville-Marie;
- entreprendre des démarches auprès des instances des gouvernements fédéral et provincial et des fondations concernées afin de diversifier ses sources de financement.

**JUSTIFICATION**

Les sommes octroyées font suite à une décision de l'arrondissement de Ville-Marie de soutenir les activités de la Société de développement social de Ville-Marie afin d'assurer la mise en oeuvre de maillages, de projets et d'initiatives pour contribuer à réduire diverses problématiques sociales, dont l'exclusion et la pauvreté et favoriser une meilleure cohésion sociale. Pour l'année 2013, un montant de 125 000 \$ qui avait été préalablement octroyé

lors du CA de novembre 2011, a été versé.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de 115 000 \$ est entièrement assuré par l'arrondissement de Ville-Marie.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réinsertion de personnes sans domicile fixe.

Selon le plan d'action de la SDSVM.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sera intégrée au plan d'action des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les activités de la SDSVM feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. La SDSVM devra produire un bilan annuel en décembre 2013

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La convention est conforme aux règles et aux lois en vigueur.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens (Denis RAYMOND)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel GENDRON

Conseiller en développement communautaire pour Josée Poirier, chef de division

**Tél :** 0000

#### **ENDOSSÉ PAR**

Dominique ARCHAMBAULT

Directrice

**Tél :** 0000

**Télocop. :** 868-4160

**Télocop. :** 514 872-7822

**Date d'endos. :** 2013-02-26

**Dossier # :1132813003**



(2)

**Dossier # : 1130519001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 40 000 \$, approuver la convention avec Fierté Montréal pour la réalisation de son événement en 2013 et accorder une contribution de 40 000 \$

D'approuver la convention visant un appui financier à Fierté Montréal pour la réalisation de son événement en 2013;

D'accorder une contribution de 40 000 \$ à Fierté Montréal;

D'affecter une somme de 40 000 \$ provenant des surplus libres de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Corinne ANDRIEU **Le** 2013-03-04 11:58

**Signataire :** Corinne ANDRIEU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement adjointe  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec  
les citoyens

**Dossier # :1130519001**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1130519001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 40 000 \$, approuver la convention avec Fierté Montréal pour la réalisation de son événement en 2013 et accorder une contribution de 40 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie supporte depuis 2002 des projets et événements culturels d'organismes locaux sans but lucratif qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. L'arrondissement de Ville-Marie supporte aussi depuis plusieurs années des projets qui peuvent avoir une incidence sur le développement économique et commercial de son territoire. C'est à ce titre que l'arrondissement verse une contribution de 40 000 \$ à l'organisme Fierté Montréal pour souligner son apport au développement économique de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

À sa séance du 5 juillet 2011, le conseil d'arrondissement a autorisé une affectation de surplus de 20 000 \$ et approuvé la convention avec les Célébrations de la Fierté Montréal pour la réalisation de l'édition 2011. (Résolution CA11 240412)  
 À sa séance du 12 septembre 2011, le conseil d'arrondissement a autorisé une affectation de surplus de 20 000 \$, et approuvé la convention avec Célébrations de la Fierté Montréal pour la réalisation de l'édition 2011. (Résolution CA11 240497)

À sa séance du 26 juin 2012, le conseil d'arrondissement a autorisé une contribution financière de 25 000 \$, et approuvé la convention avec Célébrations de la Fierté Montréal pour la réalisation de l'édition 2012 de son événement. (Résolution CA12 240407)

**DESCRIPTION**

Fierté Montréal (anciennement Célébrations LGBTA Montréal) est un organisme sans but lucratif local qui organise la « Journée communautaire » et le « Défilé de la fierté Montréal » depuis 2007. C'est un événement qui génère des retombées économiques importantes spécialement dans le secteur du "Village".

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Ville-Marie fait du développement économique et culturel une de ses priorités d'action. Il reconnaît, appuie et soutient concrètement les événements qui concourent à son développement économique et culturel. L'aide apportée par l'arrondissement a permis à de nombreux organismes de consolider leurs actions et de devenir des acteurs importants du développement local et hors des frontières de l'arrondissement. C'est pour souligner l'apport économique de son événement que



l'arrondissement verse ce soutien financier non récurrent à l'organisme Fierté Montréal.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir les interventions de la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'action de Fierté Montréal renforcera le caractère culturel de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie, en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidents. Cet organisme aurait beaucoup de difficulté à poursuivre son action et son développement sans soutien financier de l'Arrondissement.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme doit se soumettre aux nouvelles règles de visibilité donnée à l'arrondissement tel que mentionné dans la convention qui régie le versement de la contribution financière.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités prévues dans la convention signé par les parties.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Denis RAYMOND)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Robert GROULX)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(France LABRECQUE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel ST-LOUIS

Commissaire

**Tél :** 00000

#### **ENDOSSÉ PAR**

Claude RAINVILLE

Chef de division - développement économique

**Tél :** 00000

**Télocop. :** 872-4819

**Télocop. :** 514 872-4819

**Date d'endos. :** 2013-02-14

**Dossier # :1130519001**



(2)

**Dossier # : 1124206002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 700 000 \$, approuver la convention avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent (CDU) et accorder une contribution totale de 800 000 \$ pour l'année 2012 et 2013 pour la réalisation du programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public de l'arrondissement

De modifier la résolution CA 12 240087 afin d'augmenter la contribution, pour 2012, à 412872.27\$ afin de rembourser une somme de 12872.87 \$ pour l'achat de produits anti-graffitis;  
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-01-30 15:02

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1124206002**



(2)

**Dossier # : 1124206002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 700 000 \$, approuver la convention avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent (CDU) et accorder une contribution totale de 800 000 \$ pour l'année 2012 et 2013 pour la réalisation du programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public de l'arrondissement

De modifier la résolution CA12 240087 afin d'annuler la contribution de 400 000 \$, pour l'année 2013, à la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent (CDU) et résilier la convention pour l'année 2013;  
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-03-01 08:52

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1124206002**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1124206002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 700 000 \$, approuver la convention avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent (CDU) et accorder une contribution totale de 800 000 \$ pour l'année 2012 et 2013 pour la réalisation du programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public de l'arrondissement

**CONTENU****CONTEXTE**

La résolution CA12 240087 prévoyait un montant de 50 000\$ pour rembourser à Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent (CDU), le coût d'achat des produits anti-graffitis . Or deux versements ont été effectués en 2012 (25 270.50\$ le 14 septembre et 37602.37\$ le 21 novembre ) pour un total de 62872.87\$ soit 12872.87 \$ de plus que ce qui avait été réservé . Il faut cependant considérer que la CDU a confirmé qu'une certaine quantité de produits est encore en stock . Il est convient donc d'augmenter la contribution totale pour 2012 à 412872.87 afin de permettre le versement des sommes dues à la CDU.

Imputation : 2438.0010000.306164.03101.61900.016491

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude DUBOIS

Adj.dir.trav.publics<<arr.vm>>

**Tél :** 514-872-9763

**Télécop. :** 514 886-3292

**Dossier # :1124206002**

---

**IDENTIFICATION****Dossier # :1124206002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 700 000 \$, approuver la convention avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent (CDU) et accorder une contribution totale de 800 000 \$ pour l'année 2012 et 2013 pour la réalisation du programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public de l'arrondissement

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à une demande d'avis juridique sur l'attribution de contributions à des OBNL, l'avis du contentieux mentionne que nous ne pouvons pas autoriser l'enlèvement des graffitis sous forme de contribution à un OBNL. ,Suivant ce qui précède, nous annulons la contribution de 400 000 \$ à la Corporation de développement du Faubourg Saint-Laurent et nous résilions la convention pour l'année 2013. Un nouveau dossier sera préparé tel que recommandé dans l'avis du contentieux avec octroi de contrat et les taxes seront applicables. Le nouveau dossier 1134206001.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens  
(Robert GROULX)

Avis favorable avec commentaires :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens  
(France LABRECQUE)

Avis favorable avec commentaires :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens  
(Denis RAYMOND)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon OUELLET

Agent(e) de projets

**Tél :** 514-872-6697

**Télécop. :** 514 872-2351

**Dossier # :1124206002**

---



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1124206002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 700 000 \$, approuver la convention avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent (CDU) et accorder une contribution totale de 800 000 \$ pour l'année 2012 et 2013 pour la réalisation du programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2004 et en partenariat avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent (CDU), l'arrondissement de Ville-Marie offre un service saisonnier gratuit d'enlèvement des graffitis aux propriétaires qui en sont victimes. Les expériences passées et les échanges entre les représentants de l'arrondissement et de la CDU ont permis à celle-ci de revoir ses méthodes de travail et de proposer un nouveau modèle basé sur une prise en charge par la CDU au lieu d'un recours à des fournisseurs de service. Historiquement la majeure partie de la subvention provenait d'un virement de crédit corporatif pour la réalisation du programme de propreté annuel. Or ces sommes sont habituellement rendues disponible en avril.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Afin d'assurer le développement continu et le maintien dans l'enlèvement des graffitis, l'arrondissement mandate la CDU pour une période de deux ans (2012 et 2013) pour la réalisation du programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public. La CDU s'engage à poursuivre:

- le repérage : localisation, photographies numériques, identification du procédé d'enlèvement des graffitis et mesurage, le tout sur support numérique;
- suivi auprès des propriétaires : identification du propriétaire, transmission d'une lettre, vérification de la renonciation au programme, maintien d'un registre;
- suivi des opérations auprès de l'arrondissement
- transmission des données à l'arrondissement.

De plus, l'arrondissement a initié le développement de son site internet en y introduisant la dénonciation de graffitis en ligne. Ce nouvel outil facilitera la rapidité d'exécution considérant que le propriétaire, par cette dénonciation internet, donne son approbation à l'enlèvement du graffiti.

Le citoyen bénéficiera de trois possibilités pour signaler la présence de graffitis:

- site internet de l'arrondissement de Ville-Marie  
**([graffitis\\_villemarie@ville.montreal.qc.ca](mailto:graffitis_villemarie@ville.montreal.qc.ca))**
- 311
- CDU et partenaires.

### **JUSTIFICATION**

Le nouveau programme intégré prévoit la création d'une équipe interne entièrement dédiée à l'enlèvement des graffitis, la mise en place d'un canal de communication privilégié avec l'arrondissement grâce, entre autres, à l'utilisation des nouvelles technologies, une plus grande couverture du territoire par les deux équipes de travail. Compte tenu des ajustements à la méthode de travail et aux modifications budgétaires, la CDU améliorera sa rapidité d'exécution sur le terrain ainsi qu'à l'accroissement des interventions évalué à plus de 30% soit environ 40 000 m<sup>2</sup>.

De plus, l'arrondissement procédera à une campagne publicitaire invitant les citoyens à nous appuyer dans les efforts à dénoncer ces actes d'incivilité et faciliter la rapidité de nos actions.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Afin de permettre la mise en place des nouvelles façons de faire et l'enlèvement des graffitis tôt au printemps dès que la température le permet, il est proposé d'utiliser d'affecter des surplus pour la totalité de la subvention et de convenir qu'une partie de la somme sera retournée au compte de surplus lorsque les crédits en provenance de l'unité propreté et déneigement seront virés à l'arrondissement pour le programme «Montréal.net».

		2012	2013
<b>PROVENANCE:</b>	2438-0000000-000000-00000-31025-000000 (Surplus libres)	350,0 \$	350,0 \$
<b>IMPUTATION:</b>	2438-0012000-306108-03101-61900--016491	350,0 \$	350,0 \$
	2438-0010000-306112-03101-61900-016491	50,0 \$	50,0 \$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'enlèvement des graffitis souscrit au programme de développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce programme contribue à l'amélioration globale de la qualité du milieu de vie et de la propreté dans l'arrondissement de Ville-Marie.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement réalisera une campagne de sensibilisation invitant les citoyens à nous appuyer dans les efforts à dénoncer ces actes d'incivilité et faciliter la rapidité de nos actions.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

#### VALIDATION

##### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services adminitratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Robert GROULX)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des services adminitratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Domenico ZAMBITO)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Nathalie DERET)

---

##### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon OUELLET

Secrétaire de direction

**Tél :** 872-9052

**Télécop. :** 872-5607

#### ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU

Directrice des services administratifs

**Tél :** 514 872-9857

**Télécop. :** 514 872-5607

**Date d'endos. :** 2012-02-20

**Dossier # :1124206002**



(2)

**Dossier # : 1135887001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention, pour l'année 2013, avec le Club de soccer Les Boucaniers dans le cadre du programme du Club sportif et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 5 933 \$

D'approuver la convention se terminant le 31 décembre 2013 avec le Club de soccer Les Boucaniers pour le programme Club sportif;  
D'accorder à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, une contribution de 5 933 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-03-04 10:06

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1135887001**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1135887001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention, pour l'année 2013, avec le Club de soccer Les Boucaniers dans le cadre du programme du Club sportif et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 5 933 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Club de soccer Les Boucaniers est affilié à la Fédération de soccer du Québec. Il est le seul club de soccer sur le territoire de l'arrondissement reconnu par l'Association régionale de soccer Concordia.

À l'hiver 2012, il a dispensé environ 200 heures d'activités intérieures et organisé les préliminaires des Jeux de Montréal. Par la suite il a encadré l'équipe représentant l'arrondissement à la finale de Jeux de Montréal. Durant l'été, ce Club a dispensé environ 500 heures d'activités aux 512 joueurs inscrits, dont environ le tiers provient de l'arrondissement de Ville-Marie. Les activités du Club se déroulaient sur les terrains de soccer Pierre-Dupuy, Toussaint-Louverture, Jos-Montferrand et Forbes (prêté par l'université McGill).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

La contribution financière de 5 933 \$, pour le programme sportif, permettra en 2013 de minimiser l'augmentation des frais d'inscription des joueurs de l'arrondissement, en défrayant une partie des coûts pour l'achat d'équipement, qu'ils conservent en fin de saison, ainsi que les frais d'arbitrage.

**JUSTIFICATION**

La Division des sports, des loisirs et du développement social contribue à la promotion de la santé et des saines habitudes de vie, entre autres, en encourageant la pratique du sport auprès de la clientèle jeunesse de l'arrondissement, dont plusieurs sont issus de familles à faible revenu.

L'agent de développement, secteur sport, rencontre régulièrement le conseil d'administration du Club et procède à l'évaluation de son offre de service. En annexe, on retrouve le plan d'action du Club de soccer les Boucaniers pour l'année 2013.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Par ailleurs, les crédits nécessaires pour le versement de la contribution financière sont

disponibles au budget 2013 de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une décision positive permettra de renforcer la participation du milieu à la prise en charge des activités de sports et de loisirs auprès des jeunes de 3 à 17 ans dans Ville-Marie. L'absence de contribution financière diminuerait la qualité de l'offre de service et entraînerait une hausse des frais d'inscription, ce qui aurait un impact sur l'accessibilité.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les activités du Club de soccer les Boucaniers figurent dans les outils de promotion de l'arrondissement de Ville-Marie, incluant le site internet de l'arrondissement et de la Ville. De plus, l'organisme prépare et distribue des feuillets d'information sur sa programmation et ses inscriptions pour chacune des deux sessions d'activités.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La programmation estivale se déroule de mai à octobre tandis que la programmation hivernale se tient de novembre à avril.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Robert GROULX)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

David SAUVÉ

Agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives pour Josée Poirier, chef de division

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514-863-4160

#### **ENDOSSÉ PAR**

Dominique ARCHAMBAULT

Directrice

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 0000  
**Date d'endos. :** 2013-02-25

**Dossier # :1135887001**





(2)

**Dossier # : 1135908002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions, pour l'année 2013, avec 3 organismes de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 17 000 \$

D'approuver, pour 2013, les conventions avec Sentier urbain, le Centre récréatif Poupart inc. et Action-Réinsertion pour divers projets;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 8 000 \$ à Sentier urbain;
- 5 000 \$ au Centre récréatif Poupart inc.;
- 4 000 \$ à Action-Réinsertion.

D'imputer cette dépense totale de 17 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-03-01 16:20

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1135908002**



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1135908002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions, pour l'année 2013, avec 3 organismes de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 17 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division des sports, des loisirs et du développement social dispose d'un budget pour le développement social. Ce budget permet de soutenir des initiatives reliées à la mission municipale mais pour lesquelles il n'existe pas de programme de soutien financier. Les trois projets visés par le présent dossier entrent dans cette catégorie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 240324 -12 juin 2012 : Autoriser, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 16 876 \$ de 8 000 \$ à Sentier urbain, 5 000 \$ à la Corporation de développement communautaire du Centre-Sud et 3876\$ au Centre récréatif Poupart inc.

**DESCRIPTION**

**Sentier urbain :** permettre à 10 jeunes de vivre une expérience de travail avec encadrement spécialisé, en animant notamment les six jardins thématiques de Sentier urbain (Circuit jardins).

**Action-Réinsertion :** (Le Sac à dos) vise la réinsertion sociale et économique des personnes en situation d'itinérance. Par la réalisation de capsule vidéos, l'organisme souhaite sensibiliser la population et les voisins du quartier sur la réalité des personnes en situation d'itinérance et faire connaître Action-Réinsertion (Le Sac à Dos) à travers ses services comme une solution à cette problématique.

**Centre récréatif Poupart inc. :** Animation estivale - quartier Sainte-Marie : ce projet a été élaboré conjointement avec l'arrondissement de Ville-Marie, l'Office municipal d'habitation de Montréal et le Centre récréatif Poupart. Le projet consiste à mettre sur pied de l'animation estivale pour vingt enfants qui résident dans les logements sociaux du secteur délimité par les rues Poupart, d'Iberville, Logan et Maisonneuve Est.

**JUSTIFICATION**

Le Circuit jardins de Sentier urbain sont des jardins thématiques aménagés. Ouverts au public, ces jardins s'inscrivent dans une démarche d'écologie urbaine et ils doivent être animés.

- Action-réinsertion : l'arrondissement de Ville-Marie est l'un des quartiers les plus

touchés par la problématique de l'itinérance. Ses résidents doivent côtoyer régulièrement ces personnes qui subissent la maladie mentale, la pauvreté extrême et la détresse.

- Le Centre récréatif Poupart inc. permettra à vingt enfants d'un secteur ciblé de Sainte-Marie de profiter d'activités organisées gratuites.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sentier urbain : 8 000 \$

- Action-réinsertion : 4 000 \$
- Centre récréatif Poupart inc.: 5 000 \$
- # Provenance : 2438- 0010000 - 306125 - 05803 - 54390 - 000000
- # imputation : 2438 - 0010000 - 306125 - 05803 - 61900 -16491

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N.A.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Réalisation d'activités éducatives et d'information pour les résidents de Sainte-Marie et Saint-Jacques.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sera intégré au plan d'action des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Demandes d'aide financière présentées lors du CA du 12 mars 2013.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le dossier est conforme aux lois et règlements en vigueur.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Robert GROULX)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie JACQUES

Assistant(e)-intervention loisirs pour Josée Poirier, chef de division

**Tél :** 0000

#### **ENDOSSÉ PAR**

Dominique ARCHAMBAULT

Directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc.  
(arr.>60 000)

**Tél :** 0000

**Télocop. :** 0000

**Télocop. :** 0000

**Date d'endos. :** 2013-02-26

**Dossier # :1135908002**



(3)

**Dossier # : 1130519002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 \$ à la Société de développement commercial du Village

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 \$ à la Société de développement commercial du Village afin de couvrir les dépenses relatives aux salaires et avantages accessoires du personnel permanent ou temporaire de la Société de développement commercial;  
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-03-04 09:46

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1130519002**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1130519002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 \$ à la Société de développement commercial du Village

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À sa séance du 25 août 2003, le conseil municipal a adopté un règlement intérieur déléguant aux conseils d'arrondissement les compétences du conseil en matière de Sociétés de développement commercial (CM03-0623). Le 7e alinéa de l'article 1 de ce règlement indique que le conseil de la ville délègue entre autres aux conseils d'arrondissement le pouvoir suivant :

- les pouvoirs réglementaires prévus à l'article 458.42 de la Loi des Cités et Villes en vue d'accorder des subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement.

L'arrondissement de Ville-Marie a inscrit à son budget les montants nécessaires à l'application du nouveau Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution CA04 241136 (7 décembre 2004)**

D'adopter le Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial. (CA-24-034).

**Résolution CA06 240283 (2 mai 2006)**

D'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial. (CA-24-034.1).

**Résolution CA08 240130 (4 mars 2008)**

D'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial. (CA-24-034.2).

**DESCRIPTION**

Selon les dispositions prévues au règlement modifié, le montant de la subvention est établi à 35 000 \$.

La totalité de la subvention devra couvrir les dépenses relatives aux salaires et avantages accessoires du personnel permanent ou temporaire de la Société de développement commercial, à l'exclusion de toute rémunération versée à ses membres ainsi que les frais

prévus pour l'engagement du personnel.

#### **JUSTIFICATION**

L'aide financière de l'arrondissement à la Société de développement commercial du Village est importante pour que cette dernière s'acquitte mieux de la mise en oeuvre de son Plan d'action pour l'année 2013 devant favoriser le développement économique et commercial de son secteur.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un poste budgétaire qui inclut cette contribution financière à la Société de développement commercial du Village est inscrit au budget 2013 de l'arrondissement de Ville-Marie.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le conseil d'arrondissement ayant déjà approuvé le budget de cette Société de développement commercial, il se doit de lui verser une contribution financière conforme aux normes du règlement sur les subventions en vigueur.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le paiement de la subvention sera effectué en un seul versement après que le conseil d'arrondissement aura adopté la résolution à cet effet.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel ST-LOUIS

Commissaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Claude RAINVILLE

Chef de division - développement économique

**Tél :** 00000

**Télcop. :** 872-4819

**Tél :** 00000

**Télcop. :** 514 872-4819

**Date d'endos. :** 2013-02-26

**Dossier # :1130519002**



(3)

**Dossier # : 1125377005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention, pour l'année 2013, avec la Maison des jeunes Quinka-Buzz dans le cadre du Programme pas/sans ADO volet Maison de Jeunes et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 25 760 \$

D'approuver la convention avec la Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. pour la réalisation du volet Maison des jeunes du Programme pas/sans ADO, pour l'année 2013;  
D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 25 760 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financière inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-03-04 11:23

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur(trice) general(e) adjoint(e) - arr. ville-marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1125377005**



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1125377005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention, pour l'année 2013, avec la Maison des jeunes Quinka-Buzz dans le cadre du Programme pas/sans ADO volet Maison de Jeunes et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 25 760 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Maison des Jeunes Quinka-Buzz oeuvre dans le quartier Sainte-Marie depuis une trentaine d'année. La Ville de Montréal entreprenait une relation de partenariat en 1991 dans le cadre du programme Maison de jeunes. La Maison des Jeunes Quika-Buzz possède une approche axée sur le « Par et Pour » destinée à une clientèle d'adolescents de 12 à 18 ans. Subissant une baisse du taux de fréquentation depuis 2010, les membres du Conseil d'administration de Quinka-Buzz ont officialisé l'adhésion des 11 ans à la Maison des jeunes Quinka-Buzz durant l'année 2011-12. Cette mesure a favorisé une augmentation significative de la fréquentation quotidienne à la Maison des jeunes. Les efforts de recrutement et les stratégies de promotion mis en place ont été bénéfiques. De plus, les membres du Conseil d'administration travaillent à la réalisation d'un plan de réfection pour l'immeuble vieillissant dont la Maison des jeunes est propriétaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA11 240638 -14-11-11 (1114282007) Approuver la convention, pour l'année 2012, avec la Maison des Jeunes Quinka-Buzz, dans le cadre du programme pas / sans ADO et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 23 968,12 \$

**DESCRIPTION**

Les objectifs du plan d'action 2013 sont de stimuler et favoriser l'implication des jeunes dans les processus décisionnels concernant la programmation des activités, d'encourager une programmation régulière d'activités « par et pour » pour les jeunes et d'offrir aux jeunes de 12 à 18 ans de l'arrondissement de Ville-Marie un lieu rassembleur où le développement de l'autonomie, du sens des responsabilités ainsi que de leur esprit critique sont favorisés. L'implication des jeunes dans le choix et la réalisation d'activités structurantes et le développement de saines habitudes de vie chez eux sont des objectifs omniprésents au sein de l'équipe de la Maison des Jeunes.

De plus, l'organisme souhaite poursuivre de façon assidue le recrutement et la fidélisation de ses jeunes membres. La Corporation de la Maison Quinka-Buzz entend poursuivre ses efforts pour rejoindre les adolescents de Sainte-Marie. Les efforts au niveau du recrutement notamment par des interventions et des collaborations avec l'école primaire Jean-Baptiste Meilleur ainsi qu'avec l'école secondaire Pierre-Dupuy ont un double but : de permettre le

développement positif de la jeunesse du quartier mais également de leur offrir un lieu de rencontre sain contribuant à contrer l'isolement et/ou les affres de la rue.

### **JUSTIFICATION**

Un plan d'action 2013 a été élaboré incluant des indicateurs de réussite et des activités de suivi avec l'organisme. Un rapport mi-annuel ainsi qu'un bilan annuel sont demandés à l'organisme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les sommes versées par l'arrondissement de Ville-Marie représentent 14 % des recettes annuelles de la Maison des jeunes Quinka-Buzz, les contributions de l'Agence de la santé et des services sociaux atteignent 62 % alors que les revenus autonomes et les dons correspondent à 24 %. La contribution financière actuelle sera versée selon les modalités prévues à la convention.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le Programme pas/sans ADO permet à de nombreux jeunes de participer à la planification, à l'organisation et la réalisation d'activités sportives et de loisirs de qualité, diversifiées et accessibles. Ce programme favorise le développement de nouvelles habiletés et l'acquisition de nouveaux outils sur les plans personnel et social.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication dans le bulletin de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Robert GROULX)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(France LABRECQUE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Robert Groulx / Autorisation financière

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle LEGAULT

#### **ENDOSSÉ PAR**

Dominique ARCHAMBAULT

Agente de développement pour Josée Poirier,  
chef de division

Directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc.  
(arr.>60 000)

**Tél :** 0000

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 0000

**Télécop. :** 0000

**Date d'endos. :** 2013-02-26

**Dossier # :1125377005**



(3)

**Dossier # : 1130225001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de 172 878,88 \$ à Ceveco Inc. pour divers travaux d'éclairage et d'aménagement à la Place Émile-Gamelin et autoriser une dépense maximale de 177 477,88 \$ (appel d'offres public VMP-13-001 - 3 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 177 477,88 \$ pour divers travaux d'éclairage et d'aménagement - Place Émile-Gamelin (appel d'offres public VMP-13-001 - 03 soumissionnaires);

D'accorder à cette fin le contrat à Ceveco inc, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 172 878,88 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Corinne ANDRIEU **Le** 2013-03-01 16:29

**Signataire :** Corinne ANDRIEU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement adjointe  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens

**Dossier # :1130225001**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1130225001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de 172 878,88 \$ à Ceveco Inc. pour divers travaux d'éclairage et d'aménagement à la Place Émile-Gamelin et autoriser une dépense maximale de 177 477,88 \$ (appel d'offres public VMP-13-001 - 3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Place Émilie-Gamelin est une place publique du quartier latin de Montréal et est l'une des plus fréquentées de Montréal. Dans le cadre du parcours lumière du Quartier des spectacles, le volet éclairage architectural et scénographique a pour but de mettre en valeur par une mise en lumière, chacun des sites de rencontre et de diffusion culturelle, dont la Place Émilie-Gamelin. Ce projet d'éclairage de scénographie urbaine de la Place Émilie-Gamelin est une initiative du Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) qui assume l'ensemble des honoraires professionnels et les coûts rattachés à certaines composantes ayant fait l'objet de pré-achat. Pour sa part, l'arrondissement prend en charge l'ensemble des coûts rattachés aux travaux de construction sur place, qui sont rattachés principalement à la l'installation de l'éclairage et des autres éléments pré-achetés ainsi que les travaux mineurs d'aménagement.

Au courant de 2012, l'arrondissement a procédé à des appels d'offres qui se sont avérés infructueux. En début d'année, un nouvel appel d'offres a obtenu les résultats décrits ci-dessous qui ont été jugés acceptables. Le présent dossier consiste en la recommandation d'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

Le description sommaire des travaux inclus au présent dossier sont les suivants:

- le remplacement de l'éclairage existant par un éclairage DEL modulable,
- l'ajout d'éclairage pour une meilleure mise en valeur des éléments de la Place,
- l'ajout des infrastructures électriques et de contrôle pour cet éclairage scénographique,
- la modification des fosses d'éclairage afin de permettre une plus grande efficacité de ces équipements,
- et l'ajout de bancs de granit harmonisés à l'aménagement existant.

Une somme de 4 599 \$ est incluse aux dépenses incidentes du projet afin de couvrir les frais du suivi environnemental des travaux d'excavation.

## JUSTIFICATION

Suite à un appel public d'offres, il y a eu le dépôt de 3 soumissions, toutes conformes.

<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>PRIX</b>	<b>CONTINGENCES</b>	<b>TOTAL</b>
Ceveco Inc.	157 162,62 \$	15 716,26 \$	172 878,88 \$
Construction G.E.L.F. inc.	177 959,45 \$	17 795,95 \$	195 755,40 \$
Groupe Dubé et Associés inc.	219 280,32 \$	21 928,03 \$	241 208,35 \$
<b>ESTIMATION DES PROFESSIONNELS</b>	<b>PRIX</b>	<b>CONTINGENCES</b>	<b>TOTAL</b>
	173 725,00\$	17 375,00 \$	191 100,00 \$
Coût moyen des soumissions reçues			203 280,88 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%)			6,4 %
Écart entre la plus haute soumission et la plus basse soumission conforme (\$)			68 329,47 \$
Écart entre la plus haute soumission et la plus basse soumission conforme (%)			39,5 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse soumission conforme (\$)			- 18 221,12 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse soumission conforme (%)			-9,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			22 876,52 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			13,2 %

Les montants des soumissions reçues comprennent les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2013. L'analyse des soumissions par les professionnels externes démontre que les prix reçus sont très près de leur estimation. Seul les travaux d'excavation et de disposition des sols ont démontrés un écart important en étant inférieur aux prix unitaires estimés.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Régistre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de 172 878,88 \$ plus les incidences de 4 599 \$ pour un total de 177 477,88 \$, seront imputer conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet de remplacement des appareils d'éclairage existant par des appareils de type DEL est en soit une intervention afin de réduire la consommation d'énergie et les frais d'entretien.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'éclairage de l'oeuvre de Melvin Charney est non fonctionnel, la mise en valeur de celle-ci est donc tributaire d'une remise à niveau de ces composantes.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat au Conseil du 12 mars 2013

Fin des travaux pour la fin mai 2013

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le processus d'appel d'offres public et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses en prévention de la collusion et de la fraude. En outre, les documents d'appel d'offres ont été mis à la disposition des entrepreneurs par le biais du SÉAO.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jean-François RONDOU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Robert BÉDARD

Ingénieur

**Tél :** 868-4168

**Télécop. :** 868-3293

#### **ENDOSSÉ PAR**

Andrés BOTERO

Chef de division

**Tél :** 514 868-4168

**Télécop. :** 514 868-3293

**Date d'endos. :** 2013-02-26

**Dossier # :1130225001**



(4)

**Dossier # : 1131701001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de 70 447,47 \$ à Lithographie Monette inc.pour l'impression du bulletin de l'arrondissement de Ville-Marie en 2013 et autoriser une dépense maximale de 70 447,47 \$ \$ (appel d'offres sur invitation 13-12621 - 3 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 70 447,47 \$ pour l'impression du bulletin de l'arrondissement de Ville-Marie en 2013;  
D'accorder le contrat à Lithographie Monette inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix et aux conditions de sa soumission;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Corinne ANDRIEU **Le** 2013-03-04 14:59

**Signataire :** Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens

**Dossier # :1131701001**



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1131701001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de 70 447,47 \$ à Lithographie Monette inc.pour l'impression du bulletin de l'arrondissement de Ville-Marie en 2013 et autoriser une dépense maximale de 70 447,47 \$ \$ (appel d'offres sur invitation 13-12621 - 3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Quatre fois par année, le bulletin de l'arrondissement de Ville-Marie est distribué en 68 000 exemplaires par Postes Canada à toutes les adresses postales de l'arrondissement. Le bulletin fait état des projets et des réalisations de l'arrondissement et présente les activités liées à la culture, au sport, aux loisirs et au développement social. Il renseigne également les résidents et les commerçants sur les moyens d'accéder facilement à l'administration municipale. En août, il inclut le répertoire des activités de sports et de loisirs offertes par les partenaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA11 240114 - Autoriser une dépense maximale de 82 144,57 \$ pour l'impression du bulletin de l'arrondissement de Ville-Marie en 2011 et accorder un contrat à JB Deschamps Inc. (appel d'offres sur invitation - 3 soumissionnaires)

**DESCRIPTION**

On prévoit que le bulletin sera imprimé à quatre reprises, soit en avril, en juin, en août et en décembre.

**JUSTIFICATION**

En collaboration avec la Direction de l'approvisionnement, la Division des communications a lancé un appel d'offres sur invitation pour l'impression des 4 numéros de l'année 2013 de façon à obtenir le meilleur coût possible. Les 3 entreprises invitées à soumissionner ont déposé une offre conforme et le plus bas soumissionnaire conforme est Lithographie Monette inc.

<b>Firmes soumissionnaires et firmes indépendantes</b>	<b>Prix</b>	<b>Contingences</b>	<b>Total</b>
1 – Lithographie Monette Inc.	64 047,47 \$	6 400,00 \$	70 447,47 \$
2 – Imprimerie L'Empreinte inc.	80 116,88 \$	6 400,00 \$	86 516,88 \$
3 – J.B. Deschamps Imprimeur	104 267,02 \$	6 400,00 \$	110 667,02 \$
Estimé interne	91 980,00 \$	6 400,00 \$	98 380,00 \$
Coût moyen des soumissions reçues			89 210,46 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme			27 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	40 219,55 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	57 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$)	27 932,53 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%)	-40 %

Le montant indiqué pour le plus bas soumissionnaire dans le tableau ci-dessus inclut une correction de 231,60 \$, basée sur le prix unitaire (la soumission telle que présentée à la Direction de l'approvisionnement était de 64 279,07). Malgré cette correction, Lithographie Monette demeure le plus bas soumissionnaire.

De plus, les validations requises à l'effet que Lithographie Monette ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics RENA ont été faites le 28 février 2013.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La Division des communications souhaite se prévaloir de l'option 2 et imprimer sur papier Somerset 140M 2 numéros de 12 pages, 2 numéros de 16 pages, ainsi qu'un numéro de 16 pages (répertoire) sur papier Somerset 120M (total de 64 047,47 \$).  
Il faut également prévoir, à titre de contingences, un montant de 6400 \$, taxes incluses.

Le montant total de la dépense est donc évalué à un maximum de 70 447,47 \$ taxes incluses.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(France LABRECQUE)

Avis favorable :  
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement  
(Johanne L BEAULIEU)

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Laurie GRENIER)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marise RONDEAU

Secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514 868-5177

**Télécop. :** 514 872-2351

### ENDOSSÉ PAR

Isabelle ROUGIER

Chef de division

**Tél :** 514 868-5177

**Télécop. :** 514 872-2351

**Date d'endos. :** 2013-02-27

**Dossier # :1131701001**



(4)

**Dossier # : 1135354001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de 88 983,58 \$ à Les entreprises Daniel Robert inc. pour la réalisation du projet d'aménagement d'une zone de jeu pour enfants et clôture ornementale sur le parvis de l'édifice Louis-Charland et autoriser une dépense maximale de 95 983,58 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-13-001 - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme).

D'autoriser une dépense maximale de 95 983.58 \$ pour la réalisation du projet d'aménagement d'une zone de jeu pour enfants et clôture ornementale (appel d'offres sur invitation VMI-13-001 - 2 soumissionnaires - 1 seul conforme);

Accorder à Les entreprises Daniel Robert inc., seul soumissionnaire conforme, un contrat pour l'aménagement d'une zone de jeu pour enfants et clôture ornementale au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 88 983.58 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-03-05 15:26

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1135354001**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1135354001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de 88 983,58 \$ à Les entreprises Daniel Robert inc. pour la réalisation du projet d'aménagement d'une zone de jeu pour enfants et clôture ornementale sur le parvis de l'édifice Louis-Charland et autoriser une dépense maximale de 95 983,58 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-13-001 - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier décisionnel est à l'effet d'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux d'aménagement d'une aire de jeu pour enfants et clôture ornementale. Il s'agit d'ajouter une nouvelle vocation au parvis de l'immeuble Louis-Charland. Permettant aux citoyens et aux garderies d'utiliser un espace extérieur public pour l'amusement des jeunes enfants du quartier de la Cité du Multimédia. La Cité du Multimédia offre très peu d'espaces extérieurs pour les jeunes enfants de 2-5 ans. Le quartier présente peu d'espaces extérieurs disponibles pour l'aménagement d'une aire de jeu pour enfant. Le parvis de l'édifice Louis-Charland répond adéquatement aux critères pour ce type d'aménagement en offrant : une excellente visibilité assurant la sécurité, des arbres en croissance fournissant de l'ombrage, un dégagement sécuritaire à la circulation véhiculaire et du mobilier urbain permettant aux utilisateurs de s'asseoir. Aucun autre espace n'était disponible pour accueillir une aire de jeu à proximité.

La Ville étant locataire du terrain et de l'édifice Louis-Charland, une entente autorisant cet aménagement est survenue entre la société en commandite Brennan-Duke (Locateur) et la Ville de Montréal (Locataire) — arrondissement de Ville-Marie.

Après la tenue de diverses rencontres de planification, il a été décidé par l'administration et la Division des Études techniques de procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation le 18 février 2013 avec une ouverture des soumissions le 27 février.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Voir le sommaire 113 5354002 autorisant le projet d'entente entre la société en commandite Brennan-Duke et la Ville de Montréal — Arrondissement de Ville-Marie. L'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation du projet d'entente puisque la Ville est locataire du terrain.

L'octroi du contrat est conditionnel à la confirmation par le conseil d'arrondissement des recommandation formulé par le comité consultatif en urbanisme (CCU), la prochaine séance est prévue le 14 mars 2013.

**DESCRIPTION**

Le projet consiste en l'aménagement d'une zone de jeu pour enfant et une clôture ornementale. La surface à l'intérieur de la zone clôturée sera recouverte de caoutchouc coulé pour augmenter le confort des utilisateurs.

**Travaux généraux :** Opérations de préparation (démolitions mineures, enlèvement), terrassement, excavation et remblayage et autres menus travaux.

### **Travaux d'aménagement :**

- Construction d'une zone de jeu pour enfant avec un revêtement en caoutchouc coulé (spécialement conçue pour cet usage);
- Mise en place d'une clôture ornementale sur tout le périmètre de la surface et s'intégrant parfaitement avec l'édifice
- Mise en place de plantation en pourtour de la surface;
- Remise en état des lieux, réinstallation de pavé de béton préfabriqué, patelage en bois et terre de culture.

### **JUSTIFICATION**

Dans le cadre du processus d'appel d'offres sur invitation *VMP-13-001* visant les travaux d'aménagement précités, trois (3) représentants d'entreprise ont reçu les documents et deux (2) entreprises ont déposé des soumissions, à savoir:

<b>soumissionnaires</b>	<b>Prix</b>	<b>Total Contingences (15%)</b>	<b>Total (Taxes incluses)</b>
Les entreprises Daniel Robert inc	77 377.03 \$	11 606.55 \$	88 983.58 \$
Bau-Québec ltée	115 926.99 \$*	17 389.05 \$ *	133 316.04 \$ *
Estimation des consultants	70 181.10 \$	10 527.17 \$	80 708.27 \$
<b>Coût moyen des soumissions reçues</b>			<b>111 149.81 \$</b>
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</b>			<b>24.91 %</b>
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)</b>			<b>44 332.46 \$</b>
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)</b>			<b>49.82 %</b>
<b>Écart entre la plus basse et la dernière estimation (\$)</b>			<b>8 117.06 \$</b>
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</b>			<b>10.04 %</b>
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)</b>			<b>44 332.46 \$</b>
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)</b>			<b>49.82 %</b>

\* Montant corrigé.

Des corrections ont été apportées aux montants de la soumission de l'entreprise Bau-Québec. Ces corrections sont identifiées dans la pièce ci-jointe *VMP-13-001\_Analyse des soumissions\_DET* pour plus de détails.

Nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les entreprises Daniel Robert inc. Le montant total recommandé pour l'octroi du contrat est de 88 983,58 \$ taxes incluses.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ont été faites.

Nous recommandons d'autoriser des crédits de 7 000,00 \$ taxes incluses pour les frais incidents suivants:

- Laboratoire et autres frais techniques;

La dépense totale à autoriser est de 95 983.58 \$ taxes incluses.

Les fonds pour assumer les coûts de ces travaux d'aménagement proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir interventions financières jointes au présent dossier.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Plusieurs gestes verts ont été considérés lors de la conception et préparation des plans et devis du projet, et que l'Entrepreneur adjudicataire devra respecter afin de mieux préserver l'environnement, dont:

- a. Interdiction d'utiliser de l'eau potable au chantier pour la construction. Ceci s'applique autant pour l'irrigation des végétaux que pour le nettoyage et contrôle de l'émanation de poussière dans l'atmosphère;
- b. Éviter la transmission de lumière à l'extérieur du site en utilisant un éclairage diffus ou voilé qui ne créera ni éblouissement ni éclairage direct sur les propriétés voisines, les rues et le ciel nocturne.
- c. Un contrôle des sédiments et d'évacuation de ceux-ci hors du site doit être assuré par l'Entrepreneur, afin de ne pas envoyer des débris ni sédiments dans les égouts de la Ville;
- d. L'Entrepreneur doit exercer un contrôle sur la pollution atmosphérique par des poussières ou particules et mettre en place les protections nécessaires lors de l'exécution des travaux du décapage de béton au jet de sable incluant les abris nécessaires.
- e. Gestion des déchets de construction et détournement des sites d'enfouissement des débris provenant de la construction et de la démolition, dans la mesure où cela serait possible;
- f. L'Entrepreneur doit utiliser des produits et matériaux de construction d'extraction et de fabrication régionale, afin de favoriser ainsi l'économie locale et réduire les impacts environnementaux causés par leur transport et atteindre un taux d'utilisation global de 10%;
- g. Favoriser l'utilisation de matériaux avec contenu recyclé et /ou récupéré, réutiliser et atteindre un taux de global de contenu recyclé de 7,5% (Contenu recyclé après consommation + ½ post-industrielle).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À la société en commandite Brennan-Duke.

Un dépliant annonçant les travaux sera remis aux riverains.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat: mai 2013

Début des travaux : mai-juin 2013

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux critères d'octroi des contrats de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q.,2000, c.56) et de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,c. C-19).

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Alain DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(France LABRECQUE)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jean-François RONDOU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre GRESSET

Architecte paysagiste

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514-868-4934

#### ENDOSSÉ PAR

Andrés BOTERO

Chef de division

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514 868-3293

**Date d'endos. :** 2013-02-28

**Dossier # :1135354001**





(4)

**Dossier # : 1135354002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Cité du Multimédia
<b>Objet :</b>	Approuver une lettre d'entente avec la Société en commandite Brennan-Duke afin d'aménager une zone de jeu pour enfants sur le parvis de l'immeuble Louis-Charland

D'approuver la lettre d'entente avec la Société en commandite Brennan-Duke afin  
d'aménager une aire de jeu pour enfants sur le parvis de l'immeuble Louis-Charland.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-03-04 09:43

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1135354002**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1135354002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Cité du Multimédia
<b>Objet :</b>	Approuver une lettre d'entente avec la Société en commandite Brennan-Duke afin d'aménager une zone de jeu pour enfants sur le parvis de l'immeuble Louis-Charland

**CONTENU****CONTEXTE**

La Cité du Multimédia offre très peu d'espaces extérieurs pour les jeunes enfants de 2-5 ans. Le quartier présente peu d'espaces extérieurs disponibles pour l'aménagement d'une aire de jeu pour enfant. Le parvis de l'édifice Louis-Charland répond adéquatement aux critères pour ce type d'aménagement en offrant : une excellente visibilité assurant la sécurité, des arbres en croissance fournissant de l'ombrage, un dégagement sécuritaire à la circulation véhiculaire et du mobilier urbain permettant aux utilisateurs de s'asseoir. Aucun autre espace n'était disponible pour accueillir une aire de jeu à proximité. Pour permettre la création d'une zone de jeu destinée aux enfants sur le parvis de l'édifice Louis-Charland, une autorisation du propriétaire est nécessaire. Ce dossier vise à donner un mandat pour la signature d'une entente afin de permettre l'utilisation du terrain. L'édifice Louis-Charland est situé au 31, rue Duke et au 801, Brennan sur le lot 2 611 356 du cadastre du Québec. La ville est locataire de l'édifice Louis-Charland depuis le 1er avril 2005 et le bail se terminera le 31 décembre 2026. La prolongation du bail reconduira automatique la présente entente. La présente entente consiste dans l'autorisation de la Société en commandite Brennan-Duke, pour l'aménagement de la zone de jeu.

Un appel d'offres sur invitation (VMI-13-001) a été lancé pour la réalisation des travaux d'aménagement, le sommaire 11 353 4002 vise l'octroi du contrat.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le sommaire décisionnel 11 353 54001 vise l'octroi du contrat d'aménagement de l'aire de jeu.

CE08 1010 - 4 juin 2008 - Approbation de la prolongation du bail durant dix ans.

CM08 0567 - 16 juin 2008 - Approbation de la prolongation du bail durant dix ans.

CG08 0334 - 19 juin 2008 - Approbation de la prolongation du bail durant dix ans.

CG06 0508 - Le 13 décembre 2006 - Approbation de la prolongation du bail durant dix ans.

CM 05 0104 - Le 21 février 2005 - Approbation du bail durant cinq ans.

**DESCRIPTION**

L'entente spécifie les conditions de l'aménagement, l'utilisation et l'entretien de l'aire de jeu. L'aménagement est décrit sur les plans produits par la firme CHBA-IBI et EXP et scellé par M. Aurèle Cardinal. Les coûts d'aménagement sont estimés à 81 000 \$ incluant toutes les taxes et contingences.

L'entente et les plans d'aménagement sont inclus dans la pièce jointe. Le greffier de l'arrondissement est satisfait par les modalités de la présente entente.

L'arrondissement de Ville-Marie veillera à l'entretien de l'espace et assumera tous les coûts. L'espace ne devra pas être déneigé pour éviter d'endommager la surface en caoutchouc. Pour des raisons de sécurité, une affiche interdisant l'accès pendant la période hivernale sera installée.

#### **JUSTIFICATION**

L'ajout de cet espace destiné aux jeunes enfants représente une amélioration de la qualité de vie pour le quartier.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucuns frais additionnels ne seront demandés au locataire.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La population locale pourra profiter d'un aménagement sécuritaire destiné aux jeunes enfants.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le présent sommaire et celui visant l'octroi du contrat d'aménagement doivent être présentés au conseil d'arrondissement du 12 mars 2013.

L'ouverture de la soumission VMI-13-001 est prévu le 27 février 2013. Dès l'émission du bon de commande le délai d'exécution du contrat est de 80 jours.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Carlos MANZONI)

Avis favorable :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens (Domenico ZAMBITO)

Avis favorable :  
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Alain DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :  
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Étienne LONGTIN)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre GRESSET

Architecte paysagiste

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514-868-4934

### ENDOSSÉ PAR

Andrés BOTERO

Chef de division

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514 868-3293

**Date d'endos. :** 2013-02-20

**Dossier # :1135354002**



(1)

**Dossier # : 1132701024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 janvier 2013

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 janvier 2013.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-02-22 15:13

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1132701024**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1132701024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 janvier 2013

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.

La Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées, de la liste des bons de commandes ainsi que des demandes de paiement **pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2013.**

**JUSTIFICATION**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

---

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514 872-5607

#### ENDOSSÉ PAR

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514 872-5607

**Date d'endos. :** 2013-02-19

**Dossier # :1132701024**



(1)

**Dossier # : 1131634001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	RADIER la somme de 6 352,57 \$ (et tout solde dû) par Rénobec inc. / Compte 25-135187-1 exercice 2006 mod 40, mod 50, exercice 2007 mod 04, mod 24 et exercice 2008 mod 03, mod 04, mod 05, mod 08 / Permis d'occupation temporaire du domaine public impayés / IMPUTATION: Arrondissement de Ville-Marie.

Il est recommandé:

1. de radier des livres de la Ville la somme de 6 352,57 \$ en capital, en plus des intérêts, et tout solde dû réclamé de Rénobec inc., pour des permis d'occupation temporaire du domaine public impayés, compte no 25-135187-1, exercice financier 2006 mod 40, mod 50, exercice financier 2007 mod 04, mod 24 et exercice financier 2008 mod 03, mod 04, mod 05, mod 08;

2. d'imputer cette radiation comme suit :

Imputation:		
2101-0000000-000000-00000-11808-00000	6 352,57 \$ et tout solde dû	

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-02-20 09:57

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1131634001**



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1131634001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	RADIER la somme de 6 352,57 \$ (et tout solde dû) par Rénobec inc. / Compte 25-135187-1 exercice 2006 mod 40, mod 50, exercice 2007 mod 04, mod 24 et exercice 2008 mod 03, mod 04, mod 05, mod 08 / Permis d'occupation temporaire du domaine public impayés / IMPUTATION: Arrondissement de Ville-Marie.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le ou vers le 28 août 2007, nous avons reçu mandat du Service des finances de recouvrer de la compagnie Rénobec inc. la somme totale de 47 071,45 \$ impayée pour des permis d'occupation temporaire du domaine public. N/D: 07-002034. Au cours des exercices 2006-2007 et 2008, la compagnie Rénobec inc. a demandé et obtenu des permis d'occupation temporaire du domaine public dans divers arrondissements de la Ville de Montréal soit les arrondissements suivants: Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension pour la somme de 1 377,58 \$, Arrondissement de Ville-Marie pour la somme de 6 352,57 \$, Arrondissement du Sud-Ouest pour la somme de 12 195,27 \$, Arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie pour la somme de 14 766,38 \$, Arrondissement de Mercier - Hochelaga - Maisonneuve pour la somme de 2 181,33 \$, Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce pour la somme de 2 874,40 \$, Arrondissement du Plateau Mont-Royal pour la somme de 7 079,72 \$, Arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles pour la somme de 105,18 \$ et Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la somme de 139,02 \$.

Le 24 avril 2009, nous avons obtenu un jugement de la Cour municipale de Montréal dans le numéro de dossier 609-000-278, condamnant Rénobec inc. à payer à la Ville de Montréal la somme de 47 071,45 \$ avec intérêts au taux prévu par les règlements municipaux depuis l'échéance des diverses factures. Monsieur Claude Robert, dirigeant de la compagnie Rénobec inc. a vendu le ou vers le 1er septembre 2008, son entreprise à un dénommé Guy Roy ayant pour adresse le 33, rue Struthers, à Noyan, (Québec). Nous avons donc tenté de signifier le jugement au nouveau dirigeant, monsieur Roy. Lorsque le huissier s'est présenté sur les lieux et suite aux informations obtenues, le 33, rue Struthers à Noyan est propriété de monsieur Robert Marcel Tousignant qui n'a aucun lien avec monsieur Guy Roy. Informations confirmées avec le rôle foncier et monsieur Tousignant lui-même au 450 294-2417.

Puisque la compagnie Rénobec inc. est insolvable, inactive depuis 2008 au registre des entreprises, dirigée par un dénommé Guy Roy ayant une adresse fictive, nous sommes dans l'impossibilité d'exécuter le jugement rendu en faveur de la Ville. Aucun actif n'a été retracé pour la compagnie Rénobec inc. Nous recommandons la radiation du compte 25-135187-1 exercices 2006-2007 et 2008. Pour l'arrondissement de Ville-Marie, nous recommandons la

radiation de la somme de 6 352,57 \$ au compte 25-135187-1 exercice 2006 mod 40 (permis numéros 122840-125286-126117), mod 50 (permis numéros 129994-131162-132251), exercice 2007 mod 04 (permis numéro 134187), mod 24 (permis numéro 155686) et exercice 2008 mod 03 (permis numéros 172605-173415), mod 04 (permis numéro 176903), mod 05 (permis numéro 181046), mod 08 (permis numéro 185015).

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

### **DESCRIPTION**

RADIER la somme de 6 352,57 \$ (et tout solde dû) par Rénobec inc. / Compte 25-135187-1 exercice 2006 mod 40, mod 50, exercice 2007 mod 04, mod 24 et exercice 2008 mod 03, mod 04, mod 05, mod 08 / Permis d'occupation temporaire du domaine public impayés.

### **JUSTIFICATION**

Puisque la compagnie Rénobec inc. est insolvable, inactive depuis 2008 au registre des entreprises, dirigée par un dénommé Guy Roy ayant une adresse fictive, nous sommes dans l'impossibilité d'exécuter le jugement rendu en faveur de la Ville. Aucun actif n'a été retracé pour la compagnie Rénobec inc. Nous recommandons la radiation du compte 25-135187-1 exercices 2006-2007 et 2008.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

IMPUTATION RADIATION (SIMON): Arrondissement de Ville-Marie

RADIATION RECETTES DIVERSES: 2101 0000000 000000 00000 11808 00000

MONTANT À RADIER 6 352,57 \$ (et tout solde dû)

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Samuel PRESSEAU)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lucie BEAUDOIN

Analyste en droit

#### **ENDOSSÉ PAR**

Paule BIRON

Avocate chef d'équipe

**Tél :** 514 872-1208

**Télécop. :** 514 872-2828

**Tél :** 514 872-2932

**Télécop. :** 514 872-2828

**Date d'endos. :** 2013-02-11

**Dossier # :1131634001**



(1)

**Dossier # : 1136189002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la somme de 14 695,42 \$ en capital, intérêts et frais à titre de règlement hors cour d'une poursuite intentée contre Inspec-Sol inc. et Zurich compagnie d'assurances.

D'accepter la somme de 14 695,42 \$ en capital, intérêts et frais à titre de règlement hors cour d'une poursuite intentée contre Inspec-Sol inc. et Zurich compagnie d'assurances.

1. D'autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à compléter et signer les documents de clôture pour clore la poursuite portant le numéro 500-17-070977-122 et intentée en Cour supérieure de Montréal.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-02-22 15:14

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1136189002**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1136189002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la somme de 14 695,42 \$ en capital, intérêts et frais à titre de règlement hors cour d'une poursuite intentée contre Inspec-Sol inc. et Zurich compagnie d'assurances.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Poursuite intentée le 19 mars 2012 par la Ville de Montréal au montant de 396 963,61 \$ contre Inspec-Sol inc. et Zurich compagnie d'assurances à la suite de dommages causés aux infrastructures de la Ville de Montréal et de l'arrondissement Ville-Marie.

C.S.M.: 500-17-070977-122

N/D: 09-001810

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE08 1739 - 24 septembre 2008 - octroi du contrat 08-10769 à Inspec-Sol inc. - fourniture de services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques

CA12 240109 - 9 mars 2012 - Intenter une action pour la somme de 396 963,61 \$ contre Inspec-Sol inc. et Zurich compagnie d'assurances.

**DESCRIPTION**

Accepter la somme de 14 695,42 \$ en capital, intérêts et frais à titre de règlement hors cour d'une poursuite intentée contre Inspec-Sol inc. et Zurich compagnie d'assurances.

**JUSTIFICATION**

Le 15 juin 2009, Inspec-Sol inc. exécutait des travaux de forage sur l'avenue des Pins à l'ouest de la rue University. Un des forages était directement dans l'axe d'une conduite d'aqueduc de 12 pouces appartenant à la Ville de Montréal. Cette conduite a été percutée lors de l'opération de forage et cela a entraîné des dommages à la chaussée et à la conduite.

Inspec-Sol devait procéder à de tels forages en vertu du contrat numéro 08-10769 octroyé par la Ville de Montréal à la suite d'un appel d'offres. Inspec-Sol devait fournir une assurance responsabilité pour les dommages qui auraient pu être causés lors d'études géotechniques comme celle en cours le 15 juin 2009. C'est Zurich compagnie d'assurances qui a fourni l'assurance requise aux documents contractuels.

Avec les éléments d'informations (plans, directives écrites, marques de peinture au sol) qu'Inspec-Sol inc. avait en main, l'accident aurait dû être évité. Puisque la conduite a été percutée, Inspec-Sol a été négligente dans l'exécution de son mandat et c'est à ce titre qu'elle a été poursuivie pour les dommages subis par la Ville de Montréal.

L'arrondissement Ville-Marie a dû déboursé des sommes et affecter du personnel pour effectuer les réparations à la conduite et à l'asphalte endommagée par le bris. En comptabilisant les heures de ses employés et les coûts pour les matériaux, l'arrondissement a déboursé 12 494,43 \$ en lien direct avec l'erreur d'Inspec-Sol.

Au moment d'intenter l'action, puisqu'une expertise en possession de la Ville de Montréal démontrait la présence de vides sous la chaussée de l'avenue des Pins entre l'avenue du Docteur-Penfield et la rue University, le remplacement complet de la chaussée devait être envisagé. Cette opération à elle seule aurait représenté un déboursé de 384 469,18 \$. Cette somme n'a cependant jamais été déboursée par l'arrondissement.

La somme de 384 469,18 \$ pour le remplacement complet de la chaussée avait été comptabilisée dans la poursuite avant d'avoir la confirmation que des travaux majeurs de réfection des conduites d'aqueduc dans ce même secteur allaient être entrepris à compter de l'automne 2012. Au cours de ces travaux de réfection générale, toutes les déformations de la chaussée et les vides constatés sous l'avenue Des Pins allaient être corrigés. L'estimation de 384 469,18 \$ doit donc, dans le présent contexte, être considérée comme étant un dommage indirect, ce qui n'est pas indemnisable en droit.

Puisque l'arrondissement n'a jamais effectué les travaux pour la réfection complète de l'avenue Des Pins et que la Direction de l'eau potable refait présentement entièrement le secteur qui avait été endommagé en juin 2009, nous avons amorcé des négociations pour récupérer les sommes effectivement déboursées par l'arrondissement Ville-Marie.

Après plusieurs mois (au cours desquels les défenderesses ont subi des restructurations internes qui empêchaient la prise de décisions rapides), les défenderesses ont accepté de régler le dossier de la façon suivante :

12 494,43 \$ en capital;  
1 448,58 \$ en intérêts (du 13 octobre 2010 au 18 septembre 2012);  
et 752,41 \$ représentant le mémoire de frais,

le tout totalisant une somme de 14 695,43 \$. Il est à noter que le mémoire de frais fait partie intégrante du montant du règlement et sera remis à l'arrondissement.

Avec un tel règlement, l'arrondissement Ville-Marie récupère entièrement toutes les sommes qu'elles a dû déboursé en lien avec l'incident du 15 juin 2009. Dans ces circonstances, nous recommandons donc à l'arrondissement Ville-Marie d'accepter le règlement proposé.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Récupération complète de toutes les sommes effectivement déboursées par l'arrondissement Ville-Marie en lien avec l'incident du 15 juin 2009.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier NADON

Avocat(e) 1

Paule Biron, Avocate - chef d'équipe  
responsabilité

**Tél :** 514-868-5256

**Télécop. :** 514 872-2828

#### ENDOSSÉ PAR

Philippe GAGNIER

Directeur des Affaires civiles

**Tél :** 514-872-7017

**Télécop. :** 514-872-2828

**Date d'endos. :** 2013-02-19

**Dossier # :1136189002**



(2)

**Dossier # : 1120894016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 425 000 \$ afin de financer le projet de piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des Arts), Saint-Paul, Victoria, Mc Tavish et Ottawa, l'avenue du Musée et la place D'Youville

D'affecter une somme de 425 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement afin de financer le projet de piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des Arts), Saint-Paul, Victoria, Ottawa, McTavish, l'avenue du Musée et la place D'Youville.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2012-10-29 09:37

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1120894016**



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1120894016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 425 000 \$ afin de financer le projet de piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des Arts), Saint-Paul, Victoria, Mc Tavish et Ottawa, l'avenue du Musée et la place D'Youville

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Véritable expérience urbaine de développement durable et de revitalisation de quartiers en plein centre-ville de Montréal, les projets de piétonnisation des rues Sainte-Catherine (Village), Saint-Paul, Victoria, Ottawa et McTavish, ont été réalisés depuis quelques années. Ces éditions furent de véritable succès dû aux multiples animations qui y sont tenues, pour ces occasions et par le solide partenariat que nous avons avec nos collaborateurs du milieu. Toutes ces fermetures de rues ont eu des retombées substantielles sur la qualité de vie, l'attractivité touristique du centre-ville et l'achalandage commercial.

D'autres initiatives de cette mesure ont été mises de l'avant en 2012, telles que la fermeture pour tout l'été des rues Sainte-Catherine Ouest (secteur Place des Arts), d'une partie de l'avenue du Musée et la place D'Youville, entre la place Royale et la rue Saint-François- Xavier.

Pour l'année 2013, nous planifions reconduire les mêmes piétonnisations dont : les rues Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des Arts), Saint-Paul, Victoria, Mc Tavish et Ottawa, l'avenue du Musée et la place D'Youville. Dans ce cadre, les dépenses reliées à la piétonnisation seront financées à partir des sommes non affectées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 240171 - 3 avril 2012 (1120472002) - Autoriser une affectation de surplus de 110 000 \$ afin de financer le projet de piétonnisation des rues Sainte-Catherine, Saint-Paul et Victoria.

CA12 240222 - 8 mai 2012 (1120894008) - Autoriser une affectation de surplus de 159 500 \$, approuver la convention, du 17 mai au 3 septembre 2012, avec la Société de développement commercial du Village dans le cadre de la piétonnisation de la rue Ste-Catherine Est et accorder une contribution de 159 500 \$.

CA12 240239 - 8 mai 2012 (1120894009) - Approuver la convention, pour l'année 2012, avec la Corporation Canadienne de Stationnement Impérial visant le droit de passage pour les voitures sur un terrain de stationnement situé au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Christophe et Saint-André, et accorder une contribution de 12 000 \$.

CA12 240349 - 12 juin 2012 (1120894012) - Autoriser une affectation de surplus de 25 000 \$ pour permettre de l'animation musicale et des activités dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est.

CA12 240161 - 3 avril 2012 (1120472001) - Autoriser une affectation de surplus de 53 400 \$, approuver la convention, du 17 mai au 3 septembre 2012, avec le Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de quatre cadets policiers dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est et accorder une contribution de 53 400 \$.

CA11 240149 - 13 avril 2011 (1105190007) - Désigner comme étant une place publique la portion est de la rue Saint-Paul, entre la rue du Marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent, du 20 mai au 26 septembre 2011, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de terrasses et d'éléments de décoration et édicter un ordonnance - Autoriser l'implantation d'une voie réservée (ligne STM 515) sur la rue de la Commune du 15 juin au 15 septembre 2011.

CA11 240130 - 13 avril 2011 (1110894002) - Autoriser une affectation de surplus de 83 850 \$ pour l'embauche de six cadets policiers en partenariat avec le Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre de la piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est et Saint-Paul Est pour l'été 2011.

CA11 240266 - 9 mai 2011 (1110519017) - Autoriser une affectation de surplus de 10 000 \$ et renouveler la convention visant un droit de passage pour les voitures sur un terrain de stationnement situé au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Christophe et Saint-André.

## **DESCRIPTION**

Utiliser les surplus de l'arrondissement de Ville-Marie pour financer la réalisation de la piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des arts), Saint-Paul, Ottawa, McTavish, rue Victoria, l'avenue du Musée et la place D'Youville.

L'affectation de surplus de 425 000 \$ relié aux piétonnisations sera constituée principalement de :

- Contributions financières aux SDC pour soutenir leur projet;
- Services professionnels afin d'assurer la sécurité publique;
- Dépenses de voirie (signalisation, équipement pour la sécurité des piétons, mobilier urbain, éléments décoratifs);
- Communication;
- Animation.

## **JUSTIFICATION**

Dans le cadre de la piétonnisation, il est indéniable que ces secteurs détiennent des atouts importants comme destination touristique. La piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des arts), Saint-Paul, Ottawa, McTavish, rue Victoria, l'avenue du Musée et la place D'Youville s'inscrit dans la volonté de l'Arrondissement de dynamiser certains secteurs de son territoire par des moyens innovateurs et originaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour la période de piétonnisation de l'année 2013, les dépenses se chiffrent à près de 425 000 \$, ce montant sera donc pris à même les surplus de l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les piétonnisations s'inscrivent dans le cadre du développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Robert GROULX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sophie SAVOIE

Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 514 868-5166

**Télécop. :** 514 872-7822

#### **ENDOSSÉ PAR**

Annie LALONDE

Arrondissement de Ville-Marie

**Tél :** 514-872-8521

**Télécop. :** 514 872-2351

**Date d'endos. :** 2012-10-23

**Dossier # :1120894016**



(3)

**Dossier # : 1134499001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à titre de contribution, un ordinateur d'une valeur approximative de 1 500 \$ au Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal

D'accorder, à titre de contribution, un ordinateur d'une valeur approximative de 1 500 \$ au Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal.

**Signé par** Corinne ANDRIEU **Le** 2013-03-04 14:02

**Signataire :** Corinne ANDRIEU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement adjointe  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec  
les citoyens

**Dossier # :1134499001**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1134499001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à titre de contribution, un ordinateur d'une valeur approximative de 1 500 \$ au Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le cadre de la restructuration du Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite que l'organisme procède à une modernisation de son mode de fonctionnement. Pour ce faire, il lui accorde un premier ordinateur pour sa gestion.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Par l'informatisation, l'organisme profitera d'un outil essentiel pour développer sa mission :

- échange et traitement de l'information;
- production de documents et rapports administratifs;
- chiffrier;
- courrier électronique;
- web et services internet divers;
- outil de recherche.

**JUSTIFICATION**

L'organisme n'a pas d'ordinateur pour effectuer sa gestion.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense a été assumé par le budget 2012.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une meilleure gestion de l'organisme.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Céline SIROIS)**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Céline Sirois / .Gestion de l'inventaire

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis BÉLANGER

Agent(e) de recherche pour Josée Poirier,  
chef de division**Tél :** 0000**Télécop. :** 514 868-4160**ENDOSSÉ PAR**

Dominique ARCHAMBAULT

Directrice

**Tél :** 0000**Télécop. :** 514 872-7822**Date d'endos. :** 2013-02-27**Dossier # :1134499001**



(1)

**Dossier # : 1126090016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la démolition des deux bâtiments existants et la construction d'un nouveau bâtiment commercial au 1120-1128, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour les bâtiments situés aux 1120-1128, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger aux articles 9 et 24 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin de permettre la démolition des deux bâtiments existants ainsi que la construction d'un bâtiment commercial d'un (1) étage et d'une hauteur minimale de 11 mètres, et ce, en dérogation à la hauteur minimale en étages permise et aux règles d'insertion avec les bâtiments voisins.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282;
- fixer un délai de 60 mois pour débuter des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;
- la délivrance du certificat d'autorisation de démolition pour les bâtiments situés aux 1120-1128, rue Sainte-Catherine Ouest doit être accompagnée d'une demande de permis de construction relative à la réalisation du projet faisant l'objet de la présente demande;
- les travaux visés par la demande de permis de construction doivent se terminer dans les vingt-quatre (24) mois suivants la fin des travaux de démolition;
- la délivrance du certificat d'autorisation de démolition est conditionnelle au dépôt d'une garantie monétaire irrévocable équivalant au double de la valeur des taxes foncières prévues pour le programme de réutilisation du sol dégagé au montant de 289 900 \$ émise par une institution financière. Cette garantie monétaire doit demeurer en vigueur tant que tous les travaux ne sont pas exécutés, conformément à la présente autorisation. Elle est réalisable si les délais précités ne sont pas

respectés;

- le maintien en vigueur de la garantie monétaire jusqu'à l'expiration des 60 jours suivants la date prévue de la réalisation complète du programme de réutilisation du sol dégagé et l'inclusion d'une disposition obligeant l'émetteur à en renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance.

**Signé** Alain DUFORT **Le** 2012-11-22 07:24  
**par**

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1126090016**

---



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1126090016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la démolition des deux bâtiments existants et la construction d'un nouveau bâtiment commercial au 1120-1128, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande d'autorisation de projet particulier afin de permettre la démolition de deux bâtiments sur la rue Sainte-Catherine entre les rues Stanley et Peel, et les remplacer par un bâtiment commercial d'un étage. Étant donné qu'il est situé dans une zone autorisant une hauteur minimale de 4 étages, ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) notamment en regard à la hauteur minimale proposée ainsi qu'aux règles d'insertion avec les bâtiments voisins.

L'autorisation demandée peut-être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement et des objectifs du Plan d'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

**Description du site**

Le site, d'une superficie de 622 m<sup>2</sup>, est situé dans le Centre des affaires et est occupé par deux bâtiments qui abritent des commerces au rez-de-chaussée : un café (Second Cup), une boutique de souvenirs et un bureau de change. Quant aux étages supérieurs, on y retrouvait des usages de bureau mais ils sont présentement vacants et laissés à l'abandon. Les bâtiments existants possèdent 3 étages et une hauteur d'environ 12,4 mètres. Le bâtiment adjacent à l'est (1112-1118, Sainte-Catherine Ouest) possède 7 étages et celui adjacent à l'ouest (1134-1140, Sainte-Catherine Ouest) possède 10 étages. Enfin, sur la propriété à l'arrière, on retrouve 3 unités de stationnement extérieures.

**Le programme**

Dans un premier temps, le requérant désire démolir les deux bâtiments existants. Selon celui-ci, la structure des bâtiments est encore satisfaisante mais les bâtiments existants n'auraient pas la hauteur libre à l'intérieur pour réaliser le bâtiment commercial projeté, soit un commerce de détail à aire ouverte avec mezzanine.

Ainsi, le bâtiment proposé aurait un étage plus une mezzanine et aurait une hauteur de 11 mètres. Le sous-sol servirait à l'entreposage pour le commerce de détail. Le taux d'implantation au sol du projet serait de 100% et aucune unité de stationnement automobile ne serait fournie sur le site.

### **Paramètres réglementaires et dérogations**

La réalisation de ce projet requiert les dérogations suivantes à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) :

- La hauteur minimale dans cette zone est de 4 étages (art. 9);
- Le bâtiment ne doit pas être inférieur à la hauteur en étages du bâtiment adjacent le plus bas, soit 7 étages (art. 24).

### **JUSTIFICATION**

#### **Éléments d'analyse**

La démolition des bâtiments existants est justifiée étant donné que ceux-ci ont perdu leurs caractéristiques d'origine lors de travaux de ravalement des façades dans les années 70. Ainsi, les bâtiments ne possèdent plus les caractéristiques architecturales méritant leur préservation. Également, selon une recherche documentaire fourni par le requérant, aucun événement historique, occupant marquant, propriétaire marquant, concepteur émérite n'ont été décelé pour ces bâtiments. Enfin, aucun statut patrimonial fédéral, provincial ou municipal n'a été déclaré pour ces bâtiments.

La dérogation concernant la hauteur semble acceptable étant donné que le volume proposé est sensiblement le même que celui existant. En effet, les bâtiments existants ont une hauteur d'environ de 12,4 mètres et le bâtiment proposé aurait 11 mètres. En conséquence, pour les usagers de la rue Sainte-Catherine, ceux-ci auraient l'impression d'un immeuble de 3 étages mais qui aurait en réalité un étage.

Aussi, pour les étages supérieurs, l'usage habitation n'est pas autorisé dans ce secteur. Donc, il pourrait y avoir l'usage de bureau ou de commerce de détail. Pour l'usage de bureau, le site est relativement petit (622 m<sup>2</sup>) et étroit (15 m) pour y ériger un bâtiment de 7 étages. Aussi, nous estimons que les espaces de bureau ne seraient pas de qualité étant donné son insertion entre 2 bâtiments adjacents qui sont de plus grande hauteur. En effet, les espaces de bureau ne bénéficieraient de fenestration que sur 2 élévations, soit l'arrière et l'avant du bâtiment. Bref, nous pensons que le site est peu approprié pour l'usage de bureau pour les raisons mentionnées ci-haut. Pour ce qui est du commerce de détail, il est démontré que les commerces qui fonctionnent bien se trouvent au rez-de-chaussée des bâtiments. Alors, l'option de prolonger l'usage de commerce de détail aux étages supérieure nous apparaît peu viable.

Enfin, le projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal en matière des grandes affectations du sol, des densités et des hauteurs maximales prescrites.

#### **Recommandation**

Considérant que les dérogations demandées peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation en vertu de l'article 2 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-011).

Considérant que les bâtiments existants ne possèdent pas de caractéristiques architecturales méritant leur préservation.

Considérant que le bâtiment proposé aurait pratiquement le même volume que ceux

existants.

Considérant les difficultés d'insérer sur ce site un nouvel immeuble entre des bâtiments existants de plus grande hauteur.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis favorable à l'égard de cette demande, et ce, à la condition suivante :

- soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) lors de la demande de permis de construction.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

À sa séance du 8 novembre 2012, le comité a émis un avis favorable à l'égard de la demande à la même condition Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public et affichage sur le site  
Assemblée publique de consultation

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement – Adoption du 1<sup>er</sup> projet de résolution  
Affichage sur l'emplacement  
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Conseil d'arrondissement – Adoption du 2<sup>e</sup> projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire  
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution  
Dépôt d'une demande de permis de construction  
Comité consultatif d'urbanisme – Révision architecturale  
Émission du permis de transformation

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

### **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER

Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-868-3318

**Télécop. :** 514 868-4912

Sylvain Villeneuve  
Chef de la division de l'urbanisme

### ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE

Directeur aménagement urbain serv.entreville-  
marie

**Tél :** 514-872-2698

**Télécop. :** 514 872-4819

**Date d'endos. :** 2012-11-21

**Dossier # :1126090016**



(1)

**Dossier # : 1126090017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution modifiant la résolution CA11 240671, afin d'autoriser l'ajout de la catégorie d'usages « H » aux usages prescrits sur l'emplacement du bâtiment situé au 366, rue Mayor, permettant également l'occupation résidentielle du rez-de-chaussée, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'adopter, pour le bâtiment en transformation situé au 366, rue Mayor, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), et ce, malgré notamment les dispositions de l'article 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et la résolution CA11 240671, une résolution à l'effet de modifier cette résolution, afin d'accorder l'ajout de la catégorie d'usages « H » aux usages prescrits sur cet emplacement, permettant également l'occupation résidentielle du rez-de-chaussée;  
Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- Soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant le critère suivant :
  - Maintenir une facture commerciale pour l'apparence extérieure du rez-de-chaussée pour respecter le caractère original du bâtiment;

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission du permis de transformation relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2012-11-23 11:12

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1126090017**

---

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1126090017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution modifiant la résolution CA11 240671, afin d'autoriser l'ajout de la catégorie d'usages « H » aux usages prescrits sur l'emplacement du bâtiment situé au 366, rue Mayor, permettant également l'occupation résidentielle du rez-de-chaussée, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de modification de projet particulier (3000641422) a été déposée afin d'autoriser également l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 366, rue Mayor, actuellement en transformation, à des fins résidentielles en remplacement de deux locaux commerciaux prévus. Le projet déroge à la résolution CA11 240671 ainsi qu'à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA11 240671 - 1114400046 - 2011-11-14 - Adopter une résolution autorisant l'occupation résidentielle de l'ensemble des niveaux supérieurs au rez-de-chaussée et l'ajout de deux étages au bâtiment situé au 366, rue Mayor, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption.
- CA11 240777 - 1114400091 - 2011-12-12 - Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment à transformer à des fins résidentielles et commerciales, situé aux 366, rue Mayor, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement (édifice Albee).

**DESCRIPTION**

L'immeuble visé (ancien Édifice Albee), situé sur le lot 1 340 617 du cadastre du Québec, est actuellement en chantier pour l'aménagement de 2 locaux commerciaux au rez-de-chaussée ainsi que 90 logements aux étages et 11 unités de stationnement en sous-sol. Une ordonnance a été édictée le 12 décembre 2011 (1114400091) par le conseil d'arrondissement pour exempter le bâtiment de fournir 1 unité de stationnement qui était requise pour cette conversion.

**Le programme**

La demande vise à autoriser l'occupation résidentielle du rez-de-chaussée. Les 2 locaux commerciaux qui étaient prévus à ce niveau seraient remplacés par 3 logements adjacents à la rue Mayor ainsi que des espaces de rangement dans la partie arrière qui est dépourvue

de fenêtres, portant le nombre total à 93 logements pour le bâtiment.

L'apparence extérieure maintiendrait une facture commerciale pour respecter le caractère original de ce bâtiment. Une révision architecturale sera effectuée ultérieurement.

### **Paramètres réglementaires et principales dérogations**

La proposition déroge à la résolution CA11 240671 ainsi qu'à l'article 134 du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- Usages prescrits (Seuls des usages des familles « Industrie » et « Commerce » sont permis au rez-de-chaussée).

Les autres éléments du projet révisé respectent les autres éléments des conditions fixées par cette résolution, les dérogations déjà accordées ainsi que toute disposition non incompatible du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

### **JUSTIFICATION**

Dans l'ensemble, la transformation à des fins résidentielles au niveau du rez-de-chaussée respecte les orientations du Plan d'urbanisme et de la réglementation qui n'exigent pas la continuité commerciale au niveau du rez-de-chaussée pour ce tronçon de la rue Mayor. De plus, aucune continuité commerciale effective n'y existe actuellement.

La proximité de la rue De Bleury, où une telle continuité commerciale est exigée, tant d'un point de vue historique que réglementaire, encourage à y consolider cette fonction, alors que la rue Mayor a développé une dominante résidentielle au fil du recyclage des anciennes manufactures.

Finalement, la proposition permet de maintenir une apparence conséquente à la fonction d'origine de ce bâtiment.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une meilleure qualité de vie.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public et affichage sur le site;  
Assemblée publique de consultation.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement – Adoption du 1<sup>er</sup> projet de résolution;  
Affichage sur l'emplacement;  
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;  
Assemblée publique de consultation;  
Conseil d'arrondissement – Adoption du 2<sup>e</sup> projet de résolution;  
Dépôt d'une demande de permis de transformation;  
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;  
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution;  
Comité consultatif d'urbanisme – Révision architecturale;  
Émission du permis de transformation.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**



## ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) ainsi qu'aux orientations du Plan d'urbanisme de Montréal.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN

Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-872-0958

**Télécop. :** 514 868-4912

Sylvain Villeneuve  
Chef de division - Urbanisme

#### ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE

Directeur(trice) aménagement urbain  
serv.entrville-marie

**Tél :** 514-872-2698

**Télécop. :** 514 872-4819

**Date d'endos. :** 2012-11-21

**Dossier # :1126090017**



(1)

**Dossier # : 1130894001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement sur les droits exigibles pour une signalisation touristique et abrogeant le Règlement sur les droits exigibles pour une signalisation touristique commerciale (R.R.V.M. c. D-6)

D'adopter un Règlement sur les droits exigibles pour une signalisation touristique et abrogeant le Règlement sur les droits exigibles pour une signalisation touristique commerciale (R.R.V.M. c. D-6)

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-02-07 11:00

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1130894001**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1130894001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement sur les droits exigibles pour une signalisation touristique et abrogeant le Règlement sur les droits exigibles pour une signalisation touristique commerciale (R.R.V.M. c. D-6)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 19 juin 2012, après avoir obtenu l'aval des dix-neuf arrondissements pour que la Direction des transports assure la gestion du programme de signalisation touristique conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le conseil municipal a adopté la nouvelle Politique de signalisation touristique sur le territoire de la Ville de Montréal.

Le comité de travail qui a été mis en place par cette direction dans le cadre de ce mandat, a proposé un nouveau tarif harmonisé sur les droits exigibles en signalisation touristique, et le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière a préparé un modèle de règlement permettant aux arrondissements de mettre à jour leur tarification en conséquence.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM11 0279 (1112928002) - Approbation de l'offre de services de la Direction des transports aux dix-neuf arrondissements de la Ville pour la conception et la gestion d'un programme de signalisation touristique

- CA11 240514 (1110472005) - Acceptation par l'arrondissement de Ville-Marie de l'offre de la Direction des transports de gérer le programme de signalisation touristique sur son territoire, de conclure toutes les ententes pour ce faire, de percevoir les droits exigibles des bénéficiaires des panneaux de signalisation touristique et de remettre à l'arrondissement la portion de ces droits correspondant aux coûts de fabrication et d'installation des panneaux, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.
- CM12 0565 (1120779002) - Adoption par le conseil municipal de la nouvelle Politique de signalisation touristique sur le territoire de la Ville de Montréal.

**DESCRIPTION**

Le nouveau règlement consiste à abroger le *Règlement sur les droits exigibles pour une signalisation touristique commerciale* (R.R.V.M., c. D-6) applicable aux neuf arrondissements de l'ex-Ville de Montréal, et à adopter une nouvelle tarification harmonisée pour l'installation et l'entretien des panneaux de signalisation touristiques installés sur un chemin public sur l'ensemble du territoire de la Ville, laquelle tarification se détaille comme

suit:

- 550 \$ pour un panneau de 1 550 mm x 450 mm;
- 650 \$ pour un panneau de 1 800 mm x 600 mm.

### **JUSTIFICATION**

L'adoption par les arrondissements de ce nouveau règlement permettra à la Direction des transports d'enclencher dès l'hiver 2013 le renouvellement des contrats existants et l'analyse des nouvelles demandes en matière de signalisation touristique.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Dépôt de l'avis de motion
- Adoption du règlement
- Avis public d'entrée en vigueur

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les arrondissements disposent de la compétence voulue pour régler en matière de signalisation touristique (articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal et Règlement du conseil de La Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055)).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sophie SAVOIE

Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 514 868-5166

**Télécop. :** 514 872-7822

#### **ENDOSSÉ PAR**

Annie LALONDE

Cadre en reaffectation

**Tél :** 514-872-8521

**Télécop. :** 514 872-2351

**Date d'endos. :** 2013-01-23

**Dossier # :1130894001**



**Dossier # : 1136090006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision envers la demande d'appel de la décision du Comité d'étude des demandes démolition rendue le 5 décembre 2012 relativement à la demande d'autorisation de démolition du bâtiment sis aux 648 et 650, rue Wellington et le 91, rue King - Demande de démolition - no 3000617642

Attendu que le Comité d'étude des demandes de démolition a pris, le 5 décembre 2012, une décision relativement au bâtiment portant les numéros 648 et 650, rue Wellington et 91, rue King;  
Attendu que tout intéressé peut, dans les 30 jours d'une décision du comité, interjeter appel de celle-ci par écrit devant le conseil (CA-24-007, a. 26);

Attendu qu'une telle demande a été reçue et que les membres du conseil en ont pris connaissance;

Attendu les considérants de la décision du comité auxquels les membres du conseil souscrivent;

Attendu que le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre (CA-24-007, a. 27) :

Il est recommandé :

De confirmer la décision du Comité d'étude des demandes de démolition et de donner suite à la demande de permis de démolition numéro 3000617642 du bâtiment situé aux 648 et 650, rue Wellington et 91, rue King, et ce, aux mêmes conditions.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-01-31 15:09

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1136090006**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1136090006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision envers la demande d'appel de la décision du Comité d'étude des demandes démolition rendue le 5 décembre 2012 relativement à la demande d'autorisation de démolition du bâtiment sis aux 648 et 650, rue Wellington et le 91, rue King - Demande de démolition - no 3000617642

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande d'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition (CEDD) a été déposée à l'arrondissement, en vertu de l'article 26 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-007), concernant la demande de permis de démolition #3000617642, déposée le 21 septembre 2012, et visant un bâtiment portant les adresses civiques suivantes :

- 648, rue Wellington
- 650, rue Wellington
- 91, rue King

Le projet de remplacement est un bâtiment résidentiel de 169 logements et 144 unités de stationnement intérieur sur 3 niveaux en souterrain et 48 unités de stationnement pour vélos. Le bâtiment projeté comporte 10 étages et une construction hors toit (appentis et terrasse). Le projet comporte une cour arrière dégagée du côté est du bâtiment. Il importe de noter que le projet prévoit la conservation et la restauration des volumes avant des bâtiments rue Wellington et une partie de la rue King, et leur intégration au nouveau bâtiment.

En vertu de l'article 27 du même règlement, le Conseil peut confirmer la décision du Comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

En vertu de l'article 29 du même règlement, aucun permis de démolition ne peut être délivré, s'il y a eu appel au Conseil, avant que ce dernier n'ait rendu une décision autorisant la délivrance d'un tel permis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision du CEDD le 5 décembre 2012 :  
Décision favorable, suivant une recommandation favorable de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

La décision favorable est assortie des conditions suivantes :

- qu'une demande de permis de construction, accompagnée des plans du projet de remplacement, soit déposée à l'arrondissement et fasse l'objet d'une révision architecturale;
- Que le projet soit révisé de manière importante en tenant compte des caractéristiques prédominantes des bâtiments du quartier, s'inspirant de la simplicité et de la sobriété de leur traitement architectural;
- Que le projet soit révisé en conservant toutes les baies latérales du 650, rue Wellington, sur la rue King ;
- qu'une garantie monétaire, au montant de 515 000\$, l'équivalant à environ deux fois la valeur des taxes foncières prévues du futur bâtiment, soit exigée du requérant, afin d'assurer le début de l'exécution des travaux de démolition et l'achèvement des travaux de reconstruction dans un délai de 24 mois à partir de la date d'émission du certificat d'autorisation de démolition;
- que cette garantie soit maintenue en vigueur jusqu'à 60 jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet de remplacement, et qu'elle comporte une disposition obligeant l'émetteur à en renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance

## **DESCRIPTION**

Des résidents du secteur ont interjeté appel, dans les délais prescrits par le Règlement sur la démolition d'immeubles, afin de contester la décision d'autoriser la démolition de l'immeuble prise par le CEDD lors de la séance du 5 décembre 2012. Les arguments apportés par approximativement 106 signataires, s'appuient sur :

- *L'expression architecturale du bâtiment, qui apparaît hétéroclite et qui ne respecte pas le style architectural plus sobre des bâtiments du secteur;*
- *Le nouveau bâtiment proposé, avec ses 10 étages de haut, enclavera les rues Wellington et King, créant ainsi un effet de tunnel et limitant la lumière naturelle au niveau de la voie publique;*
- *La construction d'un bâtiment résidentiel de l'ampleur proposée (10 étages pour 169 unités) aura un impact négatif sur les infrastructures du secteur (égouts sanitaires, égouts pluviaux, accès routiers);*
- *Les 3 niveaux de garage souterrains proposés risquent de mettre en péril la structure des bâtiments adjacents, qui comportent des fondations moins profondes;*

Le projet de remplacement proposé est conforme aux grands paramètres réglementaires (usage, hauteur, densité) du Règlement d'urbanisme (01-282).

La demande de certificat d'autorisation de démolition, accompagnée du projet de remplacement, a été présentée en avis préliminaire au CCU le 4 octobre 2012, et a reçu un avis préliminaire favorable de la part du comité. Cet avis préliminaire était assorti de commentaires visant à assurer une mise en valeur plus adéquate des portions de bâtiments conservés.

Les bâtiments dont la démolition est proposée ont été construits vers 1870 (648 Wellington) et entre 1903 et 1907 (650 Wellington et 91 King). Leur apparence est restée sensiblement la même qu'à l'origine, et l'intégrité architecturale des revêtements de maçonnerie a été conservée.

Une visite sommaire des lieux par les professionnels de la Division de l'urbanisme de l'arrondissement et de la Direction de la culture et du patrimoine a permis de constater l'aspect fonctionnel des bâtiments. Outre les dommages causés par l'incendie qui a affecté une section du 650 Wellington en 2012, et les problèmes d'étanchéité de la toiture au 91

rue King, il est raisonnable de dire que les bâtiments, s'ils doivent faire l'objet de rénovations et de mises aux normes importantes, sont dans un bon état relatif. Le bâtiment est toujours partiellement occupé par des bureaux; Un rapport d'expertise structurale déposé par le demandeur (NCK, 13 avril 2012) témoigne du bon état relatif de la structure des 648 et 650 Wellington.

L'énoncé d'intérêt patrimonial produit en octobre 2012 conclue que l'intérêt du site en question repose sur « *sa valeur historique. Ce site témoigne du passé industriel et manufacturier du faubourg des Récollets, des modes de construction des bâtiments industriels de la fin du XIXe et du début du XXe siècle, ainsi que du mode d'implantation en milieu urbain à l'époque. Ce site présente aussi une valeur urbaine en raison de sa contribution à la qualité du secteur, les bâtiments du site s'intégrant harmonieusement au cadre bâti notamment par leur gabarit, leur composition architecturale, ainsi que par l'utilisation de la brique et de la pierre. De plus, les bâtiments du site, par leur implantation et leur gabarit, contribuent à bien encadrer les rues Wellington et King, le traitement des façades reflétant la hiérarchie des rues Wellington (façade principale) et King. Enfin, ces bâtiments possèdent une valeur architecturale de par la qualité de leur construction et de leurs matériaux d'origine (brique, pierre et bois), la composition sobre, régulière et soignée des façades, ainsi que les détails ornementaux en brique de la façade latérale sur la rue King .»*

Le requérant justifie sa demande en faisant valoir qu'il serait onéreux et compliqué d'essayer de conserver la structure existante pour la marier au nouveau bâtiment projeté sur l'ensemble du lot, puisque celui-ci aurait 10 étages et serait bâti selon un système structural différent; La mise aux normes des bâtiments existants (issues de secours, isolation thermique, sécurité incendie) représente un coût prohibitif non-envisageable pour le demandeur.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande le maintien de la décision favorable du Comité d'étude des demandes de démolition, avec conditions, à sa séance du 5 décembre 2012, le projet étant conforme aux critères d'évaluation prévus au Règlement de démolition CA-24-007, article 16 :  
Considérant que :

- le projet de remplacement intègre les orientations contenues à l'énoncé de valeur patrimoniale, en restaurant et intégrant dans la nouvelle construction les volumes perceptibles de la voie publique des bâtiments existants, assurant ainsi leur pérennité et préservant leurs caractéristiques architecturales; Le projet conservera d'ailleurs toutes les baies latérales d'origine du 650, rue Wellington, ce qui représente une bonification de la proposition initiale;
- le projet respecte les paramètres établis au règlement d'urbanisme de l'arrondissement, soit une hauteur de 30 mètres maximum. Le bâtiment est d'un gabarit similaire à celui des bâtiments résidentiels de construction récente sur le même îlot; Son implantation du côté Sud-Est des rues Wellington et King limiteront son impact sur l'ensoleillement de ces rues;
- l'intégrité des fondations des bâtiments adjacents devra être assurée par le promoteur du projet lors des travaux d'excavation, qui devront être effectuées dans les règles de l'art et seront soumis aux meilleures normes d'ingénierie;
- Le promoteur du projet mettra en place un comité de voisinage qui servira de point de contact avec les résidents du quartier pendant la durée des travaux;



- la qualité de vie du voisinage se trouverait améliorée par la construction d'un bâtiment d'usage résidentiel, bonifiant la vitalité du secteur par une augmentation de l'animation, et la démolition de portions de bâtiments vétustes affectant négativement le paysage de la rue King;
- le projet de remplacement déposé exploite le potentiel de développement du terrain, tout en contribuant à consolider le tissu urbain par l'élimination d'un terrain vacant au coin des rues Wellington et des Sœurs-Grises;
- le projet fera l'objet d'une révision architecturale en vertu des critères d'évaluation prévus au Règlement d'urbanisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de démolition  
Émission du permis de construction

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Thomas FONTAINE

Architecte - planification

**Tél :** 000-000-000

**Télécop. :** 000-000-000

Sylvain VILLENEUVE, urbaniste  
Chef de la division de l'urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**Tél :** 00000

**Télécop. :** 00000

**Date d'endos. :** 2013-01-31

**Dossier # :1136090006**



(1)

**Dossier # : 1126090026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la démolition de l'ancienne église Saint-Anselme et de son presbytère, ainsi que la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages au 2700, rue de Rouen. (demande # 3000639627)

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1° d'accorder, pour le lot 3 360 791, situé sur la rue de Rouen entre les rues Hogan et Bercy, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de démolir l'ancienne église Saint-Anselme et son presbytère, érigés sur ce lot et de construire malgré les articles 9, 61, 70 et 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), un bâtiment résidentiel en deux phases, conformément aux plans numérotés 9 à 12 et 14 à 17, réalisés par Marco Manini, architecte et estampillés par l'Arrondissement de Ville-Marie le 21 novembre 2012.

2° d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a. une demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis pour construire la phase 1 du projet particulier;
- b. lors de la démolition de l'église, des pierres de parement doivent être déposées, récupérées et conservées ainsi que des éléments de la clôture existante de fer forgé en vue de leur réutilisation aux conditions stipulées ci-après ;
- c. la demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée du dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 20 000 \$, émise par une institution financière ; cette garantie bancaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux relatifs à la réutilisation des éléments récupérés soient complétés ; advenant que ces travaux ne soient pas réalisés conformément aux conditions stipulées dans la présente résolution, la garantie bancaire est alors réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie ;
- d. seul l'usage résidentiel est autorisé;
- e. la hauteur et l'implantation du bâtiment à construire, les entrées distinctes aux logements du rez-de-chaussée et la localisation de l'accès au garage souterrain doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés au

- premier alinéa ;
- f. le parement du bâtiment doit intégrer des éléments de la pierre naturelle récupérée de l'ancienne église ;
  - g. des éléments de la clôture existante en fer forgé doivent être réutilisés dans l'aménagement paysager des cours avant
  - h. un plan d'aménagement paysager détaillé doit être déposé avec la demande de permis de construction de la première phase.
  - i. la délivrance d'un permis de construction ou de transformation est soumise à la procédure et aux critères du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282) et les critères additionnels suivants s'appliquent :
    - i) le traitement de l'entrée principale sur la rue de Rouen doit permettre d'en rehausser l'apparence afin de soutenir le dialogue avec le bâtiment institutionnel de l'école Saint-Anselme ;
    - ii) la pierre naturelle récupérée doit s'intégrer à l'enveloppe du bâtiment à la manière d'un artefact commémorant la présence de l'église Saint-Anselme ;
    - iii) l'intégration d'éléments récupérés de la clôture de fer forgé doit permettre de rappeler les jardins de façade de l'ancienne occupation institutionnelle.

3° de fixer un délai de 60 mois pour la réalisation des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé** Alain DUFORT **Le** 2012-11-23 11:50  
**par**

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1126090026**

---

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1126090026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la démolition de l'ancienne église Saint-Anselme et de son presbytère, ainsi que la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages au 2700, rue de Rouen. (demande # 3000639627)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le site du projet est actuellement occupé par l'ancienne église Saint-Anselme et son presbytère lesquels sont implantés sur la rue de Rouen entre les rues Hogan et Bercy, face à l'école Saint-Anselme. L'église a été utilisée comme banque alimentaire et dépôt d'articles de maison destinés aux ménages et aux familles dans le besoin, sous les auspices de l'organisme de charité « Maisons Adrianna ». Quant au presbytère, il accueillait une garderie jusqu'à tout récemment. En 2011, l'église a été sérieusement endommagée par un incendie, mais le presbytère fut épargné.

Un énoncé d'intérêt patrimonial a été réalisé avant la conflagration et mis à jour à la suite de l'incident. L'intérêt de l'église Saint-Anselme tient principalement au fait que sa construction,

« *par étapes* » s'est arrêtée au soubassement et qu'il s'agit là d'un exemple rare d'église inachevée, mais utilisée comme telle pendant 90 ans ! Outre cet aspect tout à fait singulier, la valeur patrimoniale de l'église tient à ce qu'elle est construite en pierre de taille de forme et d'assemblage intéressants, qu'elle est implantée en retrait et dégagée de la voie publique par des jardins de façade clôturés. Des caractéristiques généralement associées aux lieux de culte intégrés à la trame urbaine montréalaise. Quant au presbytère, une structure de 2 étages à parement de briques, il s'apparente davantage au cadre bâti résidentiel avoisinant. Enfin, église et presbytère forment, avec l'école, un ensemble paroissial qui était encore hier un des noyaux communautaires du quartier.

Depuis quelques années déjà l'organisme propriétaire des lieux, « Maisons Adrianna », cherchait à vendre la propriété afin de financer un projet de centre communautaire et d'accueil pour les jeunes mères en difficulté, les ménages et les familles démunis des quartiers avoisinants. La vente de l'ensemble va donc permettre la réalisation de ce projet qui devrait se concrétiser dans la transformation d'un bâtiment existant à l'angle des rues D'Iberville et Sainte-Catherine Est. La garderie aurait quant à elle déjà trouvé à se relocaliser à proximité.

Le projet soumis par *Samcon – Redéveloppement urbain*, propose la démolition de

l'ensemble pour y construire un immeuble résidentiel de 4 étages (14 m) alors que la réglementation de zonage n'autorise, entre autres, qu'un usage institutionnel du site. Le requérant a donc fait une demande afin qu'un « Projet particulier de construction et d'occupation » soit approuvé par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie. Le Plan d'urbanisme affecte l'emplacement à un usage résidentiel avec une hauteur maximale de 16 m ce qui permet au projet d'être éligible à une approbation en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* .

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

NA

## **DESCRIPTION**

Le bâtiment résidentiel projeté présente les principales caractéristiques suivantes :

- Implantation similaire aux bâtiments démolis;
- 4 étages et 13,5 m de hauteur;
- 114 logements, dont 57% de 4 ½ (2 chambres à coucher);
- 63 unités de stationnement intérieures, accessibles par la rue Hogan;
- Entrée principale sur de Rouen et entrées distinctes pour certaines des unités du rez-de-chaussée sur Hogan et Bercy;
- Brique d'argile rouge comme matériaux principal, pierre naturelle (fondation) et pierre artificielle grise à la base, panneaux métalliques de couleur anthracite comme matériaux de transition.

Ce projet déroge principalement à l'usage institutionnel qui est seul autorisé sur le site, à la hauteur maximale qui est de 3 étages et 12,5 m. ainsi qu'à certaines dispositions relatives à l'alignement de construction

## **JUSTIFICATION**

La démolition de l'église est justifiée du fait que sa contribution au patrimoine architectural du quartier est peu significative. Notamment parce que l'église ne fut jamais achevée et qu'elle est aujourd'hui incendiée et gravement endommagée. Quant au presbytère, il ne possède aucune caractéristique particulière qui puisse le distinguer significativement du cadre bâti avoisinant si ce n'est son appartenance à l'ensemble paroissial. D'autre part, l'intégration de l'un ou des deux bâtiments à un projet résidentiel assortis d'un stationnement souterrain constitue une contrainte majeure au réalisme de la mise en valeur d'un site aux dimensions relativement réduites.

Cependant, le requérant a été invité à retenir dans la conception du projet les éléments suivants :

- a) La réutilisation de la pierre de taille du bâtiment de l'église.
- b) L'implantation en retrait avec jardins et accès principal sur de Rouen afin de conserver une relation privilégiée avec l'école Saint-Anselme
- c) Adopter une volumétrie qui par la hauteur et l'articulation rappelle l'intention « institutionnelle » du noyau paroissial d'origine.

Bien que le projet ne compte aucun logement familial, l'apport de nouveaux logements est susceptible de répondre aux besoins du quartier et d'apporter une mixité de population en appui aux objectifs de revitalisation du quartier Sainte-Marie. L'implantation et la hauteur sont en continuité des caractéristiques du noyau paroissial d'origine, mais aussi de la trame

bâtie des rues Hogan et Bercy. Enfin, le traitement architectural contemporain est sensible aux caractéristiques du milieu d'insertion : entrées distinctes au rez-de-chaussée, emploi de la brique et de la pierre.

Le projet de résolution pose des conditions qui viendront par ailleurs bonifier le projet et visent à assurer la prise en compte des paramètres patrimoniaux associés au site et l'intégration harmonieuse au milieu d'insertion.

Considérant les qualités du projet et les éléments de bonification suggérés, celui-ci répond aux critères d'évaluation applicables du règlement sur les projets particuliers et aux orientations d'aménagement et de développement préconisées par le Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Investissement privé de 11 millions \$

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

NA

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

114 nouveaux logements vers l'atteinte de l'objectif de 2000 dans le cadre du PPU du quartier Sainte-Marie

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public de consultation publique

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

4 décembre 2012 : adoption du 1<sup>er</sup> projet de résolution

19 décembre : consultation publique

5 février 2013 : adoption du second projet de résolution

Février : avis public de demande de participation à un référendum

5 mars 2013 : Adoption de la résolution finale

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Plan d'urbanisme et au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ronald DELCOURT

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE

Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-872-9850

**Télécop. :** 514 868-4912  
Sylvain Villeneuve  
Chef de division - Urbanisme

Directeur(trice) aménagement urbain  
serv.entreville-marie

**Tél :** 514-872-2698

**Télécop. :** 514 872-4819

**Date d'endos. :** 2012-11-23

**Dossier # :1126090026**





(1)

**Dossier # : 1136090002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution visant à modifier la résolution CA08 240227, afin de prolonger le délai prescrit pour débiter les travaux de construction d'un ensemble commercial et résidentiel sur le lot 1 180 954, compris entre la place d'Armes, la rue Notre-Dame Ouest, la rue Saint-Jacques et le boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet de modifier la résolution CA08 240227, afin d'accorder un délai supplémentaire de 36 mois pour débiter les travaux visés par l'autorisation, sans quoi elle sera nulle et sans effet.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-01-31 15:09

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1136090002**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1136090002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution visant à modifier la résolution CA08 240227, afin de prolonger le délai prescrit pour débuter les travaux de construction d'un ensemble commercial et résidentiel sur le lot 1 180 954, compris entre la place d'Armes, la rue Notre-Dame Ouest, la rue Saint-Jacques et le boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une requête a été déposée afin de prolonger le délai prescrit pour entamer les travaux de construction d'un édifice commercial et résidentiel sur un terrain vacant bordé par les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Jacques, dans le Vieux-Montréal (lot 1 180 954). Le projet, autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), a été adopté le 1<sup>er</sup> avril 2008. La résolution prévoyait 60 mois pour la réalisation complète des travaux. Arrivant bientôt à échéance, le demandeur a fait la demande d'une prolongation du délai fixé pour la réalisation du projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA08 240227 (Dossier 1074400008)

**DESCRIPTION**

L'emplacement est un terrain vacant occupé par un stationnement commercial de surface voisin de l'édifice Aldred (501, Place d'Armes), traversant le cœur de l'îlot et joignant les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Jacques. Ce stationnement de surface, propriété de la Ville, d'une superficie de 2 080 mètres carrés, comprend 115 places et présente un linéaire de façade de 26 mètres en bordure de la rue Notre-Dame et 56 mètres en bordure de la rue Saint-Jacques. Le terrain est adjacent à l'édifice Aldred qui est un des bâtiments les plus remarquables du Vieux-Montréal. L'emplacement présente un potentiel de développement très déterminant pour cette partie du Vieux-Montréal puisqu'il s'agit du dernier terrain vacant dans le secteur.

Le projet autorisé en 2008 déroge aux éléments suivants du Règlement d'urbanisme (01-282) :

- À la hauteur minimale prescrite sur les rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest (article 9);
- À la hauteur maximale permise sur la rue Saint-Jacques (article 9);
- Au nombre maximal de cases de stationnement permis (article 605);
- Une partie du stationnement peut-être exploité à des fins commerciales (art. 134);

- À la marge latérale du côté ouest de l'édifice (article 81).

L'autorisation prescrit les conditions suivantes, qui serviront à juger de la qualité et assurer l'intégration du projet à venir:

- Soumettre la demande de permis de modification à la procédure du titre VIII du règlement 01-282 et, en plus des critères prévus à ce titre, appliquer les critères suivants :
- Le traitement architectural de la construction doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble, notamment en ce qui a trait aux matériaux de revêtement et aux ouvertures;
- Les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie).

## **JUSTIFICATION**

Ces dérogations avaient été autorisées compte tenu de la grande qualité d'intégration du projet au contexte, les volumes s'inscrivant pleinement dans les silhouettes des rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest. Le projet était directement lié à l'Édifice Aldred (501, Place d'Armes) sans pour autant en modifier l'intégrité. Le dépassement du nombre maximal de case de stationnement avait d'ailleurs été autorisé afin de fournir à l'édifice Aldred, par servitude, des cases de stationnement. Ce projet n'a cependant jamais vu le jour et la volonté de l'intégrer à l'édifice Aldred a été abandonnée. L'utilisation par servitude d'un potentiel surplus de cases de stationnement pourra cependant servir à de nombreux édifices voisins qui sont dépourvus de tels équipements, ce qui viendra améliorer la situation des déplacements dans le secteur.

La Ville est restée propriétaire du terrain vacant et a procédé à un appel d'offre afin de trouver des promoteurs prêts à réaliser un projet. Une fois la proposition d'un soumissionnaire retenue, ce dernier s'est engagé à acquérir le terrain dans les 18 mois et à compléter le projet dans un délai de 48 mois. Le projet particulier adopté venant à échéance le 1<sup>er</sup> avril 2013, il a été demandé de prolonger le délai pour débiter les travaux.

Puisque qu'aucun projet autorisé depuis 2008 ni aucune modification majeure n'a affecté le cadre bâti du secteur, les paramètres autorisés en 2008 répondent encore de manière optimale au contexte urbain existant. Lors du dépôt d'une demande de permis et en vertu du Titre VIII, le projet de remplacement sera évalué par le Comité consultatif d'urbanisme. Puisque le site se trouve dans le site patrimonial du Vieux-Montréal, le ministère de la Culture et des Communications aura également à se prononcer sur la qualité d'intégration du projet. La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande donc de donner une suite favorable à une prolongation de 36 mois du délai prescrit pour débiter les travaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Investissement estimé à 30 millions \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution  
Assemblée publique de consultation  
Adoption de la résolution

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce projet est conforme au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) ainsi qu'aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de Montréal.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre-Étienne GENDRON-LANDRY

Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 0

**Télécop. :** 0

Sylvain Villeneuve, urbaniste  
Chef de Division - Urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE

Directeur(trice) aménagement urbain  
serv.entrville-marie

**Tél :** 0

**Télécop. :** 0

**Date d'endos. :** 2013-01-31

**Dossier # :1136090002**



(4)

**Dossier # : 1136090021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), visant à retirer un bâtiment de la section « Les lieux de culte » de la liste en partie II (les documents d'arrondissement) et à l'intégrer à la section « Les habitations » de cette même liste - Bâtiment de la sacristie de l'Église Sainte-Brigide-de-Kildare - situé au 1174, rue de Champlain, sur une partie du lot 4 310 708.

D'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), visant à retirer un bâtiment de la section « Les lieux de culte » de la liste en partie II (les documents d'arrondissement) et à l'intégrer à la section « Les habitations » de cette même liste - Bâtiment de la sacristie de l'Église Sainte-Brigide-de-Kildare - situé au 1174, rue de Champlain, sur une partie du lot 4 310 708.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-03-06 14:13

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1136090021**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1136090021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), visant à retirer un bâtiment de la section « Les lieux de culte » de la liste en partie II (les documents d'arrondissement) et à l'intégrer à la section « Les habitations » de cette même liste - Bâtiment de la sacristie de l'Église Sainte-Brigide-de-Kildare - situé au 1174, rue de Champlain, sur une partie du lot 4 310 708.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une requête d'autorisation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de permettre la réalisation d'un projet d'occupation de la sacristie de l'Église Sainte-Brigide-de-Kildare, à des fins résidentielles, pour personnes en difficulté. Le bâtiment est localisé au 1174, rue de Champlain, dans le quartier Saint-Jacques.

Cette propriété appartenait à l'archevêché de Montréal sous le vocable de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Brigide et est actuellement propriété du Centre communautaire Sainte-Brigide. L'organisme P.A.S. l'acquerra prochainement afin de réaliser le projet «PAS de la rue». Ce programme offre des logements de transition avec soutien communautaire destinés à des personnes de 55 ans et plus en situation d'itinérance ou susceptibles de le devenir. Le projet vise l'aménagement de 8 logements subventionnés par Accès Logis pour location à court et moyen termes.

La présente modification au Plan d'urbanisme vise à autoriser l'habitation dans une zone mixte mais identifiée « *Couvent, monastère et lieu de culte* » à la liste intitulée «Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle» incluse à la partie II des documents d'arrondissements du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). En vertu des dispositions des articles 109 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville peut modifier le Plan d'urbanisme.

Par ailleurs, ce projet d'occupation résidentielle contrevient aux usages prescrits par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) dans un secteur E.5(1) qui comprend seulement l'usage « lieux de culte ». Une dérogation porte aussi sur le nombre d'unités de stationnement exigées puisque le projet n'en propose aucune.

Ainsi, la présente modification au Plan d'urbanisme (dossier 1136090021) est accompagnée d'un projet de règlement, (dossier 1126090041) selon l'article 89.4° de la Charte de la Ville de Montréal, qui permettra au conseil d'agglomération d'autoriser un projet destiné à du logement social de transition pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de

soins ou d'hébergement.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM04 0835 - 23 novembre 2004 - Adoption du plan d'urbanisme révisé de la Ville de Montréal.

CM09 0541- 15 juin 2009 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle (Partie II, Les documents d'arrondissement) en ajoutant dans la section « Les habitations » le bâtiment situé au 1151, rue Alexandre de Sève représentant le presbytère sur le site de l'Église Sainte-Brigide-de-Kildare et portant le numéro de lot 4 310 709 ainsi que le terrain portant le numéro de lot 4 310 710.

CA09 240500 – 7 juillet 2009 - Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), d'une résolution autorisant l'agrandissement et l'occupation à des fins d'habitation et d'activités communautaires ou socioculturelles du bâtiment projeté sur le lot 4 310 710 ainsi que pour le presbytère portant le no de lot 4 310 709, bâtiment situé aux 1174 à 1188 rue De Champlain et aux 1151 à 1153, rue Alexandre de Sève.

### **DESCRIPTION**

#### **État actuel**

Érigé en 1867, l'ensemble église, sacristie et presbytère constitue un témoin important de l'histoire du quartier. Malgré le fait que les activités religieuses diminuent et disparaissent, ces bâtiments sont encore le lieu d'activités communautaires. La sacristie est un bâtiment autonome, adossé à l'église, constitué d'une structure de béton et d'un revêtement de pierre de taille. Il aurait été construit en 1928, environ 40 ans après l'édification de l'église. La sacristie offre une fenestration adéquate pour l'aménagement de logements et des espaces assez vastes pour des activités communautaires. Il n'y a aucune modification prévue à l'apparence du bâtiment.

Ce bâtiment de la sacristie (1174, rue de Champlain) est noté d'intérêt patrimonial et architectural, dans la liste intitulée « *Couvent, monastère et lieu de culte* » du Plan d'urbanisme. Également reconnu dans l'ensemble des lieux de culte d'intérêt patrimonial du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), il s'inscrit comme « *établissement cultuel* » dans un secteur significatif à normes en tant qu'*immeuble significatif*. Un contrôle quant aux travaux de transformation est requis puisque ce projet est visé par la procédure d'approbation de Titre VIII.

#### **Description du projet**

- Aménagement de 8 logements d'une chambre, une buanderie, un bureau et une salle de réunion;
- Modification du niveau du sous-sol pour le transformer en niveau de rez-de-chaussée, possible grâce à la grande hauteur sous plafond et création d'un vide sanitaire (sous-sol);
- Ajout d'une porte d'accès sur la façade sud du bâtiment et remplacement des fenêtres actuelles par des fenêtres similaires aux existantes mais avec nouvel encadrement en aluminium et ouverture à trémie;
- Remplacement des grilles de protection ainsi que les portes d'entrée principale et rénovation de la toiture
- 4 cases de stationnement non fournies, aucun espace disponible sur le terrain

#### **Cadre réglementaire : le projet déroge au zonage et au Plan d'urbanisme (usage)**

- Adoption d'un projet en vertu du paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (pour logement social) qui comporte les dérogations suivantes :

- Usage résidentiel proposé (en zone E.5(1))
- Absence d'unités de stationnement (4 seraient requises);
- Modification au Plan d'urbanisme pour retirer la sacristie (1174, rue De Champlain) de la section « Les lieux de culte » de la liste en partie II (les documents d'arrondissement) des *Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle et intégrés à la catégorie « les lieux de culte»*. Ainsi, la sacristie devra se retrouver dans la section « Les habitations » de cette même liste;
- Il n'est pas nécessaire de soumettre le présent projet au Comité Jacques-Viger car celui-ci ne modifie en rien l'apparence extérieure du bâtiment visé.

## **JUSTIFICATION**

La division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises émet un avis favorable en considération des éléments suivants :

- Le projet permettra la réutilisation de la sacristie pour des activités résidentielles et communautaires, qui sont des activités compatibles avec le secteur;
- Les objectifs du Centre communautaire de la paroisse de Sainte-Brigide sont principalement axés sur le développement d'activités et de programmes communautaires et assurent ainsi le maintien du bien-être de la communauté en périphérie ainsi que la pérennité des usages déjà établis;
- L'intégration de ces logements de transition est appropriée puisque l'objectif des groupes communautaires est de couvrir plusieurs problématiques entourant le secteur (itinérance, décrochage, vieillissement de la population, réinsertion...);
- Ce projet d'usage résidentiel et communautaire répond bien à l'ensemble des critères relatifs au patrimoine bâti établis au plan d'urbanisme notamment sur la conservation du cadre bâti de valeur exceptionnelle;
- Le bâtiment est un immeuble significatif comportant une facture architecturale de grande qualité et il est en excellent état. Le projet n'implique aucune modification au bâtiment existant;
- Le projet est conforme à la réglementation quant à la densité et la hauteur prescrites pour ce secteur;
- L'absence de cases de stationnement dans le projet est justifiée par le type de clientèle et l'impossibilité d'aménager des cases de stationnement sur le site par manque d'espace;
- À sa séance du 24 janvier 2013, le CCU a émis un avis favorable au projet à l'unanimité;
- Le projet sera soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget du projet est estimé à 1,5 M.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Réutilisation de la sacristie et conservation du cadre bâti sans aucune modification de l'apparence extérieure du bâtiment.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement – avis de motion et première lecture du projet de règlement;



- Assemblée publique de consultation à l'arrondissement
- Conseil municipal - adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le Conseil municipal peut modifier le Plan d'urbanisme afin de retirer la sacristie (1174, rue de Champlain) de la section « Les lieux de culte » de la liste en partie II (les documents d'arrondissement) des *Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle et intégrés à la catégorie « les lieux de culte »* et de l'intégrer à cette même liste, section «Les Habitations».

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Avis favorable avec commentaires :  
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique (Claire MORISSETTE)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable à l'unanimité

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Rose GORROZ

Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514-868-4912

### **ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**Tél :** 514-872-2698.

**Télécop. :** 514-872-4819.

**Date d'endos. :** 2013-02-28

**Dossier # :1136090021**



(1)

**Dossier # : 1126090038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel et commercial vacant de 3 étages, situé aux 1206-1208, rue Drummond, et la construction d'un hôtel de 3 étages avec 9 à 10 étages en surhauteur, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour le bâtiment situé aux 1206-1208, rue Drummond, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 34, 59, 86, 369, 617, 618, 620 et 627 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser la démolition du bâtiment résidentiel et commercial vacant de 3 étages existant ainsi que la construction d'un hôtel de 3 étages avec 9 à 10 étages en surhauteur, et ce, notamment en dérogation, à la surhauteur maximale prescrite et au pourcentage minimal de largeur de façade sur lequel un retrait est exigé, à l'alignement de construction et au pourcentage minimal de plans de façade à l'alignement de construction, à la marge arrière, aux saillies maximales dans la marge avant et à l'aménagement d'une aire de stationnement;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Conserver in situ la façade avant du bâtiment ou démanteler, numéroter et réassembler les éléments de maçonnerie de la façade originale de 1870 du bâtiment portant les numéros municipaux 1206-1208, rue Drummond; restaurer ces éléments, reconstituer ceux manquants (pierre calcaire bossagée du soubassement), le tout à être réintégré au basilaire proposé du projet de remplacement, selon le respect de la volumétrie existante et avec l'objectif d'en maintenir la perceptibilité à l'échelle de la rue, et fournir un devis descriptif détaillé complet de ces travaux;
- Fournir, dans le cadre de l'approbation de la démolition du bâtiment existant, une garantie monétaire visant à assurer la réalisation du projet de remplacement et la réintégration des éléments de maçonnerie de la façade originale de 1870;
- Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de remplacement :
  - La hauteur du basilaire doit être substantiellement conforme à celle de la façade du bâtiment à démolir;
  - Le bâtiment peut atteindre une hauteur égale ou inférieure à une surhauteur maximale de 65 m hors tout, si son plan de façade présente un retrait minimal de 1,5 m pour la portion située au-delà du basilaire

- sur au moins sur la largeur et l'emplacement de la façade du bâtiment à démolir;
- L'alignement de construction de la partie de façade du basilaire correspondant à celle du bâtiment à démolir doit être identique à celui existant;
  - Un mur arrière non érigé sur la limite arrière du terrain peut être implanté à une distance égale ou inférieure à la marge arrière de 4 m;
  - Un avant-corps de type « tambour » et le cadre d'un balcon en loggia peuvent être en saillie d'au plus 2,5 m du plan de façade le plus rapproché de la voie publique;
  - Une aire de stationnement accessible par ascenseur pour véhicules, prévoyant une aire de circulation réduite et un système de superposition de véhicules, de dimensions suffisantes pour la fonctionnalité des lieux, est autorisée à la condition que le stationnement de véhicule ne s'effectue qu'exclusivement dans les supports appropriés, chacune des unités ainsi aménagées correspondant à celles exigées par les dispositions du chapitre II du titre VI;
- Soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
- Assurer une saillie suffisante pour le cadre proposé du balcon en loggia sur la partie sud de la façade Drummond du basilaire afin de maintenir l'apparence de la proposition originalement soumise pour ce projet;
  - Évaluer la possibilité de réemployer le garde-corps couronnant le tambour au sein du projet de remplacement et, le cas échéant, restaurer cet élément;
  - Favoriser une qualité architecturale supérieure pour la tour compte tenu de l'emplacement au cœur du Centre des affaires;

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission du permis de construction relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé** Corinne ANDRIEU **Le** 2013-02-04 16:23  
**par**

**Signataire :** Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec  
les citoyens

**Dossier # :1126090038**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1126090038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel et commercial vacant de 3 étages, situé aux 1206-1208, rue Drummond, et la construction d'un hôtel de 3 étages avec 9 à 10 étages en surhauteur, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier (3000672049) a été déposée afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment résidentiel et commercial vacant de 3 étages, situé aux 1206-1208, rue Drummond, et la construction d'un hôtel de 3 étages avec 9 étages en surhauteur. Ce projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

L'immeuble visé, situé sur le lot 1 340 052 du cadastre du Québec, est un bâtiment construit en 1870, à des fins résidentielles, dans un secteur alors connu comme étant le New Town de Montréal. Ce secteur bourgeois était caractérisé par des alignements réguliers de bâtiments de type « *terrace* » en retrait de la voie publique, de facture sobre et comportant notamment des tambours de bois à leurs entrées, caractéristique conservée par le bâtiment visé. Un lot vacant voisin, le lot 1 340 054, occupé par un stationnement commercial extérieur légal, est joint au projet. L'emplacement est situé au cœur du Centre des affaires et à proximité du site patrimonial cité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada et du Centre Bell.

**Le programme**

La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment existant de 3 étages, actuellement vacant, et la construction d'un hôtel de 12 étages pour environ 38 m hors tout, comportant un basilaire de 3 étages d'environ 11,6 m de hauteur où serait réintégrée la façade, alors que les 9 étages supplémentaires seraient en retrait, ainsi qu'une aire de stationnement en sous-sol de 75 unités de stationnement. Un étage supplémentaire en retrait pourrait être ajouté au projet.

La façade originale serait reconstruite au même emplacement, puis encadrée par un écran contemporain faisant office de rappel du couronnement d'origine et offrant un traitement soigné où jadis aurait été un mur mitoyen. Cet élément unificateur est repris comme cadre autour des étages 2 et 3 et faisant office de loggia en saillie.

Le tambour original, ne pouvant être réemployé à cause de la différence entre le niveau existant du rez-de-chaussée et celui accessible de plain-pied d'un futur commerce, est réévoqué par un tambour contemporain constitué de la même manière que l'écran. Le soubassement de pierre, percé en 1963 pour l'aménagement d'un accès à un commerce au sous-sol, serait restauré par l'emploi de pierre naturelle bossagée agencée à l'existante. La maçonnerie d'origine serait nettoyée et restaurée. Un café-terrasse est prévu au niveau du sol en cour avant pour participer à l'animation de la rue.

L'entrée de l'hôtel serait située en dérobée du côté sud, accessible par un accès piétonnier et véhiculaire de type « débarcadère ». Le 2<sup>e</sup> étage logerait le hall de l'hôtel et les salles de réception ainsi que la piscine. Le rez-de-chaussée serait occupé par un établissement commercial probablement de restauration, distinct de l'établissement principal.

L'aire de stationnement serait accessible via la voie d'accès du débarcadère, puis par un ascenseur de véhicules jusqu'à l'aire d'entreposage qui comprend un système permettant la superposition de véhicules sur trois niveaux, à même un seul niveau de sous-sol. Ce service serait uniquement offert par valet, l'aire de stationnement n'étant pas directement accessible au public. Une unité de chargement extérieure de petite dimension est prévue vers l'arrière.

La tour présenterait des retraits sur l'ensemble des côtés, permettant la fenestration maximale, compte tenu de l'usage hôtelier, la disposition des ouvertures tendant à maximiser la fenestration du côté de la voie publique. L'implantation du basilaire, en respect de la contiguïté obligatoire, permettrait éventuellement une construction voisine au sud.

### **Paramètres réglementaires et principales dérogations**

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- surhauteur maximale permise et pourcentage minimal de largeur de façade sur lequel un retrait est exigé par l'article 34;
- alignement de construction prescrit et pourcentage minimal de plans de façade à l'alignement de construction prescrit par l'article 59;
- marge arrière prescrite à l'article 86;
- saillies maximales d'un avant-corps (tambour) et du cadre d'un balcon en loggia dans la marge avant prévues à l'article 369;
- dimensions minimales des unités de stationnement prévues à l'article 617;
- largeur maximale de la voie d'accès exigée à l'article 618;
- largeur minimale de la voie de circulation exigée à l'article 620;
- possibilité de rejoindre la voie publique en marche avant sans déplacer un autre véhicule, comme prévu à l'article 627;

Le Plan d'urbanisme prévoit une limite de hauteur de 65 m et une densité de 6.

### **JUSTIFICATION**

L'évaluation du bâtiment d'origine a permis d'identifier la façade principale comme étant un élément présentant un intérêt patrimonial devant être mis en valeur dans un projet de remplacement structurant pour le site. L'état de conservation du bâtiment, notamment la

percée au niveau du soubassement, a affaibli la structure originale, rendant difficile la conservation in situ de celle-ci pendant les travaux par un étaieement efficace. De plus, la zone d'excavation requise irait largement au-devant de la façade d'origine pour le stationnement souterrain. En conséquence, le démantèlement, puis le réassemblage de la maçonnerie d'origine pourraient également permettre d'assurer adéquatement la pérennité de cette façade historique au sein d'un projet de redéveloppement à cause d'un état structural possiblement insuffisant pour assurer l'étaieement requis durant les travaux de construction.

Dans l'ensemble, le projet restitue l'encadrement traditionnel de la rue Drummond par le rappel de l'échelle de son bâti de 3 étages et assure le maintien d'une implantation en retrait conforme à l'alignement original de cette rue ainsi que l'intégration de la façade originale de 1870, en plus de la restauration de sa maçonnerie. Une approche contemporaine intégratrice permet d'unifier l'ensemble de la proposition au sein d'un tout cohérent.

L'ouverture du basilaire à la rue par la grande fenestration, particulièrement au rez-de-chaussée, ainsi que la présence du café-terrasse sont des éléments susceptibles d'améliorer l'animation urbaine de la rue Drummond. Les voies d'accès au débarcadère sont réduites à un minimum utile dans la partie perceptible à partir de la voie publique et offrent une circulation fonctionnelle aux utilisateurs, le tout à même la propriété, un tel débarcadère découlant de la fonction première du futur immeuble comme hôtel, limitant les manœuvres sur la voie publique.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une meilleure qualité de vie;  
Une croissance économique durable.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public et affichage sur le site;  
Assemblée publique de consultation.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement – Adoption du 1<sup>er</sup> projet de résolution;  
Affichage sur l'emplacement;  
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;  
Assemblée publique de consultation;  
Conseil d'arrondissement – Adoption du 2<sup>e</sup> projet de résolution;  
Dépôt des demandes de certificat d'autorisation de démolition et de permis de construction;  
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;  
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution;  
Comité consultatif d'urbanisme – Révision architecturale;  
Émission du certificat d'autorisation de démolition et du permis de construction.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) ainsi qu'aux orientations du Plan d'urbanisme de Montréal.

---

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN

Conseiller en aménagement

**Tél :** .

**Télécop. :** .

Sylvain Villeneuve  
Chef de division - Urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**Tél :** .

**Télécop. :** .

**Date d'endos. :** 2013-01-31

**Dossier # :1126090038**



(1)

**Dossier # : 1126090037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'occupation aux fins des usages « bureau », « clinique médicale » et « soins personnels » de locaux au 2e étage d'un bâtiment résidentiel situé au 3450, rue Drummond, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour le bâtiment situé au 3450, rue Drummond, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment à l'article 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser l'occupation des locaux 140, 142, 144, 146, 148 et 150 du 2<sup>e</sup> étage de ce bâtiment aux fins des usages « bureau », « clinique médicale » et « soins personnels », le tout substantiellement conforme au plan de la firme Construction Alfid Ltée, Michel Vinois, architecte, daté du 21 novembre 2012 et estampillé par l'arrondissement le 27 novembre 2012;  
D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Assurer une gestion adéquate de l'accès aux étages du bâtiment, afin d'assurer la ségrégation des clientèles commerciales et résidentielles à leurs étages respectifs, par l'accès exclusif d'une entrée via l'entrée principale (lobby);
- Proscrire l'installation ou le maintien de tout affichage ou enseigne commerciale à l'extérieur du bâtiment.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-01-31 15:08

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1126090037**



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1126090037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'occupation aux fins des usages « bureau », « clinique médicale » et « soins personnels » de locaux au 2e étage d'un bâtiment résidentiel situé au 3450, rue Drummond, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier (3000668822) a été déposée, afin d'autoriser l'occupation aux fins des usages « bureau », « clinique médicale » et « soins personnels » de locaux au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment résidentiel situé au 3450, rue Drummond. Ce projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

L'immeuble visé, situé sur le lot décrit au plan complémentaire PC-17465 du cadastre du Québec, est une conciergerie datant de 1971 et comportant plus de 360 logements, à proximité du Centre des affaires et adjacent au campus de l'Université McGill.

**Le programme**

La demande vise à régulariser l'aménagement de 6 petits locaux commerciaux (environ entre 18 à 36 m<sup>2</sup> chacun, locaux 140, 142, 144, 146, 148 et 150) aux fins de bureaux de professionnels : usages « bureau », « clinique médicale » et « soins personnels » pour les résidents du complexe et une clientèle externe (demande de permis de transformation 3000668814). Ces locaux sont accessibles par la vaste entrée principale du complexe (lobby) qui n'est pas considérée au rez-de-chaussée, mais au 2<sup>e</sup> étage à cause de la forte pente de la rue Drummond, un autre niveau inférieur étant hors sol. Le projet n'implique aucune modification à l'apparence extérieure et aucun affichage commercial n'est installé à l'extérieur pour ces établissements.

**Paramètres réglementaires et principales dérogations**

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- usages prescrits à l'article 134.

Le plan d'urbanisme prévoit une affectation du sol « Secteur résidentiel » où est aussi autorisée la composante « Commerces ».

#### **JUSTIFICATION**

Les usages sollicités sont compatibles avec les usages du milieu environnant où se retrouvent déjà d'autres établissements commerciaux dans les propriétés adjacentes, sur une rue d'importance menant au Centre des affaires. Les établissements contribuent à desservir un complexe immobilier résidentiel d'envergure. Le projet n'implique aucune modification à l'apparence extérieure et aucun affichage commercial extérieur.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une croissance économique durable.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public et affichage sur le site;  
Assemblée publique de consultation.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement – Adoption du 1<sup>er</sup> projet de résolution;  
Affichage sur l'emplacement;  
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;  
Assemblée publique de consultation;  
Conseil d'arrondissement – Adoption du 2<sup>e</sup> projet de résolution;  
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;  
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution;  
Émission du permis de transformation;  
Dépôt des demandes de certificat d'occupation;  
Émission des certificats d'occupation.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) ainsi qu'aux orientations du Plan d'urbanisme de Montréal.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN

Conseiller en aménagement

**Tél :** .**Télécop. :** .Sylvain Villeneuve  
Chef de division - Urbanisme**ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE

Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises**Tél :** .**Télécop. :** .**Date d'endos. :** 2013-01-31**Dossier # :1126090037**



(1)

**Dossier # : 1126090015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la démolition des bâtiments situés sur le lot 1 180 837 (61 à 81 rue Saint-Antoine Ouest), la conservation et la restauration des façades des bâtiments situés au 71 à 77, rue Saint-Antoine Ouest et la construction d'un bâtiment en bordure de la rue Saint-Antoine Ouest (Lot 1 180 837)

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet:

1. d'accorder, pour le site comprenant les édifices portant les numéros 61 à 81, rue Saint-Antoine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:

- a) de déroger notamment à l'article 10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- b) de démolir les bâtiments situés au 61 à 81, rue Saint-Antoine Ouest (lot 1 180 837);
- c) d'ériger un complexe immobilier mixte (commercial et résidentiel) substantiellement conforme aux plans numérotés 8 à 27, réalisés par Atelier Chaloub + Beaulieu et estampillés par l'arrondissement le 1er novembre 2012;

2. d'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

- a) l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignement doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
- b) les composantes des façades de la rue Saint-Antoine Ouest à conserver selon les plans mentionnés précédemment doivent être conservées in situ et restaurées;
- c) les demandes de permis de démolition et de construction de ce projet doivent être soumises à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au titre VIII du règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent:
  - i) les constructions hors toit et les équipements mécaniques doivent être

traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie);  
ii) les constructions hors toit et les équipements mécaniques ne doivent pas dépasser la hauteur hors tout et en tout point prévu au Plan d'urbanisme, soit 65 mètres

**Signé**      Alain DUFORT      **Le** 2012-11-23 10:04  
**par**

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1126090015**

---

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1126090015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la démolition des bâtiments situés sur le lot 1 180 837 (61 à 81 rue Saint-Antoine Ouest), la conservation et la restauration des façades des bâtiments situés au 71 à 77, rue Saint-Antoine Ouest et la construction d'un bâtiment en bordure de la rue Saint-Antoine Ouest (Lot 1 180 837)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande d'autorisation de projet particulier afin de permettre la démolition des bâtiments situés sur le lot 1 180 837 et la construction d'un bâtiment mixte situé sur le lot 1 180 837 en bordure de la rue Saint-Antoine Ouest. Le projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) en ce qui a trait à la hauteur minimale et maximale en mètres prescrite.

L'autorisation demandée peut-être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement et des objectifs du Plan d'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O

**DESCRIPTION**

**Le site**

Les bâtiments sur le site témoignent du développement du faubourg Saint-Laurent au début du XIXe siècle et de la rue Craig (aujourd'hui Saint-Antoine) en tant que rue commerciale au XIXe et XXe siècles. Le site, d'une superficie de 2 145.9 m<sup>2</sup>, regroupe 7 bâtiments sur un seul 1 lot situé à proximité de l'autoroute Ville-Marie. En fonction depuis 1965, le magasin de musique Steve's, considéré comme une force majeure de l'industrie de la musique Canadienne, occupe la presque totalité de l'îlot.

**Le programme**

Dans le cadre du projet, une étude d'évaluation de l'intérêt patrimonial du lieu a été réalisée. La recommandation qui en découle vise à pérenniser les valeurs patrimoniales du lieu, ainsi que la préservation des volumes et des façades des bâtiments situés au 71 à 73 et 75 à 77, rue Saint-Antoine Ouest. De plus, cette étude vise la restauration à leur état d'origine des éléments principaux de ces façades. Le projet prévoit la démolition de

l'ensemble des bâtiments, ainsi que la préservation et la restauration des caractéristiques architecturales des façades des bâtiments situés au 71 à 73 et 75 à 77, rue Saint-Antoine Ouest. Le projet comprend l'aménagement de 142 logements, 3 niveaux de stationnement souterrain (93 places), ainsi que la présence de commerce au rez-de-chaussée, en bordure de la rue Saint-Antoine Ouest. La hauteur des bâtiments varie entre 2 et 20 étages, pour un maximum de 63 mètres.

L'aménagement de toits verts sur plusieurs niveaux, la présence d'une cour intérieure, ainsi que l'aménagement d'un café-terrasse contribueront à l'animation et à la qualité de vie des futurs occupants.

La réalisation de ce projet requiert la dérogation suivante :

- La hauteur minimale et maximale en mètres (art.10)

## **JUSTIFICATION**

### **Éléments d'analyse**

Le projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme. Ce projet est déterminant pour le secteur puisqu'il vise à densifier le secteur et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales de certaines façades en pierre composées de détails raffinés, typiques du Vieux-Montréal, mais pratiquement disparus des abords immédiats de l'arrondissement historique.

#### *La hauteur*

En bordure de la rue Clark, le volume proposé (7 mètres) n'atteint pas la hauteur minimale de 12,5 mètres prescrite dans le règlement d'urbanisme. Cette dérogation s'explique par la volonté d'exploiter la totalité du terrain, tout en permettant d'offrir un bâti sur la rue Clark, sans toutefois dépasser la densité autorisée pour ce site.

Le gabarit proposé pour le volume en bordure de la rue Saint-Antoine excède la norme de hauteur autorisée, puisque le bâtiment prévoit 63 mètres dans un secteur où la hauteur maximale permise est de 16 mètres. Le dépassement de la hauteur prescrite au Règlement d'urbanisme facilite le développement d'un secteur difficile à développer dû principalement à la proximité de l'autoroute Ville-Marie. De plus, ce dépassement de la hauteur permet d'améliorer le lien entre le Vieux-Montréal et le centre-ville. Bien que la hauteur excède le maximum prescrit, le projet ne dépasse pas la densité autorisée sur le site. Finalement, le plafond au Plan d'urbanisme étant de 65 mètres, les constructions hors toit ne pourront dépasser 65 mètres.

### **Analyse des impacts sur le milieu**

Les bâtiments visés par le projet sont les derniers témoins du bâti et de la fonction commerciale sur la rue Craig. Le nouveau volume qui permet de maintenir une hauteur sur rue équivalente à celle des bâtiments existants et contribue à retisser les liens entre le Vieux-Montréal et le centre-ville.

Le projet vise à maintenir une contiguïté des volumes sur la rue en plus de prévoir un retrait significatif entre le bâti actuel et projeté, permettant la mise en valeur des façades restaurées. À cet effet, l'implantation en angle du nouveau volume en bordure de la rue Saint-Antoine vise à accentuer la visibilité des façades restaurées, tout en s'assurant d'éviter la création d'espaces pouvant occasionner divers désagréments qui pourraient nuire à la qualité de vie des résidents.

Au niveau de la compatibilité des usages avec le milieu environnant, l'usage résidentiel se prête adéquatement au contexte en raison de sa proximité du Vieux-Montréal. En plus de participer à la revitalisation du secteur, le projet favorise l'arrivée de nouveaux résidents et contribue à la mise en valeur de caractéristiques architecturales disparues.

Le site à l'étude étant destiné à un usage habitation et situé à moins de 100 mètres de l'autoroute Ville-Marie, le requérant doit fournir lors de la demande de permis une étude d'impact acoustique signée par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec comprenant une analyse acoustique évaluant avec précision le degré de perturbation à l'intérieur de la zone.

Des études supplémentaires pourraient être exigées, puisqu'au Plan d'urbanisme, le site se trouve dans un secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel.

Les impacts environnementaux qui découleraient du projet ne sont pas significatifs. Sur le plan de l'ensoleillement, le volume proposé n'aggrave pas la plage d'ensoleillement sur le domaine public. En termes de circulation, l'entrée de stationnement sur la rue Clark n'entraînerait pas de contraintes supplémentaires sur le réseau routier. Sa localisation à proximité de la station de métro Place d'Armes, la présence du réseau cyclable, ainsi que de nombreuses stations de Bixi faciliteront les déplacements pour les futurs occupants.

Dans l'ensemble, les impacts négatifs sont assez mineurs en regard des avantages de ce projet. En effet, la démolition des bâtiments, ainsi que la construction d'un nouveau volume sur un site difficilement développable constituent une belle occasion de densifier un site avec un potentiel élevé dû à sa localisation. La présente autorisation concerne spécifiquement le cadre réglementaire du projet. Le traitement architectural de l'enveloppe sera traité plus en détails dans le cadre de la procédure de révision architecturale qui suivra des demandes de permis.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable, considérant que le projet permettrait la démolition de bâtiments de qualité limités, la densification du secteur et l'occupation commerciale en bordure de la rue Saint-Antoine.

Le 8 novembre 2012, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de ce projet aux conditions suivantes:

- L'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignement doivent être substantiellement conformes aux plans estampillés le 1er novembre 2012;
- Les composantes des façades des bâtiments situés au 71 à 77, rue Saint-Antoine Ouest doivent être conservées in situ et restaurées;
- Revoir l'aménagement paysager proposé dans le cadre du projet de viser un traitement de qualité et qui répond davantage au contexte du centre-ville;
- Accompagner la demande de démolition d'une étude d'intégration des façades conservées de la rue Saint-Antoine Ouest, incluant un devis technique décrivant la restauration et les mesures de protection prises au moment de la démolition et de conservation jusqu'à la fin de la période de construction ainsi que d'une lettre de garantie irrévocable.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une meilleure qualité de vie.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**



## Avis public

- Assemblée publique de consultation

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution;

- affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;
- assemblée publique de consultation;
- adoption d'un deuxième projet de résolution;
- publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- adoption de la résolution;
- émission des permis de démolition et de construction

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), ainsi qu'au Plan d'urbanisme.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine BEAULIEU

Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-868-4987

**Télécop. :** 000-0000

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE

Directeur(trice) aménagement urbain  
serv.entreville-marie

**Tél :** 514-872-2698

**Télécop. :** 514 872-4819

**Date d'endos. :** 2012-11-22

**Dossier # :1126090015**



(2)

**Dossier # : 1120577016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des événements culturels sur le domaine public (saison 2013, 1re partie, B).

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant la vente d'aliments et de boissons alcooliques ainsi que la consommation de boissons alcooliques.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-02-26 12:00

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1120577016**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1120577016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des événements culturels sur le domaine public (saison 2013, 1re partie, B).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de permettre certaines activités dans le cadre de la réalisation d'événements, nous présentons le premier dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2013.

Voici les règlements dont il est question :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1 articles 3 et 8.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 240721, du 4 décembre 2012 pour les mêmes demandes;  
CA12 240657, du 6 novembre 2012 pour les mêmes demandes;  
CA12 240537, du 5 septembre 2012 pour les mêmes demandes.

**DESCRIPTION**

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être, entre autres, de nature socioculturelle, sportive, historique, de développement social. Les événements présentés se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale ou se réalisent sur le mont Royal. Les événements en annexe ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

**JUSTIFICATION**

Les événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la

Ville. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permettra aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des Directions concernées.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le choix des sites ou, selon le cas, des parcours ont été faits en concertation avec différents intervenants publics afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger aux règlements concernés.

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social (Michel DEMERS\_Cult)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Michael TREMBLAY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne RICHARD

Pour Alexandra COURT, chef de division

**Tél :** 514 872-3911

**Télécop. :** 514 872-1505

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel BISSONNETTE

Dir associe - cinema, festivals et evenements

**Tél :** 514-872-2884

**Télécop. :** 514 872-3409

**Date d'endos. :** 2013-02-19

**Dossier # :1120577016**

**Dossier # : 1132840008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 2e partie, A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation d'événements sur le domaine public (saison 2013, 2<sup>e</sup> partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;  
D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20) permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcoolisées ou non ainsi que la consommation de ces boissons selon les sites et les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), permettant la fermeture des rues;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., 01-282, article 560) permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-02-28 11:00

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1132840008**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1132840008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 2e partie, A) et édicter les ordonnances

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons le deuxième dossier comportant des événements locaux ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et ayant fait l'objet d'une concertation avec le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, pour l'année 2013 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour les événements identifiés en annexe et de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8).

De plus, nous demandons au conseil d'arrondissement de ratifier quelques événements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1132840005 / CA13 240053 (12 février 2013) : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 1<sup>re</sup> partie, A) et édicter les ordonnances.

**DESCRIPTION**

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, le centre des affaires de Montréal et de la province, sont d'ampleur locale, municipale, nationale et internationale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements en annexe seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens  
(Sylvain FORTÉ)



Avis favorable :  
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Avis favorable :  
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel DEMERS\_Cult

Chef de division

**Tél :** 514 868-4402

**Télécop. :** 514 868-3292

**ENDOSSÉ PAR**

Dominique ARCHAMBAULT

Directrice

**Tél :** 000 000-0000

**Télécop. :** 000 000-0000  
**Date d'endos. :** 2013-02-26

**Dossier # :1132840008**



(2)

**Dossier # : 1136090003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser des dérogations mineures relativement au mode d'implantation, aux alignements de construction et à la hauteur minimale pour un complexe commercial et résidentiel projeté sur le lot 1 340 217 (1239 boulevard René-Lévesque Ouest), en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-28-008).

D'autoriser, pour l'immeuble projeté sur le lot 1 340 217 (1239, boulevard René-Lévesque Ouest) des dérogations mineures relativement au mode d'implantation, en mode jumelé, au pourcentage de la superficie des façades à l'alignement, sous les 60 % demandés, à l'alignement de la façade sur les voies publiques et à la hauteur minimale du basilaire qui varie de 7,5 à 12 m plutôt que les 30 m requis, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

**Signé par** Corinne ANDRIEU **Le** 2013-03-03 16:42

**Signataire :** Corinne ANDRIEU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement adjointe  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens

**Dossier # :1136090003**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1136090003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser des dérogations mineures relativement au mode d'implantation, aux alignements de construction et à la hauteur minimale pour un complexe commercial et résidentiel projeté sur le lot 1 340 217 (1239 boulevard René-Lévesque Ouest), en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-28-008).

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande a été déposée afin d'autoriser des dérogations mineures relativement aux alignements de construction et à la hauteur minimale et au mode d'implantation d'un édifice commercial et résidentiel projeté au 1239 boul. René-Lévesque Ouest, entre les rues Drummond et de la Montagne.

Ces dérogations peuvent être autorisées par le Conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION*****Le site***

L'emplacement de ce projet est un important terrain vacant du boulevard René-Lévesque, à l'ouest du centre des affaires. Occupant la portion sud de l'îlot et d'une superficie de 3024 m<sup>2</sup>, le terrain a longtemps été utilisé comme stationnement illégal jusqu'à ce qu'un jugement vienne en forcer la fermeture. Une ruelle délimite, au nord, le terrain à l'étude, tandis qu'un édifice de deux étages, situé au 1221 boul René-Lévesque, vient en cerner la partie est.

Dans les environs immédiats du projet on retrouve :

- Au 1315-25 Boul. René-Lévesque Ouest, un ensemble mixte hôtelier et résidentiel (le Crystal)
- Au 1350-60, les deux édifices de la cité du e-commerce
- Au 1250, la tour IBM-Marathon

Ce secteur du centre-ville se démarque depuis quelques mois par l'autorisation de plusieurs

de plusieurs projets mixtes à forte composante résidentielle, mais demeure néanmoins très marqué par la présence de nombreux terrains vacants exploités souvent à des fins de stationnements commerciaux à ciel ouvert. Un de ces projets récemment autorisé, le Roccabella, se retrouve en face du projet à l'étude, au 1300 boul. René-Lévesque Ouest (no réf. 1124400008).

### ***Le projet***

Le projet est un complexe immobilier mixte à forte dominance résidentielle composé de deux tours reliées entre elles par un basilaire à vocation commerciale. La première tour, accessible par la rue de la Montagne, compte 39 étages (145,85 mètres), tandis que la tour 2, construite du côté du boul. René-Lévesque, s'élève à 27 étages (106,85 mètres). Elles sont reliées par un basilaire en continuité avec le 1221 René-Lévesque Ouest, variant de 7,5 à 12 mètres. Les tours aux volumétries et orientations distinctes, respectent par rapport au basilaire des reculs substantiels sur au moins 80% des façades.

Le programme du projet est établi comme suit :

- Rez-de-chaussée principalement commercial
- Tour 1, sur la rue de la Montagne : 357 unités d'habitation
- Tour 2, sur le boul. René-Lévesque Ouest: 120 unités d'habitation et 71 chambres d'hôtel
- Le projet compte 348 unités de stationnement et 70 unités pour les vélos, construites en souterrain et accessible par la rue de la Montagne.

### ***Les dérogations***

Le projet requiert des dérogations au règlement d'urbanisme (01-282) relativement aux aspects suivant :

- Le mur latéral nord ne respecte pas la contiguïté avec la ruelle 1 341 248 (art. 55 à 58);
- L'alignement d'une partie de la façade sur la rue de la Montagne n'est pas à l'emprise de la voie publique (art. 70) ;
- Le pourcentage d'alignement des façades sur le boul. René-Lévesque O., fixé à 41%, est inférieur au minimum requis de 60% (art. 61) ;
- La hauteur minimale du basilaire varie de 7,5 m à 12 m plutôt que les 30 m minimaux requis (article 10.2, 11).

### **JUSTIFICATION**

Le non respect de la contiguïté s'explique par le fait que le mur latéral, perpendiculaire à la rue de la Montagne, ne s'aligne pas parfaitement à la limite du lot. Alors considéré comme jumelé, la distance entre le mur latéral et la ligne de lot est néanmoins négligeable (0,6 m au plus). Cette dérogation permet cependant de bien encadrer la ruelle tout en facilitant la circulation des véhicules.

Également dû à l'irrégularité du lot, l'alignement sur la rue de la Montagne ne se trouve pas à l'emprise de la voie publique. L'alignement proposé s'inscrit cependant parfaitement dans le contexte de la rue de la Montagne. Un léger élargissement de trottoir à l'intersection de René-Lévesque viendra corriger cette irrégularité en plus de faciliter la circulation des piétons.

En ce qui concerne l'alignement du basilaire sur le boul. René-Lévesque, le non respect du pourcentage d'alignement minimal se justifie par un souci de continuité avec le Rez-de-

chaussée du Crystal, lui faisant face sur la rue de la Montagne, afin de structurer de façon substantielle cette intersection du boul. René-Lévesque. Il faut souligner que sur une grande partie de cette façade, il y a une saillie du deuxième étage au dessus des portes des commerces, créant un effet de seuil et protégeant les usager des intempéries.

Enfin, à cause du même souci d'intégration au contexte urbain, la faible hauteur du basilaire (7,5 m à 12m) permet d'intégrer le bâtiment existant sur le site (1221 René-Lévesque) en plus de s'ajuster à la hauteur autorisée pour le projet Roccabella, lui faisant face sur le boul. René-Lévesque. Suite au retrait des façades au deuxième étage de la tour 1 et au troisième étage de la tour 2, une saillie des balcons du troisième au septième étage de la tour 1, pour laquelle des panneaux de verre viennent créer une seconde peau sur l'édifice, tout comme une saillie de la façade de la tour 2 allant du quatrième au septième étage, viennent toutes deux chercher un alignement qui recrée la hauteur minimale de 30 mètres prescrite dans ce secteur. Cette proposition permet d'harmoniser élégamment le projet avec le basilaire du Crystal.

Les dérogations demandées s'appuient largement sur la pertinence d'encadrer adéquatement et en continu le boulevard René-Lévesque. En effet, la hauteur du basilaire proposée tout comme les jeux de recul et de saillie des façades des deux tours permettent de créer des liens formels entre des éléments très contrastés, qu'il s'agisse du Roccabella, du Crystal et de l'édifice encore existant conservé dans le projet, ou encore de l'ensemble du boulevard René-Lévesque Ouest.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises se montre favorable à ces dérogations mineures compte tenu le peu d'impacts qu'elles auront sur l'environnement immédiat du projet. L'application stricte de la réglementation n'aurait pour ainsi dire qu'une valeur symbolique, n'améliorant en rien les qualités déjà nombreuses du projet tout en causant préjudice au promoteur.

Puisqu'il s'agit d'une construction en surhauteur située dans un secteur significatif, le projet est soumis à une procédure de révision portant sur le design, l'architecture et les impacts microclimatiques de son implantation. Au terme de cette révision, la version finale du projet s'avère satisfaisante eu égard aux objectifs de la réglementation.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec condition à la séance du 24 janvier 2013.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

125 millions de \$

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'une résolution au Conseil d'arrondissement  
Émission des permis

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) ainsi qu'au Plan d'urbanisme

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Étienne GENDRON-LANDRY

Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 000-0000

**Télécop. :** 000-0000

#### ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE

Directeur(trice) aménagement urbain  
serv.entreville-marie

**Tél :** 000-0000

**Télécop. :** 000-0000

**Date d'endos. :** 2013-02-26

**Dossier # :1136090003**



**Dossier # : 1136090012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relativement au mode d'implantation d'un bâtiment projeté au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest

D'accorder, pour un immeuble résidentiel projeté au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest, une dérogation permettant un mode d'implantation (règle d'insertion) prescrit dans ce secteur, et ce, en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation à l'article 55 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

**Signé par** Corinne ANDRIEU **Le** 2013-03-03 16:42

**Signataire :** Corinne ANDRIEU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement adjointe  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens

**Dossier # :1136090012**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1136090012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relativement au mode d'implantation d'un bâtiment projeté au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée afin d'autoriser une dérogation mineure concernant le mode d'implantation d'un édifice commercial et résidentiel projeté au sud du boulevard René-Lévesque, entre les rues Guy et Mackay. Cette dérogation peut être autorisée par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'emplacement de ce projet est un terrain vacant du boulevard René-Lévesque dans l'ouest du centre des affaires. D'une superficie de 3 720 mètres carrés, il est présentement occupé depuis plusieurs années par un stationnement de surface illégal.

Le projet proposé consiste à ériger deux tours résidentielles de 25 et de 38 étages dont les basiliaires de 7 étages sont destinés à des fins d'habitation et de bureau. Deux passerelles végétales, l'une située au dernier niveau du basilaire de 31 mètres, et l'autre située aux 25<sup>e</sup> étages relient les tours. Dans l'ensemble, le projet est autorisé de plein droit et fera prochainement l'objet d'une approbation dans le cadre de la procédure de surhauteur.

La dérogation mineure concerne un aspect qui déroge au règlement d'urbanisme, soit le mode d'implantation du bâtiment dans un secteur où la contiguïté est exigée.

**JUSTIFICATION**

La dérogation au mode d'implantation exigé dans ce secteur se justifie par le fait qu'il s'agit d'un projet visant à occuper la tête d'un îlot. En effet, le mode d'implantation isolé ou jumelé permet l'aménagement d'une voie de circulation privée à l'arrière du bâtiment destinée à l'usage de ses occupants pour accéder aux aires de stationnement intérieures. À la suite de rencontres avec l'architecte du projet, il a été convenu que le projet s'implanterait de façon contiguë avec le bâtiment voisin sur la rue Mackay et que la voie de circulation privée serait accessible à cet endroit au moyen d'une porte cochère. Sur la portion sud-ouest du terrain, le maintien de l'obligation d'assurer la contiguïté avec le bâtiment voisin porterait préjudice au promoteur puisqu'il serait privé de la possibilité d'aménager des fenêtres sur la face sud du basilaire du bâtiment, une caractéristique intimement liée au programme du projet, soit la mise en marché d'unités de logement. Ainsi, cette solution est préférable à celle qui consisterait à n'aménager qu'une seule entrée



véhiculaire sur le boulevard René-Lévesque.

En somme, la dérogation mineure à l'étude est à la fois mineure et très peu susceptible de causer un préjudice au voisinage. À l'inverse, l'application de ces dispositions peut causer un préjudice au promoteur du projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

CCU / Avis favorable

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexandre PARÉ

Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-868-4987

**Télécop. :** Sylvain Villeneuve Chef de division de l'urbanisme

### **ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**Tél :** .

**Télécop. :** .

**Date d'endos. :** 2013-02-28

**Dossier # :1136090012**



(3)

**Dossier # : 1136090011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'usage « université », aux étages 2 à 33 d'un bâtiment à construire sur le lot 1 340 632 du cadastre du Québec, devant porter le numéro 1215, rue du Square-Phillips, en vertu de la procédure des usages conditionnels

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au sous-paragraphe e) du paragraphe 2° de l'article 232.1 ainsi qu'à l'article 368.5 de ce règlement, l'usage « université », aux étages 2 à 33 d'un bâtiment à construire sur le lot 1 340 632 du cadastre du Québec, devant porter le numéro 1215, rue du Square-Phillips.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-02-28 16:21

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1136090011**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1136090011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'usage « université », aux étages 2 à 33 d'un bâtiment à construire sur le lot 1 340 632 du cadastre du Québec, devant porter le numéro 1215, rue du Square-Phillips, en vertu de la procédure des usages conditionnels

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande d'exercer un usage conditionnel (3000675633) a été déposée, afin d'autoriser l'occupation, aux fins de l'usage « université », aux étages 2 à 33 d'un bâtiment de 33 étages à construire. Cet usage peut être autorisé par le conseil d'arrondissement en vertu des articles 232.1 et 368.5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

Une demande d'exercer un usage conditionnel (3000675633) a été déposée, afin d'autoriser l'occupation, aux fins de l'usage « université », aux étages 2 à 33 d'un bâtiment de 33 étages à construire. Cet usage peut être autorisé par le conseil d'arrondissement en vertu des articles 232.1 et 368.5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). La superficie visée serait d'approximativement 82 713 m<sup>2</sup>.

**Description**

L'immeuble visé, situé sur le lot 1 340 632 du cadastre du Québec, est en bordure sud-est du square Phillips, au cœur du Centre des affaires. L'emplacement est situé dans l'aire de protection de la maison William-Dow (immeuble patrimonial).

**Le programme**

La demande vise à permettre l'occupation, aux fins de l'usage « université », aux étages 2 à 33 du bâtiment projeté, approuvé en surhauteur (décision déléguée D2094400032 du 2009-07-15). Lors de la présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 29 juin 2009, il s'agissait alors d'une tour à bureaux avec commerces au rez-de-chaussée.

**Paramètres réglementaires**

Le sous-paragraphe e) du paragraphe 2° de l'article 232.1 du Règlement d'urbanisme 01-282 prévoit que l'usage « université » peut être autorisé par la procédure des usages conditionnels dans un secteur d'usages C.4 (Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale), selon le respect des critères d'évaluation de l'article 368.11.

## **JUSTIFICATION**

La demande satisfait à l'ensemble des critères d'évaluation applicables, puisque l'usage sollicité est compatible et complémentaire aux usages du milieu environnant du centre-ville où se retrouve déjà une gamme variée d'établissements commerciaux et institutionnels, dont d'autres campus universitaires, notamment celui de l'Université McGill. Le projet n'implique aucune modification à l'apparence extérieure ou à la qualité des espaces extérieurs adjacents au rez-de-chaussée, les usages commerciaux prévus dans ce secteur étant maintenus à ce niveau.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une meilleure qualité de vie;  
Une croissance économique durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi de l'usage conditionnel sollicité pourrait permettre la mise en chantier prochaine de ce projet de tour consolidant le secteur du square Phillips et cette partie du Centre des affaires.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public et affichage sur le site.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public publié 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;  
Affichage sur le site 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;  
Conseil d'arrondissement – Adoption;  
Émission éventuelle d'un certificat d'occupation après construction.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN

Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**Tél :** .

**Tél :** .

**Télécop. :** .

**Télécop. :** .

Sylvain Villeneuve  
Chef de division - Urbanisme

**Date d'endos. :** 2013-02-28

**Dossier # :1136090011**



**Dossier # : 1136090007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la démolition la démolition d'un bâtiment commercial de 5 étages, situé aux 1953-1961, rue Sainte-Catherine Ouest, et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 4 étages avec 10 étages en surhauteur, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour le bâtiment situé aux 1953-1961, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 34, 134, 172, 232 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser la démolition du commercial de 5 étages existant ainsi que la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 4 étages avec 10 étages en surhauteur, et ce, notamment en dérogation, à la surhauteur maximale, aux usages, à la superficie maximale d'un usage spécifique de la famille commerce, à la superficie maximale d'un usage à un niveau inférieur au rez-de-chaussée ainsi qu'à l'obligation de fournir une unité de chargement;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Fournir, dans le cadre de l'approbation de la démolition du bâtiment existant, une garantie monétaire visant à assurer la réalisation du projet de remplacement;
- Revoir le basilaire de manière à prévoir qu'aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages l'usage résidentiel borde le frontage de l'ensemble des façades des rues du Fort, Sainte-Catherine et Towers, l'interface entre l'aire de stationnement à ces niveaux et le mur nord devant faire l'objet d'un traitement approprié;
- Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de remplacement :
  - Le bâtiment peut atteindre une hauteur égale ou inférieure à une surhauteur maximale de 45 m hors tout, si son plan de façade présente un retrait minimal de 1,5 m pour la portion située au-delà du basilaire sur au moins 80 % de la largeur de la façade, et ce, sur chaque voie publique adjacente;
  - L'usage « véhicules automobiles : location, vente » est autorisé au rez-de-chaussée, à l'étage immédiatement au-dessus ainsi qu'aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée, sans limite de superficie à ces niveaux;
  - L'usage « véhicules automobiles : réparation, entretien » est autorisé uniquement aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée, sans limite de

- superficie à ces niveaux;
- Aucune unité de chargement n'est requise pour ce bâtiment;
  - Soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
    - Favoriser une qualité architecturale supérieure pour l'ensemble du projet compte tenu de l'emplacement du bâtiment sur la rue Sainte-Catherine;
    - Assurer une intégration adéquate aux caractéristiques architecturales des bâtiments du contexte immédiat; notamment en respectant le niveau moyen des rez-de-chaussée commerciaux de la rue Sainte-Catherine et en établissant un rythme, un rapport plein/vide ainsi que des proportions d'ouvertures appropriés, pour permettre une interaction et une contribution positives à l'animation du secteur;
    - Prévoir l'utilisation de maçonnerie pour le revêtement des façades, notamment de la brique d'argile pour le basilaire;
    - Favoriser une volumétrie franche et affirmée pour la tour;

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission du permis de construction relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé**            Alain DUFORT      **Le** 2013-02-28 16:20  
**par**

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1136090007**

---

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1136090007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la démolition la démolition d'un bâtiment commercial de 5 étages, situé aux 1953-1961, rue Sainte-Catherine Ouest, et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 4 étages avec 10 étages en surhauteur, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier (3000675191) a été déposée afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment commercial de 5 étages, situé aux 1953-1961, rue Sainte-Catherine Ouest, et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 4 étages avec 10 étages en surhauteur. Ce projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

L'immeuble visé, situé sur le lot 1 064 568 du cadastre du Québec, est un bâtiment construit en 1943, à des fins commerciales, présentement occupé par une épicerie et un concessionnaire automobile, dont l'usage « véhicules automobiles : réparation, entretien » est en droits acquis. L'emplacement est situé au cœur du Quartier des grands jardins et il occupe la totalité de la tête d'îlot bordé par les rues du Fort, Sainte-Catherine Ouest et Towers ainsi que de la ruelle de service parallèle à Sainte-Catherine.

**Le programme**

La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment commercial existant de 5 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 4 étages (basilaire) et de 10 étages supplémentaires en retrait (surhauteur), le tout d'une hauteur totale inférieure à 45 m hors tout, avec 3 niveaux de sous-sol.

Le programme comprend un établissement commercial, un concessionnaire automobile, qui serait accessible directement à partir de la rue Sainte-Catherine. Le rez-de-chaussée et l'étage immédiatement au-dessus abriteraient les espaces d'exposition, de vente de véhicules, bureaux, etc., usage « véhicules automobiles : location, vente », alors que le 1<sup>er</sup> sous-sol abriterait les unités de stationnement dédiées au commerce et l'aire de manutention des véhicules, le 2<sup>e</sup> sous-sol, un atelier de mécanique et le 3<sup>e</sup> sous-sol,



l'entreposage, usages « véhicules automobiles : location, vente » et « véhicules automobiles : réparation, entretien ».

Les étages supérieurs seraient occupés à des fins résidentielles. Une aire de stationnement hors sol les dessert aux étages 3 et 4, jouxtant des logements qui bordent la totalité du frontage du basilaire sur la rue Sainte-Catherine ainsi que sur une partie du frontage des rues du Fort et Towers. Aux étages 5 à 14, les logements sont implantés en retrait au sein d'une tour.

### **Paramètres réglementaires**

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- surhauteur maximale permise par l'article 34;
- usages prescrits par l'article 134;
- superficie maximale d'un usage spécifique de la famille commerce prévue à l'article 172;
- superficie maximale d'un usage à un niveau inférieur au rez-de-chaussée prévue à l'article 232;
- unité de chargement exigée par l'article 582.

La densité maximale prescrite est de 6. En vertu des dispositions de l'article 47, l'ensemble de la superficie de plancher d'un commerce directement accessible de la rue Sainte-Catherine, entre les avenues Atwater et Papineau est exclue du calcul de la superficie de plancher d'un bâtiment aux fins de la densité. La superficie de plancher totale du concessionnaire automobile est donc entièrement exclue du calcul (du 3<sup>e</sup> sous-sol au 2<sup>e</sup> étage), cet établissement étant directement accessible de la rue Sainte-Catherine.

À noter qu'après l'adoption prochaine d'un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme, la surhauteur de 45 m sollicitée sera autorisée par l'article 34, l'article 172 deviendra 174 et l'article 232, le 230, en maintenant les exigences respectives. Quant à la catégorie d'usages prescrite, celle-ci passera de C.4C à M.7C, ce qui maintiendra de plein droit l'usage « véhicules automobiles : location, vente » au rez-de-chaussée et à l'étage.

L'emplacement est situé dans un secteur significatif à critères (AA) qui deviendra l'unité de paysage Artère commerciale (AC).

Le Plan d'urbanisme prévoit une limite de hauteur de 45 m, une densité de 6 et une affectation du sol « Secteur mixte ».

### **JUSTIFICATION**

Une démarche de recevabilité de démolition a permis de conclure au faible intérêt patrimonial du bâtiment actuel et qu'en conséquence, la démolition du bâtiment peut être autorisée avec un projet de remplacement de qualité.

Le projet est pleinement compatible avec la trame urbaine et commerciale de la rue Sainte-Catherine où la mixité des fonctions résidentielles et commerciales est souhaitée.

L'implantation du concessionnaire automobile aux deux premiers étages et aux trois sous-sols permettra de regrouper sur un seul site les activités de cet établissement, en déplaçant en sous-sol les activités de mécanique automobile, alors que la salle d'exposition du rez-de-chaussée contribuera à l'animation de la rue. L'absence d'unité de chargement est en lien avec le produit offert sur place, des véhicules automobiles, dont la livraison ou la manutention ne s'effectue pas à partir du type d'unité prévue par la réglementation.

L'ajout de logements aux étages supérieurs permet de consolider la fonction résidentielle au

cœur de ce milieu de vie existant. Cette densification aux abords de la rue Sainte-Catherine était au cœur de la stratégie de consolidation urbaine prévue au Programme particulier d'urbanisme du Quartier des grands jardins.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une meilleure qualité de vie;  
Une croissance économique durable.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public et affichage sur le site;  
Assemblée publique de consultation.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement – Adoption du 1<sup>er</sup> projet de résolution;  
Affichage sur l'emplacement;  
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;  
Assemblée publique de consultation;  
Conseil d'arrondissement – Adoption du 2<sup>e</sup> projet de résolution;  
Dépôt des demandes de certificat d'autorisation de démolition et de permis de construction;  
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;  
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution;  
Comité consultatif d'urbanisme – Révision architecturale;  
Émission du certificat d'autorisation de démolition et du permis de construction.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) ainsi qu'aux orientations du Plan d'urbanisme de Montréal.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN

Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : .

Tél : .

Télécop. : .

Télécop. : .

Sylvain Villeneuve  
Chef de division - Urbanisme

**Date d'endos. :** 2013-02-28

**Dossier # :1136090007**



(3)

**Dossier # : 1136090009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel et commercial vacant de 3 étages, situé au 1219, rue Mackay, et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 ou 4 étages avec 7 ou 8 étages en surhauteur, à être situé aux 1205-1219, rue Mackay, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour le bâtiment à être situé aux 1205-1219, rue Drummond, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 34, 43, 49, 61 et 617 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser la démolition du bâtiment résidentiel et commercial vacant de 3 étages existant, situé au 1219, rue Mackay, ainsi que la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 ou 4 étages avec 7 ou 8 étages en surhauteur, et ce, notamment en dérogation, à la surhauteur maximale, à la densité maximale, au taux d'implantation maximal, au pourcentage de plans de façade à l'alignement de construction et à la saillie maximale d'un avant-corps ainsi qu'aux dimensions minimales des unités de stationnement;  
D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Conserver in situ la façade avant originale de 1885 du bâtiment portant le numéro municipal 1219, rue Mackay; retirer la peinture de la maçonnerie et restaurer ou reconstituer les éléments architecturaux de la façade (bardeaux d'ardoise, boiseries, tôleries architecturales) en respect de sa forme et son apparence d'origine, le tout à être réintégré au basilaire proposé du projet de remplacement, selon le respect de la volumétrie existante et avec l'objectif d'en maintenir la perceptibilité à l'échelle de la rue, et fournir un devis descriptif détaillé complet de ces travaux;
- Fournir, dans le cadre de l'approbation de la démolition du bâtiment existant, une garantie monétaire visant à assurer la réalisation du projet de remplacement ainsi que la conservation in situ et l'intégration des éléments architecturaux constitutifs de la façade originale, leur restauration, et leur intégration au basilaire du bâtiment projeté;
- Revoir le basilaire de manière à assurer une meilleure relation avec la volumétrie de la façade conservée et avec l'échelle de la rue en rehaussant les niveaux d'étage proposés du basilaire ou en évaluant la possibilité d'ajouter un 4<sup>e</sup> étage;
- Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de remplacement :

- Le bâtiment peut atteindre une hauteur égale ou inférieure à une surhauteur maximale de 35 m hors tout, si son plan de façade présente un retrait minimal de 1,5 m pour la portion située au-delà du basilaire sur au moins 80 % de la largeur de la façade face à la voie publique et sur 100 % de la partie de façade conservée;
- La densité maximale doit être de 6 et le taux d'implantation peut atteindre 100 % du terrain;
- L'alignement de construction du basilaire doit généralement respecter celui existant de la façade conservée, une terrasse sur la toiture d'un sous-sol excédant le niveau naturel du sol pouvant être située au-devant de cet alignement, si la hauteur maximale en tout point de celle-ci est d'au plus 0,75 m du niveau du trottoir;
- Un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à la façade sur la rue Mackay, peut être occupé par un logement;
- La largeur minimale des unités de stationnement peut être réduite à 2,4 m pour tenir compte de l'empiètement des colonnes structurales du bâtiment; la profondeur minimale de certaines unités peut également être réduite à 5 m;
- Soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
  - Favoriser une qualité architecturale supérieure pour l'ensemble du projet compte tenu de l'emplacement du bâtiment sur la rue Mackay, adjacent et face à des portions d'alignements victoriens préservés;
  - Prévoir l'utilisation de pierre calcaire grise agencée à celle de la façade conservée pour le basilaire;
  - Assurer la lisibilité et l'affirmation adéquate de l'entrée principale pour les logements de la tour;
  - Favoriser une volumétrie franche et affirmée pour la tour;

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission du permis de construction relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé** Alain DUFORT **Le** 2013-02-28 16:22  
**par**

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
 Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1136090009**

---

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1136090009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel et commercial vacant de 3 étages, situé au 1219, rue Mackay, et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 ou 4 étages avec 7 ou 8 étages en surhauteur, à être situé aux 1205-1219, rue Mackay, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier (3000672152) a été déposée afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages, situé au 1219, rue Mackay, et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 ou 4 étages avec 7 ou 8 étages en surhauteur, à être situé aux 1205-1219, rue Mackay. Ce projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

L'immeuble visé, situé sur les lots 1 341 080 et 1341 081 du cadastre du Québec, comprend respectivement un bâtiment construit en 1885, à des fins résidentielles, présentement entièrement occupé par le bureau de chantier du demandeur, et un parc de stationnement commercial extérieur légal dans la partie sud du site. Le secteur Bishop-Crescent environnant connaît actuellement un essor immobilier par la mise en chantier de plusieurs projets résidentiels et commerciaux, venant consolider le caractère résidentiel mixte du secteur et retisser ce milieu urbain déstructuré à proximité du Centre des affaires.

**Le programme**

La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment résidentiel et commercial existant de 3 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages (basilaire) auquel est intégrée la façade du bâtiment existant, conservée in situ, et de 8 étages supplémentaires en retrait (surhauteur), le tout d'une hauteur totale inférieure à 35 m hors tout, avec 2 niveaux de sous-sol abritant environ 61 unités de stationnement.

Le programme comprend 120 logements, dont 12 logements au rez-de-chaussée, certains avec accès privés par la voie publique ou pourvus de terrasses privées. La topographie descendante du site fait en sorte que dans sa partie sud, le niveau du sous-sol est exposé,

les terrasses étant alors hors sol d'environ 0,61 m au point le plus bas à l'avant.

Le basilaire aurait une hauteur de 3 étages sur l'ensemble de sa largeur. Toutefois, les niveaux d'étage plus hauts du volume du bâtiment ancien correspondraient à 4 étages ou 12,19 m dans la nouvelle partie. Il est cependant proposé de les maintenir le basilaire à 3 étages pour 9,45 m dans la nouvelle partie du basilaire. Son alignement général est en continuité de la façade existante, soit à environ 4,95 m de l'emprise de la voie publique.

Un recul d'environ 5,32 m est prévu du côté sud, afin de dégager la possibilité de vues latérales de ce côté, aux étages 4 à 11 du côté avant nord ainsi que de part et d'autre à l'arrière, diminuant la superficie de murs aveugles exposés. Les étages subséquents de la surhauteur seraient au moins en recul d'environ 1,07 m. À partir du 10<sup>e</sup> étage, un retrait latéral, d'environ 3,71 m au nord et 3,21 m au sud, permet l'aménagement de terrasse pour certains des 12 appartements sur deux niveaux qui culminent au 11<sup>e</sup> étage.

L'aire de stationnement au sous-sol comporte des unités de stationnement dont l'empiètement de colonnes structurales réduit d'environ 0,3 m la largeur minimale requise de 2,75 m en ces points et certaines unités n'ont pas la longueur minimale requise de 5,5 m.

### **Paramètres réglementaires**

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- surhauteur maximale permise par l'article 34;
- densité maximale prévue par l'article 43;
- taux d'implantation maximal prescrit par l'article 49;
- pourcentage de plans de façade à l'alignement de construction et saillie maximale d'un avant-corps exigés par l'article 61;
- dimensions minimales des unités de stationnement prévues à l'article 617.

À noter qu'après l'adoption prochaine d'un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme, la surhauteur de 35 m sollicitée sera autorisée par l'article 34, toutefois, une dérogation au futur article 34,1 apparaîtra, car le retrait minimal de 4 m alors exigé entre le basilaire et la surhauteur ne sera pas respecté. La densité passera de 3 à 6 et le taux d'implantation de 70 % à 100 % ce qui éliminera les dérogations aux articles 43 et 49. Le pourcentage de plans de façade à l'alignement de construction et la saillie maximale d'un avant-corps pourront dès lors être autorisés selon le titre VIII en vertu du nouveau libellé de l'article 76, éliminant la dérogation à l'article 61. Quant à la catégorie d'usages prescrite, celle-ci passera de C.3(2)C, H à M.7C, ce qui introduira une obligation de continuité commerciale au niveau des locaux adjacents à la façade du rez-de-chaussée selon le futur libellé de l'article 228. Il serait alors toutefois permis par usages conditionnels, de déroger à cette exigence en vertu de nouveau libellé de l'article 136. La largeur minimale des unités de stationnement est réduite à 2,5 m par l'article 617, alors que l'article 617.1 introduit des unités de petites dimensions, éliminant la dérogation à l'article 617.

L'emplacement est situé dans un secteur significatif à critères (EE) qui deviendra l'unité de paysage Maisons en rangée (MR).

Le Plan d'urbanisme prévoit une limite de hauteur de 35 m, une densité de 6 et une affectation du sol « Secteur mixte ».

### **JUSTIFICATION**

L'évaluation du bâtiment d'origine a permis d'identifier la façade principale comme étant un

élément présentant un intérêt patrimonial devant être mis en valeur dans un projet de remplacement structurant pour le site. L'état de conservation du bâtiment permet sa conservation in situ pendant les travaux, sa restauration et son intégration au futur basilaire.

Le retrait minimal réduit à 1,5 m entre le basilaire, où s'intègre la façade conservée, et la tour en surhauteur est en continuité avec les projets similaires déjà approuvés ces dernières années pour le secteur (rues Sainte-Catherine Ouest, Bishop, Crescent et Drummond). Jusqu'au dépôt récent du règlement modifiant le Règlement d'urbanisme, aucune catégorie de surhauteur de 35 m et aucun retrait minimal spécifique n'étaient applicables à l'évaluation de tels projets. La demande a d'ailleurs été déposée bien avant l'avis de motion et l'adoption du projet de règlement à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 4 février 2013 qui introduira à terme ces dispositions. À l'instar des projets précédents, le recul minimal de 1,5 m est apte à réduire la perceptibilité de la tour en surhauteur à l'échelle du piéton, ce qui demeure l'objectif visé. Un recul d'alignement de plus de 4 m est également maintenu pour l'implantation du basilaire.

Le projet est pleinement compatible avec la trame urbaine de la rue Mackay, au sud de la rue Sainte-Catherine, où la consolidation résidentielle est souhaitée pour lui restituer son caractère de milieu de vie au centre-ville. Cette densification aux abords de la rue Sainte-Catherine est de nature à contribuer à la vitalité de la rue Sainte-Catherine dans sa portion comprise dans le campus Sir-George-Williams de l'Université Concordia.

Le projet pourrait toutefois être retravaillé afin d'améliorer la relation de la nouvelle partie du basilaire avec le volume de l'ancienne façade conservée. Ainsi, un rehaussement de la hauteur pour la porter à 4 étages pourrait être souhaitable ou un rehaussement des niveaux d'étages.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une meilleure qualité de vie;  
Une croissance économique durable.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public et affichage sur le site;  
Assemblée publique de consultation.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement – Adoption du 1<sup>er</sup> projet de résolution;  
Affichage sur l'emplacement;  
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;  
Assemblée publique de consultation;  
Conseil d'arrondissement – Adoption du 2<sup>e</sup> projet de résolution;  
Dépôt des demandes de certificat d'autorisation de démolition et de permis de construction;  
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;  
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution;  
Comité consultatif d'urbanisme – Révision architecturale;  
Émission du certificat d'autorisation de démolition et du permis de construction.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de



construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) ainsi qu'aux orientations du Plan d'urbanisme de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN

Conseiller en aménagement

**Tél :** .

**Télécop. :** .

Sylvain Villeneuve  
Chef de division - Urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**Tél :** .

**Télécop. :** .

**Date d'endos. :** 2013-02-28

**Dossier # :1136090009**



(3)

**Dossier # : 1136090013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'ajout de 9 logements supérieur au nombre maximal prescrit pour la construction d'un bâtiment sur le lot projeté 5 211 499 du cadastre du Québec, situé à l'intersection sud-est de l'avenue Lalonde et de la rue de la Visitation, en vertu de la procédure des usages conditionnels

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 136 de ce règlement, l'ajout de 9 logements supplémentaires au 8 logements autorisés pour l'édifice prévu sur le lot projeté 5 211 499 du cadastre du Québec, situé à l'intersection sud-est de l'avenue Lalonde et de la rue de la Visitation.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-02-28 16:19

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1136090013**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1136090013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'ajout de 9 logements supérieur au nombre maximal prescrit pour la construction d'un bâtiment sur le lot projeté 5 211 499 du cadastre du Québec, situé à l'intersection sud-est de l'avenue Lalonde et de la rue de la Visitation, en vertu de la procédure des usages conditionnels

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une requête a été déposée afin de dépasser le nombre total d'unités d'habitation autorisées par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 17 logements sur le lot projeté 5 211 499 situé à l'intersection de la rue de la Visitation et de l'avenue Lalonde. Cette requête est soumise à la procédure des usages conditionnels, en vertu du paragraphe 3° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et doit être autorisée par résolution du conseil d'arrondissement selon certains critères d'évaluation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

**Le site**

L'emplacement visé se situe à l'intersection de la rue de la Visitation et de l'avenue Lalonde. Le site est un terrain vacant bordé du côté sud par un immeuble résidentiel en construction de 3 étages et de 17 logements (projet autorisé en 2012). Ledit terrain vacant sert actuellement de stationnement automobile et est entièrement recouvert d'asphalte. Ce terrain fait partie de la propriété du 1820-1830, rue Panet où se trouve un ancien bâtiment industriel (confiserie Alphonse-Raymond).

**Le programme**

La demande consiste à autoriser 9 logements au-delà des 8 autorisés par le règlement d'urbanisme. Voici un tableau représentant les typologies et les superficies des logements :

	<b>Studio</b>	<b>1 chambre à coucher</b>	<b>2 chambres à coucher</b>	<b>3 chambres à coucher</b>
	662 pieds carrés	763 pieds carrés	944 pieds carrés	1107 pieds carrés
		771 pieds carrés	984 pieds carrés	1114 pieds carrés

		771 pieds carrés	984 pieds carrés	1179 pieds carrés
		834 pieds carrés	984 pieds carrés	1289 pieds carrés
			1003 pieds carrés	1289 pieds carrés
			1155 pieds carrés	1454 pieds carrés
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>6</b>

Le bâtiment proposé aurait 3 étages plus mezzanine et 13 unités de stationnement en sous-sol, en conformité avec la réglementation d'urbanisme.

En outre, une opération cadastrale a été déposée afin de scinder la propriété en deux lots distincts (5 211 499 et 5 211 500) : le premier lot formerait l'assiette de la future construction au coin de l'avenue Lalonde et de la rue de la Visitation et le deuxième lot formerait l'assiette de l'ancien bâtiment industriel dont l'entrée principale donne sur la rue Panet (1820-1830, rue Panet).

### **Le cadre réglementaire**

Le site se trouve dans un secteur de la catégorie d'usage H.2-4 autorisant un maximum de 8 logements. La demande est conforme au Plan d'urbanisme considérant que le secteur se trouve dans une affectation résidentielle. Également, au niveau du nouveau règlement OMNIBUS, le projet se trouve dans une zone R.2 dont le maximum de logements autorisés est de 8. Donc, il n'y a pas de changement en comparaison avec la réglementation actuellement en vigueur.

Le projet requiert une demande d'usage conditionnel en vertu de l'article 136 du règlement d'urbanisme. Or, en vertu du 3<sup>o</sup> paragraphe de l'article 136 du règlement d'urbanisme, sous réserve des dispositions du titre II, un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit peut être autorisé en respectant la procédure des usages conditionnels.

### **JUSTIFICATION**

#### **Recevabilité du projet**

La superficie de terrain disponible pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel et la volonté de densifier le secteur constitue les éléments clés pour justifier l'augmentation du nombre de logements. Le projet vient combler un terrain vacant depuis plusieurs années et consolide la vocation résidentielle du secteur.

#### **Éléments d'analyse**

Conformément aux dispositions de l'article 368.23 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), lorsque l'usage conditionnel est un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit, une demande doit respecter les critères suivants :

- 1<sup>o</sup> la compatibilité de l'usage proposé avec le milieu environnant;
- 2<sup>o</sup> la qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction et à l'aménagement des espaces extérieurs;
- 3<sup>o</sup> les impacts du projet ne doivent pas porter atteinte à la quiétude du voisinage, notamment sur le plan de la circulation et du stationnement;
- 4<sup>o</sup> le projet ne doit pas avoir pour conséquence la réduction de la superficie d'un logement existant.

L'autorisation demandée respecte les critères d'évaluation prévus à cet effet dans le règlement d'urbanisme et est sans inconvénient pour le milieu. En termes de compatibilité, le projet s'intègre dans une trame résidentielle sur laquelle d'autres terrains vacants pourront éventuellement prévoir des projets de même envergure et ainsi participer à la densification du secteur et à l'élimination d'îlot de chaleur. De plus, il est à noter que

d'autres propriétés à proximité possèdent plus de 8 logements, en voici une liste non exhaustive:

- 1825-1845, rue de la Visitation et 1317, rue La Fontaine: 24 logements
- 1865-1875, rue de la Visitation : 17 logements
- 1880, rue de la Visitation : 22 logements
- 1895, rue Beaudry : 82 logements
- 1270-1290, rue La Fontaine et 1825, rue Beaudry : 27 logements

L'ajout de 9 logements n'a pas d'impact significatif sur le stationnement dans le secteur, puisque le projet répond aux exigences minimales de stationnement. Bien qu'il n'y ait pas d'obligation dans le secteur, le projet prévoit l'aménagement des unités en souterrain.

Aussi, la dimension du lot facilite et favorise l'aménagement d'un nombre supérieur au maximum en plus de permettre l'aménagement de logements offrant une gamme de superficies diversifiée, notamment 6 logements de 3 chambres à coucher. La construction contribuera à l'amélioration de la qualité du cadre bâti du secteur, tout en densifiant le secteur par l'ajout de nouveaux logements.

Finalement, l'arrondissement a autorisé en août 2012 un projet résidentiel similaire sur le lot adjacent au sud situé au 1865-1875, rue de la Visitation (voir la résolution CA12 240507 pour plus d'informations). En effet, ledit projet comportait 17 logements tout en étant conforme aux normes de hauteur et de stationnement.

### **Recommandation**

Considérant que le projet se trouve dans un secteur ayant une affectation résidentielle et que la demande est conforme au Plan d'urbanisme.

Considérant que les dimensions du lot facilitent et favorisent l'aménagement d'un nombre supérieur de logement au maximum autorisé en plus de permettre l'aménagement de logements offrant une gamme de superficies diversifiées.

Considérant que le projet vient combler un terrain vacant depuis plusieurs années et consolide la vocation résidentielle du secteur.

Considérant que la construction contribuera à l'amélioration de la qualité du cadre bâti du secteur, tout en densifiant le secteur par l'ajout de nouveaux logements.

Considérant que l'autorisation demandée respecte les critères d'évaluation du Règlement d'urbanisme 01-282 et est sans inconvénient pour le milieu.

Considérant que l'ajout de 9 logements n'a pas d'impact significatif sur le stationnement dans le secteur puisque le projet répond aux exigences minimales de stationnement et que les unités sont aménagées à l'intérieur.

Considérant que l'arrondissement a autorisé un projet similaire sur le lot adjacent au sud.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable au projet, et ce, à la condition suivante :

- soumettre le projet (phase 2 sur le lot projeté no. 5 211 499) à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

## **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Lors de sa séance du 14 février 2013, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande, et ce, à la même condition que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet favorisera l'utilisation du transport en commun par la création de nouveaux logements à proximité de la station de métro Beaudry (ligne verte). De plus, le projet favorisera une meilleure utilisation du sol et une réduction des impacts des îlots de chaleur urbains par l'élimination d'un stationnement automobile en surface.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement  
Émission du permis de construction

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette dérogation est conforme aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie relativement aux usages conditionnels (01-282) et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER

Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** .

**Télécop. :** .  
Sylvain Villeneuve  
Chef de la division de l'urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**Tél :** .

**Télécop. :** .

**Date d'endos. :** 2013-02-28

**Dossier # :1136090013**



**Dossier # : 1124400065**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'usage de bureau pour le rez-de-chaussée du bâtiment sis au 3418, rue Stanley, en vertu de la procédure des usages conditionnels

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément à l'article 164.1 de ce règlement, l'usage «bureau» pour le rez-de-chaussée de l'édifice sis au 3418, rue Stanley.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-02-28 16:19

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1124400065**



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1124400065**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'usage de bureau pour le rez-de-chaussée du bâtiment sis au 3418, rue Stanley, en vertu de la procédure des usages conditionnels

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une requête a été déposée le 27 juillet 2012 afin d'autoriser par le biais de la procédure des usages conditionnels l'exploitation à des fins de bureau un logement situé dans le bâtiment sis au 3418, rue Stanley. Cette requête peut être reçue en vertu de l'article 164.1 du règlement d'urbanisme concernant la procédure des usages conditionnels.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

**Description du bâtiment**

L'immeuble visé par la demande comprend 4 étages et 4 copropriétés divisées, soit une par étage. Plus précisément, la copropriété qui est sujette à la demande d'usage conditionnel est celle du rez-de-chaussée. Présentement, le rez-de-chaussée est vacant mais a été utilisé en bureau sans certificat d'occupation pendant plusieurs années. Suite à la vente de la copropriété, l'arrondissement a demandé de régulariser la situation. Au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étage du bâtiment, on retrouve 2 bureaux à domicile (ingénieurs) qui opèrent avec un certificat d'occupation de la Ville de Montréal.

**Description du secteur**

La rue Stanley, à cet endroit, est dans l'aire d'influence de la rue Sherbrooke. C'est-à-dire que l'on assiste à un débordement de l'activité commerciale de la rue Sherbrooke sur la rue Stanley du côté nord. En effet, on y retrouve une panoplie de petits commerces compatibles avec l'usage résidentiel, en voici une liste non exhaustive :

- 3422, rue Stanley : maison de chambres (22 chambres);
- 3431, rue Stanley : bureau de médecin et centre d'activités physiques;
- 3433, rue Stanley : bureau d'architectes;
- 3437, rue Stanley : bureau pour le centre d'activités physiques;
- 3448, rue Stanley : bureau de services conseils.

**Le programme**

Le programme consiste à aménager un cabinet d'avocats de 1045 pieds carrés au rez-de-chaussée du bâtiment existant dans une zone résidentielle. Étant donné que le logement

avait déjà été transformé en bureau à l'époque, il n'y a que quelques transformations mineures à effectuer à l'intérieur du bâtiment. Il n'y a aucune transformation extérieure du bâtiment.

### **Paramètre réglementaire et dérogation**

Dans ce secteur, seul l'usage résidentiel est autorisé (H.4-6). Cependant, l'article 164.1 prévoit que l'usage bureau peut être autorisé par la procédure des usages conditionnels. Dans le nouveau règlement OMNIBUS, le projet se trouve dans une zone R.3 où les usages de bureau peuvent faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel (article 154).

## **JUSTIFICATION**

### **Justification**

Conformément aux dispositions de l'article 368.11 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), lorsqu'une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel est associée à une catégorie d'usage, la demande doit respecter les critères suivants :

1° la compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé avec le milieu environnant;  
2° la qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la *construction*, à l'aménagement et à l'occupation des espaces extérieurs;  
3° dans le cas d'un usage conditionnel implanté dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation, il est préférable que l'usage soit exercé sur un *terrain* adjacent à un *terrain* occupé par un usage d'une autre famille, sur un *terrain* adjacent à une *voie de circulation* importante ou sur un *terrain de coin*.

L'usage proposé est compatible avec le milieu environnant étant donné que l'on note déjà la présence de plusieurs bureaux sur la rue Stanley au nord de la rue Sherbrooke. Aussi, il n'y a aucune transformation extérieure du bâtiment, ce qui permet la conservation de la façade de cette ancienne maison victorienne. Enfin, l'usage proposé est adjacent à une maison de chambres (22 chambres) et l'on retrouve à l'intérieur du même bâtiment 2 bureaux à domicile destinés à des ingénieurs. Par conséquent, nous estimons que cette requête respecte les critères d'évaluation prévus à cet effet dans l'article 368.11 du règlement d'urbanisme.

### **Recommandation**

Considérant que l'usage bureau peut faire l'objet d'une demande d'exercer un usage conditionnel en vertu de l'article 164.1 du Règlement d'urbanisme 01-282 et que celle-ci respecte les critères applicables à l'article 368.11 de ce règlement.

Considérant que l'usage demandé est compatible, s'intègre harmonieusement et cause peu d'impact sur le milieu environnant.

Considérant qu'il n'y a aucune transformation extérieure du bâtiment.

Considérant que l'usage proposé serait adjacent à une maison de chambres.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable au projet.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Lors de sa séance du 14 février 2013, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet favorisera l'utilisation du transport en commun par la création d'emplois à proximité de la station de métro Peel (ligne verte).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

Émission du permis de construction

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette autorisation est conforme aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie relativement aux usages conditionnels (01-282).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER

Conseiller en aménagement

**Tél :** .

**Télécop. :** .  
Sylvain Villeneuve  
Chef de la division de l'urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**Tél :** .

**Télécop. :** .

**Date d'endos. :** 2013-02-28

**Dossier # :1124400065**



(4)

**Dossier # : 1136090020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 2916-46, rue de Rouen, de l'obligation de fournir les 8 unités de stationnement manquantes qu'exige la réglementation d'urbanisme. Demande de fonds de compensation - 3000678477

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), l'ordonnance xxx exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 2916-46, rue de Rouen, de l'obligation de fournir 8 unités de stationnement;  
De prendre acte de son engagement à verser 28 000 \$ aux fonds de compensation pour le stationnement.

**Signé par** Corinne ANDRIEU **Le** 2013-03-05 11:44

**Signataire :** Corinne ANDRIEU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement adjointe  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens

**Dossier # :1136090020**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1136090020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 2916-46, rue de Rouen, de l'obligation de fournir les 8 unités de stationnement manquantes qu'exige la réglementation d'urbanisme. Demande de fonds de compensation - 3000678477

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à l'analyse de la demande de permis, une requête n° 3000678477 a été déposée en date du 26 février 2013, à l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'exempter le propriétaire de l'obligation de fournir les 8 unités de stationnement manquantes dans le projet de construction et d'occupation d'un immeuble, sur un terrain situé au 2916-46, rue de Rouen, entre les rues Florian et de l'Espérance. Au total, 22 unités de stationnement sont exigibles en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) alors que le projet n'en prévoit que 14.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

3 avril 2012 : résolution CA12 240179 « *D'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble de 3 étages avec demi sous-sol, à des fins résidentielles, sur un terrain situé au 2946, rue de Rouen en dérogation aux articles 56 et 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :*

1. *Permettre la démolition du bâtiment de l'ancienne usine Delstar existant sur le site;*
2. *Respecter substantiellement l'implantation, la volumétrie et la hauteur du projet de remplacement, conformément aux plans datés du 3 janvier 2012, réalisés par Geiger Huot Architectes et joints à la présente résolution.*
3. *Soumettre l'émission du permis à une révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).*

**DESCRIPTION**

**Description du projet**

L'emplacement était occupé par l'ancienne usine d'alimentation Delstar, actuellement démolie, Il s'agit d'un projet résidentiel de 3 étages, avec demi sous-sol, qui abritera 44 logements, Le bâtiment aura une hauteur de 11,5 mètres. Les accès aux logements se feront par les rues de Rouen, Florian et de l'Espérance (logements en rez-de-chaussée et demi sous-sol); 14 unités de stationnement sont prévues, alors que le règlement en exige

22. Donc, 8 unités de stationnement doivent faire l'objet d'une demande de fonds de compensation (requête n° 3000678477).

Le projet sera construit en deux phases, sur deux lots distincts établis par la Division des permis après division cadastrale. On note cependant que les fondations seront coulées en même temps. C'est la raison pour laquelle les 8 unités de stationnement sont défrayées et traitées en même temps dans le présent dossier.

Selon les dispositions inscrites au Règlement 5984 modifié, concernant les exemptions en matière de stationnement, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance relative aux exemptions sollicitées.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette requête peut être acceptée en raison des éléments suivants :

- Cette participation au fonds de compensation consiste à finaliser la démarche de projet particulier pour le site visé dont l'autorisation a été émise le 3 avril 2012 par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie (résolution CA 12 240179);
- Le projet répond à l'un des objectifs du Programme Particulier d'Urbanisme du Quartier Sainte-Marie qui est de redévelopper les terrains associés à des catégories d'usages industriels ou commerciaux et de favoriser leur redéveloppement dans leur milieu d'insertion, notamment l'habitation;
- L'espace sur le site est insuffisant pour aménager les 8 unités de stationnement manquantes et les deux parties de bâtiment contigus ne dégagent pas d'espace;
- Les 14 unités de stationnement proposées à l'arrière sont accessibles par la ruelle; les deux unités près des rues Florian et de l'Espérance bénéficient d'un petit aménagement paysager, afin de minimiser leur impact visuel à partir de la voie publique;
- Le site est bien desservi par le réseau de transport en commun : les stations Préfontaine et Frontenac se trouvent à proximité ainsi que les lignes d'autobus 29 et 85 sur la rue Hochelaga;
- Le requérant a contribué pour une somme totale de 28 000 \$ aux fonds de compensation soit 3 500 \$ par unité de stationnement non fournie;
- Une révision architecturale a été effectuée le 24 janvier 2013 (2136090009), et le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à ce projet qui s'intègre de façon respectueuse au contexte.

Le montant exigé est établi en fonction des dispositions du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984). Le bâtiment se situe à l'extérieur des secteurs A ou B montrés au plan annexé à l'ordonnance 5984, o.1 et comporte plus de 5 logements. Par conséquent, la somme exigée par unité non fournie est de 3 500\$ puisqu'elle correspond à la catégorie 3 de l'ordonnance 5984, o.1.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution monétaire du requérant est de 28 000 \$

- Le projet représente un investissement de 5,5 M\$, incluant l'achat de la propriété

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet comporte un toit blanc anti-chaaleur et un aménagement paysager au sol

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Construction du projet en tête d'îlot entraînant un bon encadrement de la rue de Rouen;

L'usage résidentiel prévu répond à l'un des objectifs du Programme particulier d'urbanisme du Quartier Sainte-Marie

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément aux dispositions prescrites au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (Règlement 5984 modifié)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Rose GORROZ

Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-872-9392.

**Télécop. :** 514-868-4912.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**Tél :** .514-872-5484

**Télécop. :** 514-872-4819.

**Date d'endos. :** 2013-02-27

**Dossier # :1136090020**



(4)

**Dossier # : 1126090041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant l'occupation d'un immeuble destiné à du logement social de transition, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte, immeuble situé sur une partie du lot 4 310 708 - 300067111

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de présenter la proposition suivante :  
ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 24 janvier 2013;

Il est proposé :

De soumettre pour adoption au Conseil d'agglomération, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte de la Ville, le projet de règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, situé au 1174, rue de Champlain.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-03-05 13:55

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1126090041**



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1126090041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant l'occupation d'un immeuble destiné à du logement social de transition, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte, immeuble situé sur une partie du lot 4 310 708 - 300067111

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une requête d'autorisation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de permettre la réalisation d'un projet d'occupation de la sacristie de l'Église Sainte-Brigide-de-Kildare, à des fins résidentielles, pour personnes en difficulté. Le bâtiment est localisé sur une partie du lot 4 310 708, dans le quartier Saint-Jacques.

Cette propriété appartenait à l'archevêché de Montréal sous le vocable de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Brigide et est actuellement propriété du Centre communautaire Sainte-Brigide. L'organisme P.A.S. l'acquerra prochainement afin de réaliser le projet «PAS de la rue». Ce programme offre des logements de transition avec soutien communautaire destinés à des personnes de 55 ans et plus en situation d'itinérance ou susceptibles de le devenir. Le projet vise l'aménagement de 8 logements subventionnés par Accès Logis pour location à court et moyen termes.

Ce projet d'occupation résidentielle contrevient aux usages prescrits par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) dans un secteur E.5(1) qui comprend seulement l'usage « lieux de culte ». Il déroge aussi au nombre d'unités de stationnement exigé puisqu'il n'en propose aucune.

La présente procédure, selon l'article 89.4<sup>o</sup> de la Charte de la Ville de Montréal, permettra au conseil d'agglomération d'autoriser un projet destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

Le présent projet (dossier 1126090041) est accompagné dans un dossier parallèle (1136090021) d'une modification au Plan d'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM04 0835 - 23 novembre 2004 - Adoption du plan d'urbanisme révisé de la Ville de Montréal.

CM09 0541- 15 juin 2009 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle (Partie II, Les documents d'arrondissement) en ajoutant dans la section « Les habitations »

le bâtiment situé au 1151, rue Alexandre de Sève représentant le presbytère sur le site de l'Église Sainte-Brigide-de-Kildare et portant le numéro de lot 4 310 709 ainsi que le terrain portant le numéro de lot 4 310 710.

CA09 240500 – 7 juillet 2009 - Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), d'une résolution autorisant l'agrandissement et l'occupation à des fins d'habitation et d'activités communautaires ou socioculturelles du bâtiment projeté sur le lot 4 310 710 ainsi que pour le presbytère portant le no de lot 4 310 709, bâtiment situé aux 1174 à 1188 rue De Champlain et aux 1151 à 1153, rue Alexandre de Sève.

## **DESCRIPTION**

### **État actuel**

Érigé en 1867, l'ensemble église, sacristie et presbytère constitue un témoin important de l'histoire du quartier. Malgré le fait que les activités religieuses diminuent et disparaissent, ces bâtiments sont encore le lieu d'activités communautaires. La sacristie est un bâtiment autonome, adossé à l'église, constitué d'une structure de béton et d'un revêtement de pierre de taille. Il aurait été construit en 1928, environ 40 ans après l'édification de l'église. La sacristie offre une fenestration adéquate pour l'aménagement de logements et des espaces assez vastes pour des activités communautaires. Il n'y a aucune modification prévue à l'apparence du bâtiment.

Ce bâtiment de la sacristie est noté d'intérêt patrimonial et architectural, dans la liste intitulée « *Couvent, monastère et lieu de culte* » du Plan d'urbanisme. Également reconnu dans l'ensemble des lieux de culte d'intérêt patrimonial du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), il s'inscrit comme « *établissement cultuel* » dans un secteur significatif à normes en tant qu'*immeuble significatif*. Un contrôle quant aux travaux de transformation est requis puisque ce projet est visé par la procédure d'approbation de Titre VIII.

### **Description du projet**

- Aménagement de 8 logements d'une chambre, une buanderie, un bureau et une salle de réunion;
- Modification du niveau du sous-sol pour le transformer en niveau de rez-de-chaussée, possible grâce à la grande hauteur sous plafond et création d'un vide sanitaire (sous-sol);
- Ajout d'une porte d'accès sur la façade sud du bâtiment et remplacement des fenêtres actuelles par des fenêtres similaires aux existantes mais avec nouvel encadrement en aluminium et ouverture à trémie;
- Remplacement des grilles de protection ainsi que les portes d'entrée principale et rénovation de la toiture
- 4 cases de stationnement non fournies, aucun espace disponible sur le terrain

### **Cadre réglementaire : le projet déroge au zonage et au Plan d'urbanisme (usage)**

- Adoption d'un projet en vertu du paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (pour logement social) qui comporte les dérogations suivantes :
  - Usage résidentiel proposé (en zone E.5(1))
  - Absence d'unités de stationnement (4 seraient requises);
- Modification au Plan d'urbanisme pour retirer la sacristie de la section « Les lieux de culte » de la liste en partie II (les documents d'arrondissement) des *Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle et intégrés à la catégorie « les lieux de culte »*. Ainsi, la sacristie devra se retrouver dans la section « Les habitations » de cette même liste;
- Il n'est pas nécessaire de soumettre le présent projet au Comité Jacques-Viger car celui-ci ne modifie en rien l'apparence extérieure du bâtiment visé.

## **JUSTIFICATION**

La division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises émet un avis favorable en considération des éléments suivants :

- Le projet permettra la réutilisation de la sacristie pour des activités résidentielles et communautaires, qui sont des activités compatibles avec le secteur;
- Les objectifs du Centre communautaire de la paroisse de Sainte-Brigide sont principalement axés sur le développement d'activités et de programmes communautaires et assurent ainsi le maintien du bien-être de la communauté en périphérie ainsi que la pérennité des usages déjà établis;
- L'intégration de ces logements de transition est appropriée puisque l'objectif des groupes communautaires est de couvrir plusieurs problématiques entourant le secteur (itinérance, décrochage, vieillissement de la population, réinsertion...);
- Ce projet d'usage résidentiel et communautaire répond bien à l'ensemble des critères relatifs au patrimoine bâti établis au plan d'urbanisme notamment sur la conservation du cadre bâti de valeur exceptionnelle;
- Le bâtiment est un immeuble significatif comportant une facture architecturale de grande qualité et il est en excellent état. Le projet n'implique aucune modification au bâtiment existant;
- Le projet est conforme à la réglementation quant à la densité et la hauteur prescrites pour ce secteur;
- L'absence de cases de stationnement dans le projet est justifiée par le type de clientèle et l'impossibilité d'aménager des cases de stationnement sur le site par manque d'espace;
- Un règlement adopté par le conseil de la Ville en vertu de paragraphe 4<sup>e</sup> du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de Montréal n'est pas sujet à une approbation référendaire;
- À sa séance du 24 janvier 2013, le CCU a émis un avis favorable au projet à l'unanimité;
- Le projet sera soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget du projet est estimé à 1,5 M.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet permet de réaliser un projet résidentiel à caractère social et communautaire et de répondre à un besoin de logements dans le secteur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement – transmission au CE puis au conseil municipal pour adoption au conseil d'agglomération

- Conseil d'arrondissement – transmission au CE et au conseil municipal du projet parallèle de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie;
- Conseil d'agglomération – adoption d'un avis de motion et du projet de règlement

- Conseil d'agglomération – adoption du règlement 89.4
- Conseil municipal - adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme
- Révision architecturale
- Émission du permis.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet peut être autorisé en vertu de l'article 89 paragraphe 4 de la Charte car l'habitation prévue est destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Avis favorable avec commentaires :  
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique (Claire MORISSETTE)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Rose GORROZ

Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-872-9392

**Télécop. :** 514 868-4912

### **ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE

Directeur(trice) aménagement urbain  
serv.entreville-marie

**Tél :** 514-872-2698

**Télécop. :** 514 872-4819  
**Date d'endos. :** 2013-03-01

**Dossier # :1126090041**



(3)

**Dossier # : 1120894018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du Bilan 2012 concernant les piétonnalisations réalisées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

Prendre acte du dépôt du Bilan 2012 concernant les piétonnalisations réalisées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-02-13 08:49

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1120894018**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1120894018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du Bilan 2012 concernant les piétonnalisations réalisées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis quelques années, l'arrondissement de Ville-Marie initie des projets de rues piétonnes permettant aux montréalais et aux visiteurs de s'approprier l'espace public.

Réalisées en collaboration avec plusieurs partenaires et avec l'appui des associations des résidents, des commerçants, toutes ces expériences sont considérées comme des succès populaires importants.

En effet, les rues concernées par les mesures de piétonnisation ont vu leur attractivité rehaussée si on considère le grand nombre de promeneurs qui ont pu profiter des terrasses, des boutiques, des spectacles ou des expositions qui s'y sont déroulés.

Pour bien connaître l'état de la situation en 2012 sur les rues piétonnes et de s'assurer que des améliorations puissent y être apportées, un bilan a été préparé en collaboration avec tous les acteurs concernés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 240132 - CA du 6 mars 2012 (1110472006) - Prendre acte du dépôt du bilan 2011 concernant les piétonnalisations réalisées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.  
CA10 240685 - CA du 21 décembre 2010 (1100141027) - Dépôt de documents - Piétonnalisations 2010

**DESCRIPTION**

Dépôt d'un document :

- Bilan des piétonnalisations réalisées en 2012 sur le territoire de Ville-Marie.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sophie SAVOIE

Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 514 868-5166

**Télécop. :** 514 872-7822

**ENDOSSÉ PAR**

Annie LALONDE

Cadre en reaffectation

**Tél :** 514-872-8521

**Télécop. :** 514 872-2351  
**Date d'endos. :** 2012-11-29

**Dossier # :1120894018**



**Dossier # : 1132701025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appuyer l'adoption du Règlement abrogeant et remplaçant le règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (R.R.V.M. c. C-4.01) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-85) conformément à la politique du ministère des Transports du Québec (MTQ)

D'appuyer l'adoption du Règlement abrogeant et remplaçant le règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (R.R.V.M. c. C-4.01) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-85) conformément à la politique du ministère des Transports du Québec (MTQ).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-02-22 15:14

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1132701025**



**IDENTIFICATION****Dossier # :1132701025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appuyer l'adoption du Règlement abrogeant et remplaçant le règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (R.R.V.M. c. C-4.01) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-85) conformément à la politique du ministère des Transports du Québec (MTQ)

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le cadre des objectifs du Plan de transport de la Ville de Montréal, une actualisation de tous les règlements relatifs à la circulation des camions et des véhicules-outils est actuellement en cours par l'ensemble des arrondissements de Montréal, avec le support de la Direction des transports du Service des Infrastructures, Transport et Environnement. Cette actualisation vise à uniformiser les outils réglementaires qui régissent la circulation des camions sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal dans le but d'assurer la continuité des parcours de camions et l'homogénéité de la signalisation sur l'ensemble du territoire de l'agglomération montréalaise ainsi que la quiétude des quartiers résidentiels.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 26 0351 - 5 novembre 2012 : Adoption - Règlement abrogeant et remplaçant le règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (R.R.V.M. c. C-4.01) » à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-85) (dossier 1123172003).

**DESCRIPTION**

Ledit Règlement RCA-85 vise notamment à interdire la circulation des camions et des véhicules-outils sur certains chemins publics de l'arrondissement . L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie demande que l'arrondissement de Ville-Marie, de même qu'à tous les arrondissements qui sont contigus à son territoire, lui soumette une résolution d'appui relatif à ce règlement.

**JUSTIFICATION**

Conformément à la politique du ministère des Transports (MTQ) intitulée « *La circulation des camions et des véhicules-outils sur le réseau routier municipal* » , une résolution d'appui des arrondissements limitrophes doit être émise quant à l'adoption du règlement

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Luc COULOMBE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514-872-3125

**Télécop. :** 514 872-5607

**ENDOSSÉ PAR**

Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe

**Tél :** 514-872-9052

**Télécop. :** 514 872-5607  
**Date d'endos. :** 2013-02-20

**Dossier # :1132701025**



(4)

**Dossier # : 1132701026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appuyer l'adoption du Règlement RCA13 1708 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et abrogeant le Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (R.R.V.M. c. C-4.01) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce conformément à la politique du ministère des Transports du Québec

D'appuyer l'adoption du Règlement RCA13 1708 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et abrogeant le Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (R.R.V.M. c. C-4.01) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce conformément à la politique du ministère des Transports du Québec (MTQ).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-02-28 10:01

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1132701026**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1132701026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appuyer l'adoption du Règlement RCA13 1708 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et abrogeant le Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (R.R.V.M. c. C-4.01) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce conformément à la politique du ministère des Transports du Québec

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre des objectifs du Plan de transport de la Ville de Montréal, une actualisation de tous les règlements relatifs à la circulation des camions et des véhicules-outils est actuellement en cours par l'ensemble des arrondissements de Montréal, avec le support de la Direction des transports du Service des Infrastructures, Transport et Environnement. Cette actualisation vise à uniformiser les outils réglementaires qui régissent la circulation des camions sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal dans le but d'assurer la continuité des parcours de camions et l'homogénéité de la signalisation sur l'ensemble du territoire de l'agglomération montréalaise ainsi que la quiétude des quartiers résidentiels.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA13 170040 - 4 février 2013 : Adoption - Règlement RCA13 17208 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et abrogeant le Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (R.R.V.M. c. C-4.01) (dossier 1123172003).

**DESCRIPTION**

Ledit Règlement RCA13 17208 vise notamment à interdire la circulation des camions et des véhicules-outils sur certains chemins publics de l'arrondissement . L'arrondissement de Côtes-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce demande que l'arrondissement de Ville-Marie, de même qu'à tous les arrondissements qui sont contigus à son territoire, lui soumette une résolution d'appui relatif à ce règlement.

**JUSTIFICATION**

Conformément à la politique du ministère des Transports (MTQ) intitulée « *La circulation des camions et des véhicules-outils sur le réseau routier municipal* » , une résolution d'appui des arrondissements limitrophes doit être émise quant à l'adoption du règlement

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Luc COULOMBE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514-872-3125

**Télécop. :** 514 872-5607

**ENDOSSÉ PAR**

Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe

**Tél :** 514-872-9052

**Télécop. :** 514 872-5607  
**Date d'endos. :** 2013-02-20

**Dossier # :1132701026**